



S O M M A I R E

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.2 Capital social de l'établissement	6
1.2.1 Parts sociales	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne	7
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	7
1.3.1 Directoire	7
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	9
1.3.3 Commissaires aux comptes	13
1.4 Éléments complémentaires	13
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	13
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	14
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-137-4 du code de commerce)	23
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	23
2. RAPPORT DE GESTION	24
2.1 Contexte de l'activité	24
2.1.1 Environnement économique et financier	24
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	24
2.2 Déclaration de performance extra-financière	28
2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	28
2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	30
2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions	34
2.2.4 Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.	37
2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	55
2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs	60
2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	62
2.2.8 Note méthodologique	66
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	66
2.3.1 Résultats financiers consolidés	67
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	68
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	68
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	68
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	70
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	73
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	79
2.5 Fonds propres et solvabilité	81
2.5.1 Gestion des fonds propres	81
2.5.2 Composition des fonds propres	82
2.5.3 Exigences de fonds propres	83
2.5.4 Ratio de levier	84
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	84
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	84
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	84
2.6.3 Gouvernance	85
2.7 Gestion des risques et de la conformité	85
2.7.1 Dispositif de gestion des risques	85
2.7.2 Facteurs de risques	89
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	94
2.7.4 Risques de marché	95
2.7.5 Risques de gestion de bilan	97
2.7.6 Risques opérationnels	98
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges	100
2.7.8 Risques de non-conformité	100
2.7.9 Gestion de la continuité d'activité	102
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information	102
2.7.11 Risques émergents	104
2.7.12 Risques climatiques	104
2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives	104
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	104
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	105
2.9 Éléments complémentaires	108
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	108
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales	118
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	121
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	121

2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	122
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs	126
3.	ETATS FINANCIERS	126
3.1	Comptes consolidés	126
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	126
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	137
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	196
3.2	Comptes individuels	204
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	204
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	206
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	234
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	242
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	257
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	257
4.2	Attestation du responsable	257

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 380 785 440 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

CEP Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30 millions de clients
 9 millions de sociétaires
 105 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

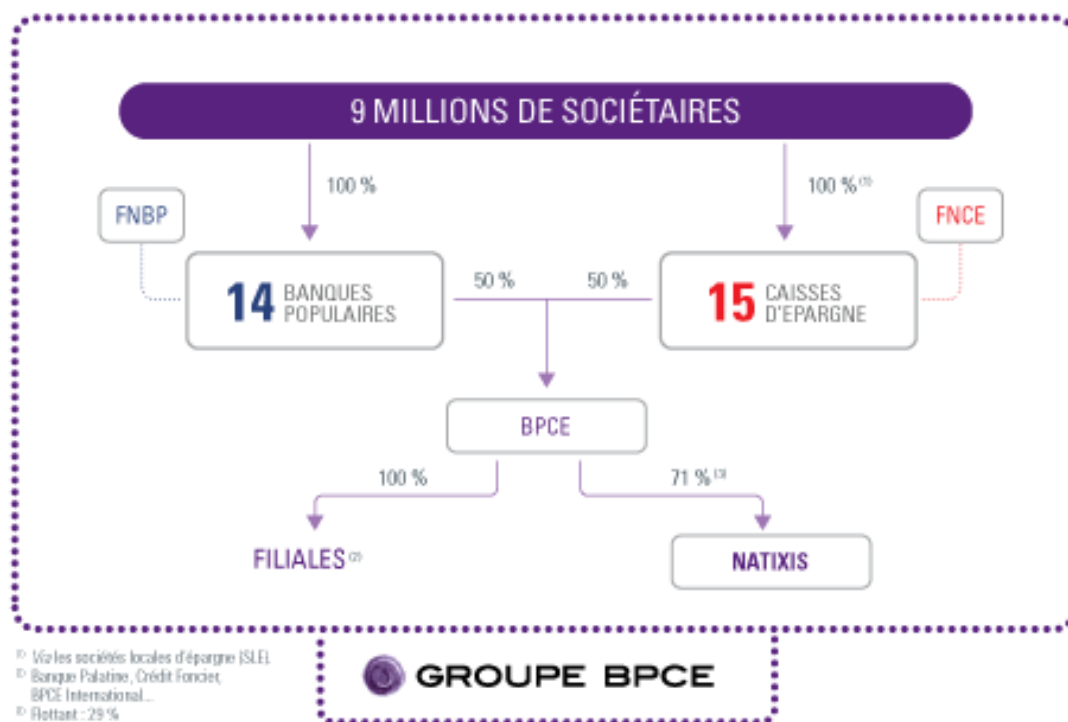
(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Midi-Pyrénées est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 440 euros et est composé de 19 039 272 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2018	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2016	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Midi-Pyrénées dont le taux tel que défini par le Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi no 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est plafonné à la moyenne des TMO des trois dernières années civiles précédant l'assemblée générale.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2015	2016	2017
Taux versé aux sociétaires des SLE	1,81%	1,60%	1,50%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	11 296	10 100	9 851
Montant des Intérêts versés aux CCI	NA	NA	NA

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10.7 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.60%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2017, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2018	Répartition du capital CEMP au 31/12/2018 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2018	Répartition capital au 31/12/2018 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	9 378	24 361 900	1 218 095	6,40%	6,40%
SLE AVEYRON NORD	14 104	38 737 000	1 936 850	10,17%	10,17%
SLE AVEYRON SUD	5 849	14 532 060	726 603	3,82%	3,82%
SLE HAUTE-GARONNE EST	10 272	28 456 320	1 422 816	7,47%	7,47%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	11 254	27 903 380	1 395 169	7,33%	7,33%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	10 125	23 518 420	1 175 921	6,18%	6,18%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	9 110	21 622 240	1 081 112	5,68%	5,68%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	8 048	21 487 260	1 074 363	5,64%	5,64%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	7 767	19 270 020	963 501	5,06%	5,06%
SLE GERS	10 844	21 365 600	1 068 280	5,61%	5,61%
SLE LOT	6 720	19 427 780	971 389	5,10%	5,10%
SLE HAUTES-PYRENEES	9 315	27 978 640	1 398 932	7,35%	7,35%
SLE TARN NORD	11 653	37 210 120	1 860 506	9,77%	9,77%
SLE TARN SUD	11 762	32 394 200	1 619 710	8,51%	8,51%
SLE TARN ET GARONNE	7 469	22 520 500	1 126 025	5,91%	5,91%
Total	143 670	380 785 440	19 039 272	100,00%	100,00%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2018, suite au départ en date du 15 octobre 2018 de Monsieur PIETRERA, membre du Directoire en charge des Finances et des Moyens Généraux, les membres du directoire sont :

Pierre CARLI, Président du Directoire

Né en 1955, Diplôme de l'Ecole centrale Paris, 35 ans d'expérience dans la banque (Crédit Lyonnais, Groupe Caisse d'Epargne) dans des fonctions de développement et de direction

Stéphane KOLB, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional

Né en 1966, Diplômes de IPAG-Paris et de l'ITB, 24 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit Agricole et Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions commerciales, marketing, études et support.

Yann LE GUILLOUX, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail

Né en 1963, Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises à Paris, 28 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit agricole) dans les fonctions d'Exploitation Bancaire, de ressources humaines et de support bancaire.

Françoise MARCOURT, membre du Directoire en charge du pôle Ressources

Née en 1956, Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Féminine, 25 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions de ressources humaines, et de support bancaire et informatique.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Avec 49 réunions en 2018, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
- organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS,
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Midi-Pyrénées a été soumise à cette disposition pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Les membres du COS :

Madame DUPUY-LEUCHTER (Vice-présidente)	Avocate (SLE Tarn Nord)
Madame VELLAS	Agricultrice (SLE Haute-Garonne Est)
Monsieur ASTRUC	Retraité de la CCI (SLE Tarn Sud)
Monsieur BAUFRETON	Consultant (SLE Gers)
Madame TIMBRE-SAUNIERE	Dirigeant d'entreprise (SLE Tarn & Garonne)
Madame MALMAISON	Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud Est)
Madame ROUILLON-VALDIGUIE	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse (Collectivités Territoriales & EPCI)
Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE	Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud-Ouest)
Madame MOUGENEL	Cadre de Conseil Départemental du Lot (SLE Lot)
Monsieur MAURY	Cadre (SLE Haute-Garonne Ouest)
Monsieur MOULAS	Retraité Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Nord)
Monsieur VIOLTON	Salarié CEP Midi-Pyrénées, (Salariés)
Monsieur NIEL	Dirigeant de Mutuelles (SLE Aveyron Sud)
Monsieur NAVARRET	Notaire (SLE Hautes-Pyrénées)
Madame CLAVEL-JACQUERE	Anciennement Directeur Général d'Association (SLE Aveyron Nord)
Monsieur ROUX (Président)	Retraité Pilote de ligne (SLE Haute-Garonne Sud)
Madame ORTET	Provisoire (SLE Ariège)
Madame DESMET	Salarié CEP Midi-Pyrénées (Salariés sociétaires)

Cinq censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

Monsieur SABOT	Censeur désigné par BPCE
Monsieur CLAVIER	Dirigeant d'entreprises
Monsieur BENSACI	Retraité, Administrateur Org. Logement social (SLE Haute-Garonne Sud Est)
Monsieur MAISONNEUVE	Gérant de société

Monsieur DI CRESCENZO

Dirigeant d'entreprises

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 6 séances tenues sur 2018, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Midi-Pyrénées,
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - la nomination du Directoire,
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique Groupe « Tec 2020 » et le plan stratégique 2018-2020 de la CEP Midi-Pyrénées,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du :

28/04/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

22/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit

Les membres de ces comités ont été nommés respectivement lors de la réunion du COS du 28/04/2015 et du 22/09/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit:

Madame MALMAISON (Présidente)
Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE (voix délibérative)
Monsieur MOULAS (voix délibérative)
Monsieur MAURY (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur ROUX (voix délibérative)

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2018 au cours desquelles il a examiné :

Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;

Les rapports de contrôle interne (règlement CRBF 97-02) et le suivi des recommandations émises par les différentes inspections ;

Le contrôle de la conformité et notamment le respect des exigences du dossier réglementaire client ;

La politique risque et la politique financière pour l'exercice ;

Le programme de travail des commissaires aux comptes ;

La situation des risques ;

Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;

La situation des participations ;

La rentabilité des crédits.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;

sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;

de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;

d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :

Monsieur ASTRUC (Président)

Monsieur COURTOIS de VICOSE (voix délibérative)

Madame MALMAISON (voix délibérative)

Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)

Monsieur NAVARRET (voix délibérative)

Monsieur ROUX (voix délibérative)

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2018 au cours desquelles il a examiné :

- rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- état de risques,
- contrôle de conformité,
- le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur ROUX (Président)

Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)

Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)

Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2018 pour :

Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;

Fixer la rémunération du Directoire dans le cadre de son renouvellement

Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier.

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur ROUX (Président)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2018 pour :

- Renouveler le Directoire,
- procéder à une évaluation du COS,
- proposer la nomination du Directoire.

Le comité vie coopérative

Le comité vie coopérative est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

D'assurer le suivi de l'animation du sociétariat.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le Directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Ecureuil Solidarité).

D'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociétale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

De s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur NIEL (Président)
Madame DESMET (voix délibérative)
Monsieur MOULAS (voix délibérative)
Madame ROUILLON VALIGUIE (voix délibérative)
Monsieur ROUX (voix délibérative)
Monsieur BENSACI (voix consultative)

Il s'est réuni 2 fois en 2018 pour traiter de :

Compte rendu des travaux du Comité interne sociétariat
Commercialisation des parts sociales
Communication et animation des sociétaires
Communication et animations des administrateurs
Conseils d'administration de mai et décembre 2018
Assemblées générales de juin 2018

Le comité RSE

Le comité vie coopérative est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire.

D'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

Le comité RSE se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Madame DUPUY LEUCHTER (Présidente)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur ROUX (voix délibérative)
Monsieur VIOLTON (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2018 pour traiter de :

Présentation du diagnostic Entreprise et Territoire,
Ecureuil Solidarité - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie
Plan de déplacement Entreprise
Budget 2019

Actions en cours
Propositions d'actions du Comité RSE

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Midi-Pyrénées a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires		
Cabinet ERNST & YOUNG	Le Compans, Immeuble D 1 Place Alfonse Jourdain 31 000 Toulouse	Monsieur Luc VALVERDE
KPMG SA	2 bis rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	Monsieur Pierre SUBREVILLE
Commissaires aux Comptes suppléants		
PICARLE & ASSOCIES	Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex	Monsieur Marc CHARLES
KPMG AUDIT FS 1	Le Palatin 3 Cours du triangle 92939 Paris cedex	Monsieur Jean-Marc LABORIE

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
--	------------------------------------	---

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2018	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 13 mois à compter du 27 avril 2018, • plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros. <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; – constater la réalisation de ces augmentations de capital ; – procéder aux modifications corrélatives des statuts. 	Au cours de l'exercice 2018, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2018

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats Directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
CARLI Pierre	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Directoire
	TOULOUSE 2030 - Association loi 1901 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration depuis le 13 mars 2018
	Toulouse School of Management (IAE) 2, rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse cedex 9	Administrateur
	BPCE ACHATS GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Administrateur
	BPCE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Censeur
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Président du Conseil de Surveillance
	CE HOLDING Promotion 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Administrateur
	COMITE DES BANQUES DE MIDI PYRENEES DE LA FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE Centre de formation de la profession bancaire, immeuble Le Magellan rue Magellan - 31675 LABEGE	Président
ECUREUIL IMMO SAS 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09 janvier 2018	

ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
FNCE 5, rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité d'administrateur Collège des membres fondateurs
GIE CE SYNDICATION RISQUE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance
GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
HABITAT EN REGION Association 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées jusqu'au 06 février 2018, Administrateur jusqu'au 06 février 2018
IDEI Association 21, allée de Brienne 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-président du Conseil d'administration et représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
IRDI GESTION Société par actions simplifiée 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
IT-CE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil d'administration
MIDI 2i (SAS) 11 allées du Président Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
MIDI EPARGNE (SAS) 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
MIDI FONCIERE (SA) 11 allées du Président Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
OPPIEDA Société d'économie mixte Parc technologique Basso Cambo 6, impasse Michel Labrousse BP 60607- 31106 TOULOUSE CEDEX 1	Représentant la SOREPAR
PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 - 31007 TOULOUSE Cedex 6	Vice-Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 22 juin 2018 Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 22 juin 2018
SAINT EXUPERY MONTAUDRAN SAS 4, Boulevard Strasbourg - 31073 TOULOUSE CEDEX 7	Représentant Permanent de la SA MIDI FONCIERE, Administrateur

	SEMECCEL SA d'Economie Mixte Avenue Jean Gonord- BP 5855 31506 TOULOUSE CEDEX 5	Censeur
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président et Administrateur
	SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Président du Conseil de Surveillance
	TOFINO INVESTISSEMENT Sociétés par Action simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Comité de Direction
Stéphane KOLB	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	BPCE TRADE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance
	COOPERATIVE D'HLM SA PROMOPYRENE PROMOPYRENE 9, rue Belfort 65000 TARBES	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	EUROSUD TRANSPORT Association 4, rue Godolin - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur, collègue des Représentants du Personnel jusqu'au 18 juin 2018
	GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
	PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 - 31007 TOULOUSE Cedex 6	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 22 juin 2018 Membre du Conseil d'administration depuis le 22 juin 2018
	MIDI 2i (SAS) 11 allées du Président Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MIDI FONCIERE (SA) 11 allées du Président Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Administrateur
	SEM COGEMIP Central Park 54 bd de l'Embouchure BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	BATIMAP SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	BATIMUR SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur

	BATIGESTION SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	LA CITE JARDINS (SA HLM) 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
	NATIXIS LEASE Société Anonyme 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	LUMIN TOULOUSE SAS 146 AV DES ETATS UNIS 31200 TOULOUSE	Membre du Comité stratégique
LE GUILLOUX Yann	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur, depuis le 18 juin 2018
	E-MULTICANAL GIE 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Administrateur
	ECUREUIL IMMO SAS 99, Route d'Espagne - Les Portes d'Espagne Bât D 31100 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 09 janvier 2018
	MIDI EPARGNE (SAS) 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Administrateur
MARCOURT Françoise	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30, place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur Titulaire
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Administrateur
	FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS DE BPCE 30, avenue Pierre Mendès France 75013 paris	Représentante de la CEMP au Conseil de Surveillance
	Ensemble Protection Sociale 30, place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne
PIETRERA Jean-Charles	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire jusqu'au 15 octobre 2018
	CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 octobre 2018
	ECUREUIL IMMO SAS 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR jusqu'au 09 janvier 2018, Administrateur jusqu'au 09 janvier 2018
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 octobre 2018

	GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR jusqu'au 15 octobre 2018, Administrateur jusqu'au 15 octobre 2018
	MIDI 2i (SAS) 11 allées du Président Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 octobre 2018
	MIDI EPARGNE (SAS) 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR jusqu'au 15 octobre 2018, Administrateur jusqu'au 15 octobre 2018
	MIDI FONCIERE (SA) 11 allées du Président Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 15 octobre 2018
	OPCI CAPITOLE 14, rue Avalée 92240 MALAKOFF	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées jusqu'au 15 octobre 2018, Administrateur jusqu'au 15 octobre 2018
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 15 octobre 2018
	TOFINO INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Membre du Comité de Direction jusqu'au 15 octobre 2018

Mandats COS

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
ASTRUC Daniel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
BAUFRETON Jean-René	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne GERS 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
BENSACI Djemel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	Association PARCOURS CONFIANCE 4 Rue du Salé 31000 TOULOUSE	Administrateur
	LA CITE JARDINS (SA HLM) 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur
	CILEO Habitat 11 boulevard des Récollets 31078 TOULOUSE Cedex 4	Administrateur et Vice-Président jusqu'au 20 juin 2018
	IN'LI SUD OUEST 11 boulevard des Récollets 31078 TOULOUSE Cedex 4	Administrateur depuis le 20 juin 2018
	CILEO Développement 8 avenue José Cabanis 31130 QUINT-FONSEGRIVES	Administrateur

CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'Administration
CLAVIER Franck	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
COURTOIS DE VIÇOSE Jean-Louis	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
	IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Censeur Membre du Comité d'Audit
	COURTOIS S.A 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	REGIA S.A.S 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Directeur Général
	S.F.I.C SARL 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Gérant
	SCI AMPERE STRATEGIE	Gérant
	SCI DAULZ	Gérant
	SCI REMUSAT	Gérant
	SARL LE TESCOU	Gérant
	SCCV GUETHARY FRONTON	Gérant
	SCI JIXEL	Gérant
SCI QUIEVRAIN	Gérant	
DESMET Christine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentante des salariés depuis le 28 avril 2018
DI CRESCENZO Alain	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	ESC, Toulouse Business School (Etablissement public national d'enseignement)	Administrateur
	Aéroport de Toulouse - Blagnac	Vice-Président du conseil de Surveillance
	CCI WEBSTORE (SAS)	Président
	Banque Courtois (SA)	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 31 mai 2018)
	IGE+XAO (SA)	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
	I.G.E. (SA)	Administrateur
	IGE+XAO Belgium (SPRL)	Gérant
	CAE Development (ApS)	Bestyrelse
	IGE+XAO Chine (Ltd)	Administrateur
IGE+XAO Iberica (S.L.)	Président du Conseil d'administration	

	IGE+XAO India (Ltd)	Director
	IGE+XAO Italie (SRL)	Administrateur unique
	IGE+XAO Madagascar (SARL)	Gérant
	IGE+XAO Maroc	Gérant
	IGE+XAO Nordic (A/S)	Bestyrelse
	IGE+XAO North America (Inc.)	Administrateur
	IGE+XAO Pays-Bas (B.V.)	Bestuurder
	IGE+XAO Polska Sp. (z.o.o)	Vice-Président
	IGE+XAO Softwaren Vertriebs (GmbH)	Geschäftsführer
	IGE+XAO Tunisie (SARL)	Gérant
	IGE+XAO Turquie (Ltd)	Director
	IGE+XAO UK (Ltd)	Director
	IGE+XAO USA (Inc.)	Chairman & CEO
	EHMS (SAS)	Président (Présidence tournante)
	S2E Consulting (SAS)	Administrateur
DUPUY-LEUCHTER Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur au conseil d'administration
HIBON Michel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS jusqu'au 05 février 2018
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration jusqu'au 25 juillet 2018
	Groupe Cahors S.A	Président Directeur Général
	OGE S.A	Président
	MAEC S.A.S	Président
	QINGDAO TRANSFIX ELECTRICAL CO.Ltd	Président
	CAHORS LATINOAMERICA S.A	Président
	LIM France S.A	Président
	TEK COMPONENTS	Président
	CAHORS INTERNATIONAL S.A.S	Président
	TRANSFIX INDIA	Président
	TRANSFIX SOUTH AFRICA	Président
	TRANSFIX SA	Administrateur
	TRANSFIX MAROC	Président
	POMMIER S.A	Administrateur
CAHORS ESPANOLA SA	Administrateur	
MAISONNEUVE Pierre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
MALMAISON Patricia	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

	SARL METONORM 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	ASSOCIATION VERBOMERIFICO	Trésorier depuis le 12 septembre 2018
MOUGENEL Florence	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 21 mars 2018
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration depuis le 20 novembre 2018
MOULAS Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	SCI TOUTELEC 2000	Gérant jusqu'au 31 décembre 2018
	SCI RMS PLAISANCE	Gérant
	SCI TOUTELEC GIRONDE	Gérant jusqu'au 31 décembre 2018
	SCI RMS MEDOC	Gérant
	SCI AGEN TOUTELECTRIC	Gérant
	SCI BREZET-ROYER	Gérant
	Société Commerciale Henri Royer	Administrateur
	Troptouca Financière	Gérant
Association des Juges et anciens Juges du Tribunal de commerce de Toulouse	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2018	
NAVARRET Jean-Marc	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTES-PYRENEES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	SCP « JM NAVARRET, notaires » Centre d'affaires Kennedy - rue Edwin Aldrin BP10 65311 LALOUBERE CEDEX	Gérant
NIEL Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
	UDSMA Mutualité Française Aveyron 2 bis, rue Villaret 12003 RODEZ	Trésorier
	MAIRIE DE MILLAU 17 avenue de la République 12100 MILLAU	Adjoint au Maire (Affaires Sociales)
	Union des Mutuelles Millavoises 14 rue droite 12100 MILLAU	Vice-Président
ORTET Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration

PECHON Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés sociétaires jusqu'au 27 avril 2018
	CFE CGC SYNDICAT 20 chemin du pigeonnier de la Cépière - 31000 TOULOUSE	Membre du CA de l'Union Départementale de la Haute-Garonne
	SNE CGC SYNDICAT Rue de la Tombe Issoire - 75 PARIS	RSN, membre du bureau national
PUJOS Camille	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant du Comité d'Entreprise
	SNE CGC SYNDICAT	Elu suppléant au CE Délégué syndical Secrétaire Général Adjoint Bureau National Trésorier UD 32 CFE CGC depuis le 18 avril 2018
ROUILLON-VALDIGUIÉ Sylvie	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentante des collectivités locales et EPCI sociétaires
	SEM pour le développement économique et touristique de la métropole toulousaine (Agence d'attractivité SO TOULOUSE) 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE	Vice-Présidente
	SA Centre de Congrès Pierre Baudis 1 Esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE	Administratrice
	SEM LES ABATTOIRS 76 allées Charles de Fitte 31300 TOULOUSE	Administratrice
	SEMECCEL (La Cité de l'Espace) Avenue Jean Gonord - BP 25855 31056 TOULOUSE Cedex 5	Administratrice
	Comité Régional du Tourisme Occitanie (association) 15 rue Rivals 31100 TOULOUSE	Administratrice
	Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA) Université Toulouse Jean Jaurès - Le Mirail 5 allées Antonio Machado 31058 TOULOUSE Cedex 9	Administratrice
	Fédération Nationale des Entreprises Publiques Locales (FN EPL) 95 Rue d'Amsterdam 75008 PARIS	Membre du Bureau et Présidente de la Commission Tourisme, Culture et Loisir.
	Toulouse Métropole Emploi (association) 32 rue de la Caravelle 31500 TOULOUSE	Administratrice depuis le 18 juillet 2018
ROUX Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du COS

	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Administrateur
	NATIXIS INTER EPARGNE 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	NATIXIS FACTOR 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	FNCE 5, rue Masseran 75007 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols - 82710 BRESSOLS	Directeur Général
VELLAS Chantal	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI) 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Membre de la Commission départementale de l'Action Touristique
		Membre de la Commission de coordination des Actions de prévention contre les expulsions (CCAPEX)
		Présidente de la Commission départementale de conciliation de la Haute-Garonne pour les baux d'habitation
VIOLTON Alain	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-137-4 du code de commerce)

Nous vous informons que la convention suivante relevant de ces dispositions a été conclue durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Avenant 4 au Contrat de télésurveillance conclu avec SOTEL

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a, lors de sa réunion du 25 mars 2019, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2018 ainsi que des comptes sociaux (normes françaises) et consolidés (normes IFRS) de l'exercice.

Concernant les comptes annuels 2018 de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, le Conseil a étudié en particulier les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact des événements les plus significatifs de l'exercice.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les différentes composantes du Produit Net Bancaire (PNB), des charges d'exploitation ainsi que les différentes catégories de provisions.

S'agissant des comptes sociaux (normes françaises), le Résultat courant avant impôt s'établit à 56 millions d'euros ; le Résultat net s'établit à 51 235 232,20 euros, en diminution de 34,1% par rapport à 2017.

Le Directoire a proposé d'affecter le résultat de l'exercice de 51 235 232,20 euros, augmenté du report à nouveau créditeur de 315 405 736,15€, comme suit :

- à la réserve légale	2 561 761,61 €
- à la réserve statutaire	2 561 761,61 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne	6 092 567,04 €

S'agissant des comptes consolidés établis aux normes IFRS, le total du bilan 2018 du Groupe CEMP s'élève à 20 507 millions d'euros, soit en augmentation de 1 201 millions d'euros par rapport à 2017, le résultat net part du groupe s'établit à 88,9 millions d'euros, soit en augmentation de 10,71% par rapport à 2017.

Le Conseil a par ailleurs pris acte des conclusions des travaux du Comité d'Audit sur les comptes présentés. Le Conseil rappelle que le Comité d'Audit a été nommé par décision du Conseil du 22 septembre 2015 en application des statuts.

Réuni le 8 février 2019 en présence des Commissaires aux Comptes et le 19 mars 2019, le Comité n'a pas formulé d'observations particulières de nature à altérer les comptes présentés ; le Comité a noté que ceux-ci étaient conformes aux normes en vigueur et notamment à celles édictées par BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations des Commissaires aux Comptes. Ceux-ci ont indiqué qu'ils n'avaient pas de remarque significative à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2018.

Le Conseil invite en conséquence les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées à voter les résolutions relatives aux comptes 2018 présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale mixte de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées.

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : L'entrée en phase de ralentissement et de doutes

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contre-coup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;

- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences : d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ; d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽¹⁾. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 milliards de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000

⁽¹⁾ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweitienne)

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. Le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

En 2018, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées affiche encore une fois des résultats performants. Très attachée à son territoire et proche de ses clients, elle a activement contribué au financement de l'activité régionale sur l'ensemble des marchés, développé l'innovation et conforté son engagement sociétal.

Des résultats financiers solides et une activité commerciale soutenue

En 2018, la CEMP a augmenté sa collecte de +2,4% avec un montant d'encours qui s'élève à 18,4 Md€. Son chiffre d'affaires en assurance vie est de 546 M€, dont 194 M€ en unités de compte. En matière de crédit, elle enregistre une progression de son encours de +7,4% et atteint 13 Md€ (dont 1,4 Md€ de financements accordés en crédit immobilier).

Si le produit net bancaire de 371 M€ est en léger recul (-1,1% par rapport à 2017), la CEMP présente un résultat net de 88,9 M€ soit +10,6% et un ratio de solvabilité de 18,4% toujours bien supérieur au minimum réglementaire (9,875%).

Elle affirme ainsi sa solidité financière et sa capacité à accompagner le développement du territoire, tout en maintenant un taux de satisfaction élevé auprès de ses clients (81%).

Une banque innovante

Les besoins et les comportements de ses clients évoluent.

Pour répondre à ces nouvelles attentes, la CEMP propose, depuis 2018, de nouveaux services facilitant la relation tels que :

- Sécur'Pass, une fonctionnalité de l'application mobile Caisse d'Épargne qui permet de réaliser des opérations bancaires en toute sécurité et de manière instantanée grâce à un code personnel choisi par le client et réutilisable,
- Crédit Equipement en ligne pour les professionnels et les entreprises.

En parallèle, le nombre de clients utilisateurs des services en ligne est en progression. En 2018, la CEMP enregistre 290.000 abonnés au relevé de compte dématérialisé (+17% vs 2017), 94 000 ventes à distance (+29% par rapport à 2017) et plus de 1,2 million de signatures électroniques.

Concernant son réseau d'agences, un nouveau format apparaît : l'agence collaborative, qui allie le meilleur de l'humain et du digital. Repensée en termes d'agencement et d'accueil, elle propose des espaces en libre-service, pour les opérations courantes, et des espaces pour échanger et s'informer auprès des conseillers. Après Albi en 2018, deux nouvelles agences verront prochainement le jour à Onet-le-Château et à Aucamville.

Cette dynamique s'inscrit aussi dans une volonté d'évolution des méthodes de travail. A titre d'exemple, le plan stratégique 2018-2020 a été co-construit avec une centaine de collaborateurs, des dispositifs ont été mis en place pour acculturer les équipes au digital et développer l'innovation. Enfin, une expérimentation est en cours sur le télétravail.

Une banque régionale qui accompagne les acteurs de tous les marchés

Avec plus de 900 M€ injectés en 2018 (vs 800 M€ en 2017) auprès des acteurs de l'économie régionale, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées assure son rôle d'établissement de crédit de premier plan pour l'ensemble des marchés avec :

- 200 M€ pour les PME (+5%), 40 M€ pour les associations (-21%), 362 M€ pour les bailleurs sociaux (+22%), 197 M€ pour les collectivités et SEM (-5%) et 73M€ pour les professionnels de l'immobilier (+52%),
- le financement de projets emblématiques : plus de 23 000 logements ou lots de terrain sur le territoire midi pyrénéen, le déploiement de la Fibre sur la Haute-Garonne et la ligne A du métro toulousain.

Enfin elle poursuit son accompagnement des startups et entreprises innovantes : 32 structures ont bénéficié de l'offre Néo Business, 46 ont participé au dispositif NéoMasterClass, et de nouveaux partenariats ont été signés (Créalialia, Ilek, ...).

Une banque engagée au niveau sociétal

La CEMP s'est attachée à déployer sa responsabilité sociétale et environnementale en développant de nombreuses actions.

Elle s'investit dans le pacte PME avec 62% de ses fournisseurs qui sont locaux. Chaque année, elle s'emploie à recruter des travailleurs handicapés et se place aujourd'hui au 1^{er} rang des entreprises du Groupe BPCE avec un taux d'emploi à 7,5%.

Fidèle à son engagement et aux liens étroits qu'elle a tissés avec les associations régionales, elle a contribué à financer au travers de ses 3 dispositifs :

- 106 projets à hauteur de 700 K€ dans le cadre d'Ecureuil & Solidarité,
- 294 dossiers de microcrédits pour 767 K€ dans le cadre du Parcours Confiance,
- 300 interventions de Finances & Pédagogie au profit de 3 800 bénéficiaires pour accompagner et prévenir le surendettement des jeunes et des ménages.

Son action auprès des jeunes s'amplifie grâce à l'implication de ses collaborateurs dans l'association « Nos Quartiers ont des Talents ». Enfin, elle favorise l'accès à la culture pour les différents publics via son action de mécénat avec la fondation d'entreprise pour l'art contemporain -Espace Ecureuil- qui a accueilli depuis sa création, en 2004, 450 000 visiteurs et 80 expositions.

Des filiales en progression

Les filiales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées démontrent aussi leur solidité financière et leurs bons résultats pour 2018 :

- CAPITOLE FINANCE-TOFINSO (crédit-bail mobilier) réalise un produit net bancaire de 24,4 M€ pour un résultat avant impôts de 6,7 M€ (vs 6,5 M€ en 2017),
- MIDI 2i (ingénierie et gestion immobilière d'immeubles de bureaux et commerces) affiche un CA de 9 M€ (vs 5,3M€ en 2017) pour un résultat net de 1M€,
- MIDI EPARGNE (transaction immobilière) avec un volume d'affaires de 42,4 M€ a réalisé un CA de 2,9 M€ en 2018 (vs 2,3 M€ en 2017),
- PROMOMIDI avec un volume d'affaires de ses ventes à 43,3 M€ a réalisé un CA de 1,7 M€ et un résultat net de 1,6 M€.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la CEP Midi-Pyrénées est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEP Midi-Pyrénées est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEP Midi-Pyrénées met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020. Le plan stratégique 2018-2020, baptisé « Osons nous réinventer », co-construit avec les salariés, a pour ambition d'offrir à ses clients, **sur son territoire, le meilleur de la banque de réseau et de la banque en ligne**. Les 44 projets de ce plan triennal s'articulent autour de 3 axes : s'adapter aux nouvelles exigences des clients, en faisant évoluer en profondeur le fonctionnement de la Caisse, tout en plaçant la RSE au cœur du Plan Stratégique.

Banque universelle, la CEP Midi-Pyrénées s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEP Midi-Pyrénées permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEP Midi-Pyrénées est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la CEP Midi-Pyrénées consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

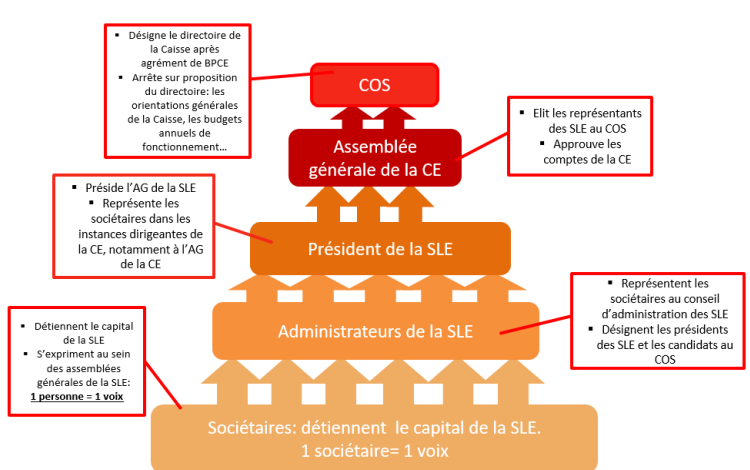


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Epargne

Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation sont mis en place afin d'acculturer les collaborateurs et administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- séquence de formation RSE et Vie coopérative lors des parcours nouveaux entrants et des parcours métiers
- modules de formation, @learning... pour les nouveaux administrateurs

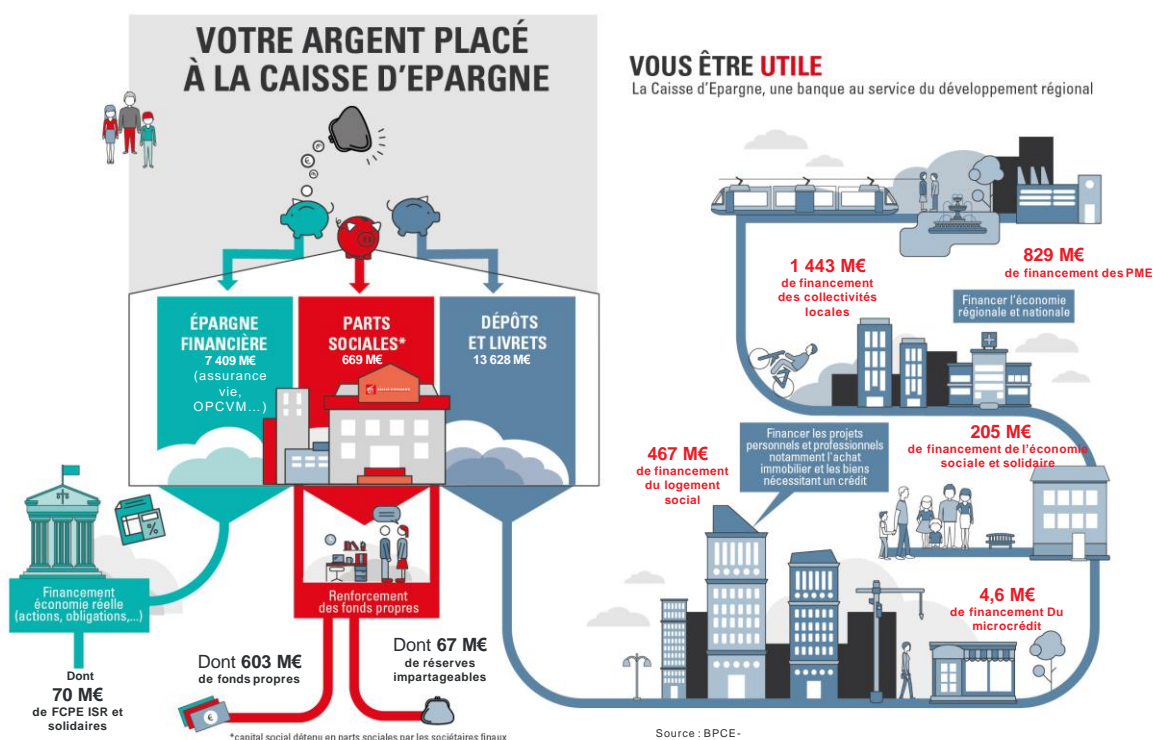
En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CEP Midi-Pyrénées a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers pour l'exercice 2018. Au moment de la clôture de la DPEF, le rapport n'a pas été produit.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

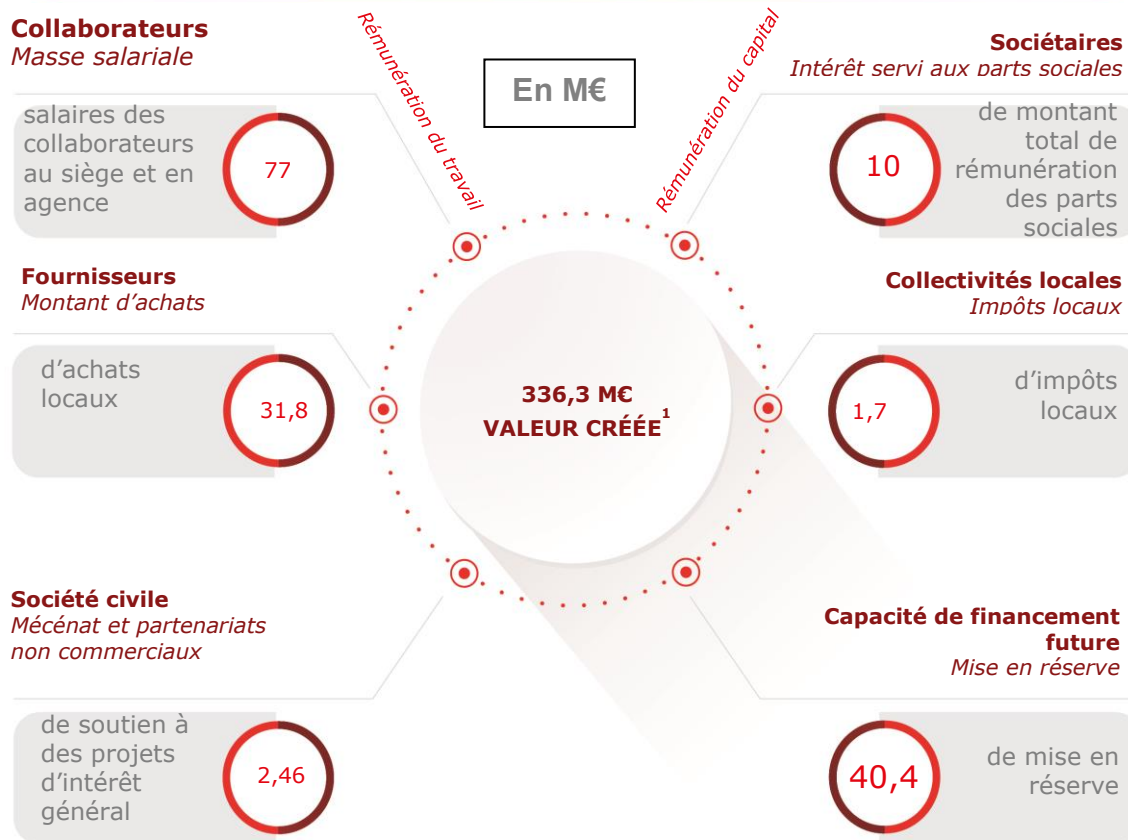
Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées, banque coopérative, est la propriété de 143 664 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



Une redistribution locale de la valeur créée

La CEP Midi-Pyrénées redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE



¹ Produit net bancaire.

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la CEP Midi-Pyrénées à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

Dans ce contexte, la CEP Midi-Pyrénées a un rôle à jouer dans l'accompagnement des grandes transformations sociétales : inclusion des populations fragiles, transition énergétique, lutte contre la fracture numérique et contre toutes les formes d'exclusion.

2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CEP Midi-Pyrénées s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et de l'analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

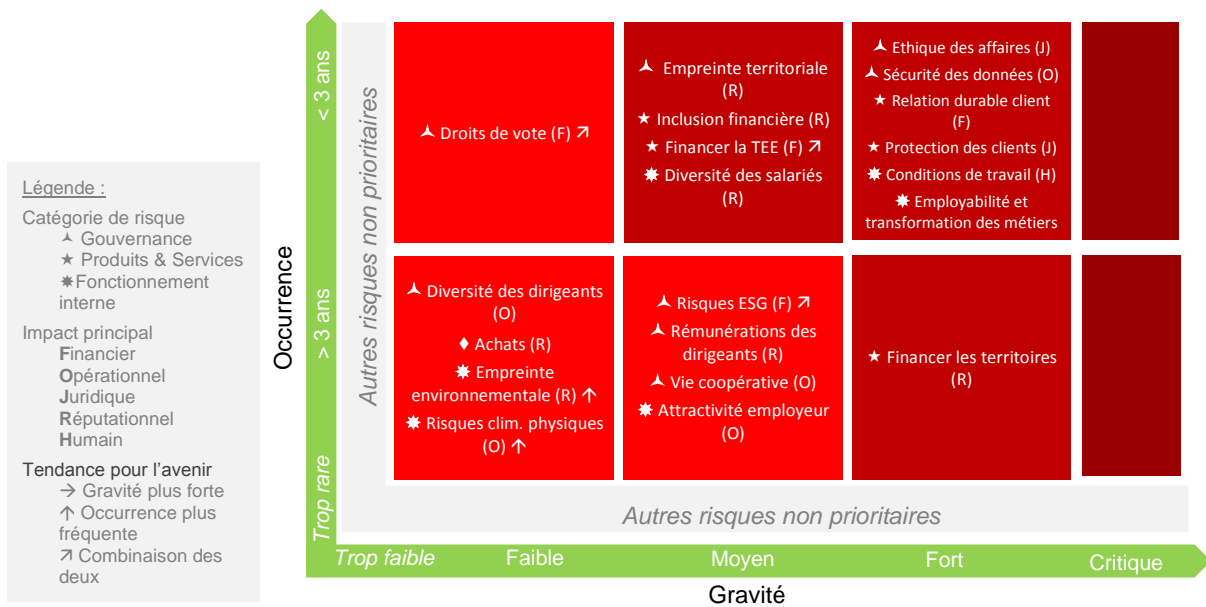
La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts de la CEP Midi-Pyrénées lors de six ateliers métiers consacrés aux risques RSE. Les résultats de ces travaux ont enfin été présentés et validés en Comité Exécutif des Risques.

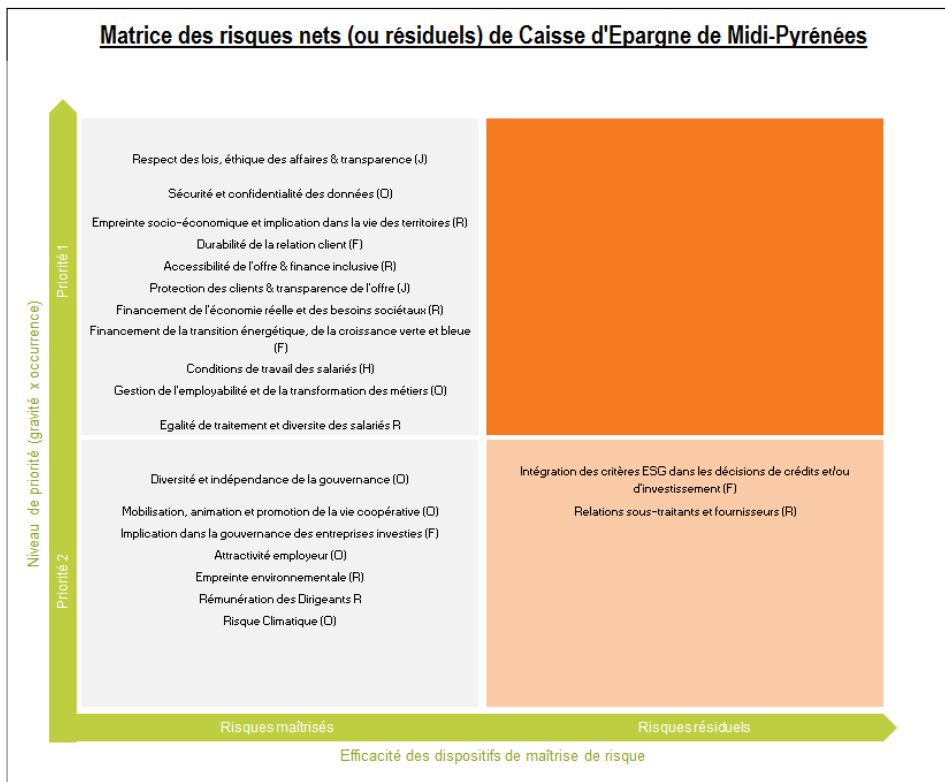
Risques prioritaires identifiés	Description du risque associé
Employabilité et transformation des métiers	<p>Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.</p> <p>Le développement des carrières de chacun est un enjeu humain pour chacun des salariés mais à l'échelle de la banque il s'agit bien d'un défi opérationnel : préparer aux évolutions des métiers, développer le savoir-faire et le savoir-être assurant la satisfaction client, l'efficacité opérationnelle et la rentabilité. A long terme garantir l'employabilité des salariés, fidéliser et attirer les talents par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dynamique.</p>
Diversité des salariés	<p>Discrimination et/ou traitement inégal des candidats/salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitement) basés sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, la santé, le statut migratoire, la nationalité, l'orientation sexuelle ou le changement de sexe et/ou tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir.</p> <p>De façon similaire à la discrimination envers la clientèle, la discrimination envers les salariés ternit surtout l'image de la banque, sans nécessairement s'accompagner de poursuites. Les impacts humains sont également importants à l'échelle individuelle .</p>
Conditions de travail	<p>Développement des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie, mesures disciplinaires inadéquates (e.g licenciements abusifs), déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, environnement de travail inadapté.</p> <p>Avoir des conditions de travail notablement dégradées ternit l'image de la banque, mais l'atteinte à l'intégrité psychologique ou physique est davantage préoccupante. Des bonnes conditions de vie au travail sont de nature à fidéliser les salariés et améliorer leur performance, favorisant la satisfaction finale du client.</p>
Financement de la Transition Energétique solidaire/sociétale	<p>Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue</p> <p>L'absence de la banque sur les marchés de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue amène à une perte de parts de marché sur des segments en croissance rapide. Soutenir la transition énergétique est une opportunité d'afficher l'adhésion de la banque aux grands défis environnementaux.</p>
Inclusion financière	<p>Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services</p> <p>Une discrimination avérée peut entraîner des poursuites de la part des clients ayant réussi à démontrer cette discrimination mais l'impact juridique resterait faible. En revanche, l'article d'une association de consommateurs ou la perception de la part des clients de ces discriminations auraient des répercussions réputationnelles importantes</p>
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	<p>Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales</p> <p>De façon similaire au désengagement de la banque dans la vie des territoires, le non financement de l'économie locale et du développement des territoires peut générer des controverses. Opportunité de valoriser et de communiquer sur les nombreuses actions en matière de soutien au territoire, en matière de mécénat ou de financement.</p>
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	<p>Non-respect des réglementations, corruption, fraude, pratiques non éthiques, opacité des informations financières et extra-financières</p> <p>Avant qu'il ne soit détecté, le risque de corruption et de fraude est avant tout opérationnel voire financier (des transactions sont réalisées sans passer par les circuits de validation adéquats et peuvent aggraver le risque de crédit/contrepartie). Néanmoins, au regard de la diversité des risques couverts ici et de l'arsenal réglementaire sur ces sujets, l'impact principal semble être d'ordre juridique.</p>
Sécurité des données	<p>Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.</p> <p>Le risque le plus coûteux pour la banque semble être celui de l'inaccessibilité de ses clients et de ses salariés aux différents services/outils.</p>
Relation durable client	<p>Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle.</p> <p>L'insatisfaction de la clientèle conduit à des pertes de part de marché et une diminution du PNB. La satisfaction finale du client est un facteur d'amélioration continue du travail et de fierté d'appartenance pour les salariés.</p>
Protection des clients & transparence de l'offre	<p>Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales (proposée comme un placement de trésorerie court terme, en privilégiant le discours sur la rémunération), marketing non responsable.</p> <p>Le manquement de la banque à ses obligations ou des pratiques commerciales non légales exposent la banque à des poursuites</p>
Empreinte territoriale	<p>Il est attendu d'une banque qui se dit bien implantée dans les territoires (d'autant plus dans la banque de</p>

détail) qu'elle s'implique dans la vie de ces derniers. La Banque peut ainsi valoriser toute la valeur créée sur son territoire en terme d'activité sociale et économique.

Cartographie des risques bruts RSE de la CEP Midi-Pyrénées



Cartographie des risques nets RSE de la CEP Midi-Pyrénées



En synthèse

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la CEP Midi-Pyrénées est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs sont majoritairement des enjeux relatifs au cœur de métier de la CEP Midi-Pyrénées ;
- Concernant la maîtrise de ces risques:

- après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que les risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique 2018-2020. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
- pour les autres risques sur lesquels la CEP Midi-Pyrénées est moins mûre, notamment 2 risques résiduels non prioritaires, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

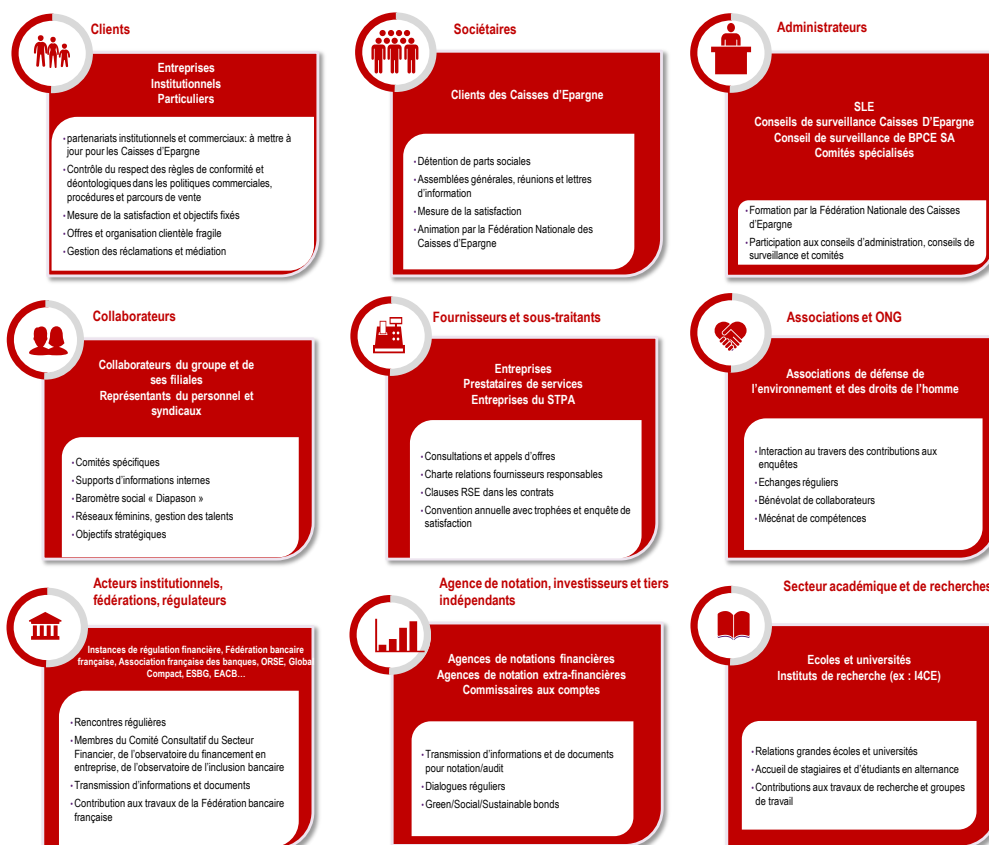
Lors des ateliers sur les risques RSE, l'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires identifiés	Dispositif de maîtrise des risques/plans d'action	Indicateurs clés issus de l'analyse des risques	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP 72537/1725 Masse salariale dédiée à la formation (%) Effectif total et CDI fin de période ETP %	42 4,7 % 1725 etp dont 1606 etp CDI soit 93.1% de CDI
Diversité des salariés	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres (186/483) Taux global d'emploi de travailleurs handicapés	38,51% 7,57 %
Conditions de travail	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme	6,90%
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	- Montant de financement de la transition énergétique fourni par COGNOS sur les produits verts + collecte locale sur les ENR - Total des fonds ISR et FCPE ISR et solidaires commercialisés (COGNOS)	144 M€ 70,4 M€
Inclusion financière	Cf partie « 7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	- Nbre de clients bénéficiant offre OCF - Production micro-crédit parcours confiance	3141 0,7 M€
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Montant des financements logement social ESS et secteur public (production)	588 M€
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-corruption : chiffre DRH	76 %
Sécurité des données	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Description des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	/

Relation durable client	Cf partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	-13 NPS en amélioration
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	- Taux de suivi des formations réglementaires	72 %
Empreinte territoriale	Cf partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et de sponsoring (y/c dossiers Ecureuil et Solidarité) Part des fournisseurs locaux % d'achats réalisés en local	2,46 M€ 62 % 23%

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La CEP Midi-Pyrénées mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Épargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Épargne.

Un bilan de la CEP Midi-Pyrénées a été réalisé sur la même période et a mis en évidence un certain nombre de forces et faiblesses.

Les forces :

- Une forte représentativité sur le mécénat, 3^{ème} Caisse d'Épargne en montant et nombre de projets soutenus
- Une 4^{ème} place en matière de financement de la croissance verte
- Un bon niveau de collecte sur l'épargne solidaire et responsable
- Un taux exemplaire d'emploi des travailleurs handicapés, 2^{ème} caisse
- Un bilan carbone en baisse significative
- Un label fournisseur responsable et un label égalité professionnelle hommes/femmes
- Pionniers sur le mécénat de compétences et la formation des aidants familiaux

Les axes de progrès :

- Un pourcentage de clients sociétaires à développer
- Un délai de paiement fournisseurs à la traîne
- Un retard en voie de résorption sur le taux de femmes cadres

Ces objectifs de progrès sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020.

2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CEP Midi-Pyrénées s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de son époque :

- conjuguer RSE et performance économique dans un environnement économique et social en recherche de sens ;
- accompagner l'essor du numérique qui transforme les manières de communiquer, de travailler, de consommer ;
- s'impliquer dans les bouleversements sociétaux qui modifient les fondements du vivre-ensemble ;
- mobiliser les sociétaires, administrateurs et collaborateurs dans ses engagements sociétaux et environnementaux.

Dans ce contexte, la CEP Midi-Pyrénées a défini des priorités :

- Accompagner la transformation de la société sur son territoire
- S'inscrire comme acteur d'une finance durable
- Lutter contre de nouvelles formes de fragilité financière

et co-construit, en collaboration avec les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et un atelier collaboratif du plan stratégique composé de collaborateurs, un plan d'actions assorti des 15 objectifs suivants :

- Orienter la politique de partenariats et de mécénat en faveur des Jeunes : égalité des chances, accès à l'emploi, à la culture, au logement, à la mobilité, au sport, etc.
- Développer une politique de soutien dans le domaine de la Santé et de la Silver économie
- Être acteur de la transition écologique (agriculture – mobilité – bâtiment)
- Promouvoir les achats auprès de fournisseurs locaux
- Développer les offres à destination des aidants familiaux
- Valoriser et associer les administrateurs et collaborateurs au modèle coopératif
- Impliquer les collaborateurs et administrateurs dans des actions sociétales et citoyennes
- Créer une nouvelle dynamique autour du modèle coopératif
- Proposer une offre de formation digitale pour lutter contre l'exclusion numérique
- Promouvoir la diversité et la qualité de vie au travail
- Promouvoir la santé et le bien-être au travail
- Renforcer la structuration de la RSE et obtenir un label
- Mieux communiquer sur les actions RSE
- Développer une gestion durable des ressources
- Inciter les collaborateurs à se déplacer moins et mieux

Ce plan d'action RSE de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérActeurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>




- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la CEP Midi-Pyrénées contribue.

1	2	3
<p>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>12 entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p> <p>14 établissements du groupe labellisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>35 Md€ encours d'épargne responsable</p> <p>-10% des émissions CO2</p> <p>10 Md€ encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p> <p>2 émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>S'engager auprès de DE NOS SALARIES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>70% de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p> <p>30% de femmes parmi les cadres dirigeants</p> <p>45% de femmes parmi les cadres</p> <p>10M d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La CEP Midi-Pyrénées s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

2.2.4 Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne définit, coordonne et promeut des actions de RSE ; BPCE, en tant qu'organe central, propose un cadre d'actions commun pour le groupe et assure la consolidation globale. La CEP Midi-Pyrénées élabore sa propre démarche de RSE.

La stratégie RSE de la CEP Midi-Pyrénées est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un rattachement de la fonction au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comités RSE.

Deux types de Comités RSE coexistent :

- l'un interne est dédié au volet opérationnel, il intègre l'ensemble des métiers de l'entreprise ;
- l'autre, au sein du COS, valide les orientations et les plans proposés par l'exécutif.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions métier.

Plus globalement, la CEP Midi-Pyrénées consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Ainsi, plus de 10 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 ETP collaborateur en charge du pilotage et du reporting
- 0,6 ETP en charge du management de l'Economie Solidaire
- 0,5 ETP collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 3 ETP collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 ETP conseillers Finances & Pédagogie
- 0,5 ETP référent Qualité de Vie au Travail et Handicap
- 3 ETP au sein de la fondation espace Ecureuil

Les dépenses RSE annuelles s'élèvent à 2,9 millions d'euros.

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 42 000 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, la satisfaction client est captée en temps réel, afin d'engager en continu l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS (clients particuliers uniquement) de 8 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

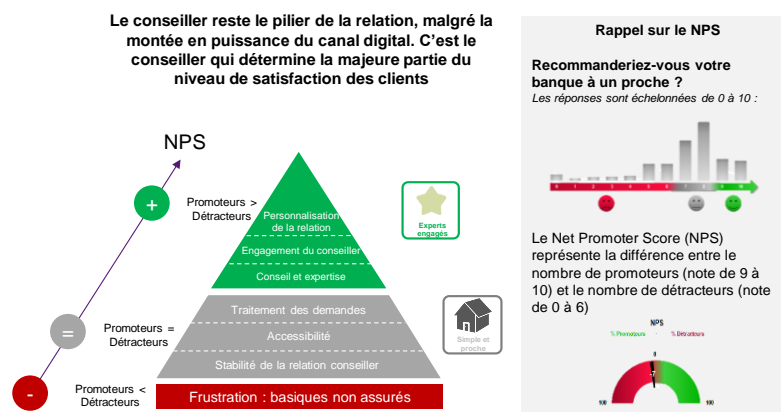
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score ²	-13	-21	8

²Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en 3 groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10)/Neutres (notes de 7 et 8) /Détracteurs (notes de 0 à 6)

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 3



Gestion des réclamations

La CEP Midi-Pyrénées est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Près de 70% des réclamations sont saisies et traitées en proximité par les agences, dans un délai de 2 jours en moyenne. Les réclamations plus complexes sont traitées au siège en 19 jours en moyenne.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEP Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 57 agences en zones rurales et 1 agence en zone prioritaire de la politique de la ville⁴ (plus 4 agences et 5 GAB de proximité).

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

³ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La CEP Midi-Pyrénées s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	190 + 17 GAB hors site	200 + 17 GAB hors site	208 + 15 GAB hors site
Centres d'affaires	8	8	8
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	57	63	67
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	1+4 à proximité + 5 GAB hors site	1+4 à proximité + 5 GAB hors site	1+4 à proximité + 5 GAB hors site
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99 %	95 %	87%

Actions d'accessibilité mises en place :

- A destination des malvoyants :
 - o 99% des agences et des automates sont équipés d'une prise de branchement pour casque audio
 - o 100% des automates possèdent un clavier à reconnaissance tactile
 - o L'espace sécurisé de Banque à Distance (internet) est accessible
 - o Les clients ont la possibilité de demander à recevoir des relevés de compte en braille
- A destination des malentendants :
 - o 2 agences sont équipées d'une "boucle audio"
 - o Accès aux agences et aux conseillers : depuis octobre 2018, la CEP Midi-Pyrénées propose gratuitement un service de conversion des discussions en face à face et des communications téléphoniques en langage des signes ou en transcription instantanée (via le dispositif ACCEO).

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La CEP Midi-Pyrénées actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 859 751 clients particuliers, 19 080 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné. En 2018, 3141 clients ont bénéficié de l'Offre Clients Fragiles.

L'action de la CEP Midi-Pyrénées repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 287 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Finances & Pédagogie est une association soutenue par la Caisse d'Epargne qui réalise des actions de sensibilisation et de formation, sur le thème de l'argent dans la vie, auprès de tout public, jeunes et adultes.

Cette association intervient sur l'accompagnement budgétaire, la prévention du surendettement, le Micro-crédit et les Ateliers numériques... auprès de publics fragiles comme les bénéficiaires de la Garantie Jeunes, adultes en difficultés, personnes handicapées... cela représente 177 interventions sur les 300 réalisées dans l'année. 1900 personnes ont assisté à ces formations, soit la moitié de l'effectif formé.

L'association Parcours Confiance Midi-Pyrénées agit pour prévenir l'exclusion bancaire des personnes les plus fragiles. Trois conseillers se répartissent sur 5 antennes du territoire : Toulouse, Albi, Montauban, Auch et Tarbes. Ils proposent à ces publics un accompagnement bancaire individualisé et un microcrédit adapté. Ces clients fragiles sont pour la grande majorité présentés par nos partenaires, comme Pôle Emploi.

La mobilité étant l'un des principaux freins à l'emploi, l'obtention d'un microcrédit va permettre à ces clients d'acheter une voiture et de pouvoir travailler.

En 2018, Parcours Confiance Midi-Pyrénées a distribué 294 microcrédits personnels pour un montant total de 767 K€, soit un montant moyen de 2 600€.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La CEP Midi-Pyrénées s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la CEP Midi-Pyrénées a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques. Ne sont proposés que des produits et services correspondant à l'intérêt des personnes protégées.

En réponse aux besoins spécifiques des personnes protégées, la CEP Midi-Pyrénées propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la CEP Midi-Pyrénées édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

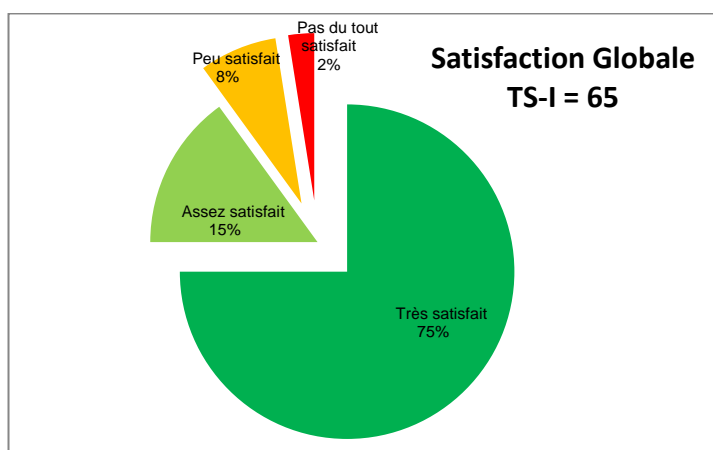
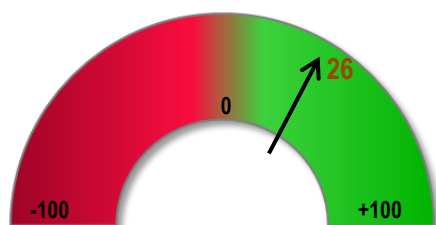
Fin 2018, la CEP Midi-Pyrénées accompagne près de 16 000 majeurs protégés : 80% des personnes protégées sont gérées par des associations tutélaires ou des gérants privés, 20% sont gérées par des tutelles familiales. Ce marché représente 80 millions d'euros de dépôts et 410 millions d'euros d'épargne.

La CEP Midi-Pyrénées détient 53% des parts de marché des Personnes Protégées. Fin 2018, l'enquête de satisfaction sur le marché des personnes protégées affiche d'excellents résultats avec un NPS⁵ de 26 et un TS-I⁶ de 65.

Recommandation (Net Promoter Score)

NPS = 26

% Promoteurs - % Détracteurs



2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations du groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

⁵ Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en 3 groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10) / Neutres (notes de 7 et 8) / Détracteurs (notes de 0 à 6). L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

⁶ TS-I : les Très Satisfaits – les Insatisfaits

- le risque physique : évènement climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe, qui s'applique à la CEP Midi-Pyrénées intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la CEP Midi-Pyrénées s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Dans sa lettre de politique Ressources Humaines, la CEP Midi-Pyrénées expose les actions engagées dans le programme de transformation RH du plan stratégique 2018-20 :

- innover sur les méthodes de recrutement et de fidélisation ;
- élargir les perspectives de parcours professionnels ;
- adapter le système de rémunération variable.

L'année 2018 a été marquée par les développements suivants :

- Campagne d'entretiens managérial, RH et revues de direction sur un outil dédié
- Rénovation du dispositif pour les nouveaux entrants
- Dispositif 100% contact RH, visant à développer les entretiens des collaborateurs avec leur contact RH
- Développement de filières d'expertise
- Lancement de la cooptation

La politique de rémunération de la CEP Midi-Pyrénées fait partie intégrante de la politique Ressources Humaines de l'entreprise. La rémunération directe est composée du salaire de base et d'une part variable.

En complément des primes d'intéressement, de participation et de part variable directement en lien avec les résultats et les performances collectives réalisés, l'entreprise reconnaît et encourage l'accroissement des compétences de ses salariés et les évolutions de parcours au travers de mesures salariales individuelles (primes ou augmentations de salaire).

En 2018, la CEP Midi-Pyrénées a versé 4 686 132,76 € au titre de la part variable et des différents bonus relatifs à l'année 2017.

Malgré un contexte tendu, la CEP Midi-Pyrénées reste parmi les principaux employeurs en région Occitanie. Avec 1725 collaborateurs fin 2018, dont 93,1 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 100% des effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif CEP Midi-Pyrénées par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1606	93,1%	1657	92,3 %	1686	93,10 %
CDD y compris alternance	119	6,9%	138	7,7 %	125	6,90 %
TOTAL	1725	100%	1795	100%	1811	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1123	69,9%	1191	71,9 %	1239	73,49
Effectif cadre	483	30,1%	466	28,1 %	447	26,51
TOTAL	1606	100%	1657	100%	1686	100%

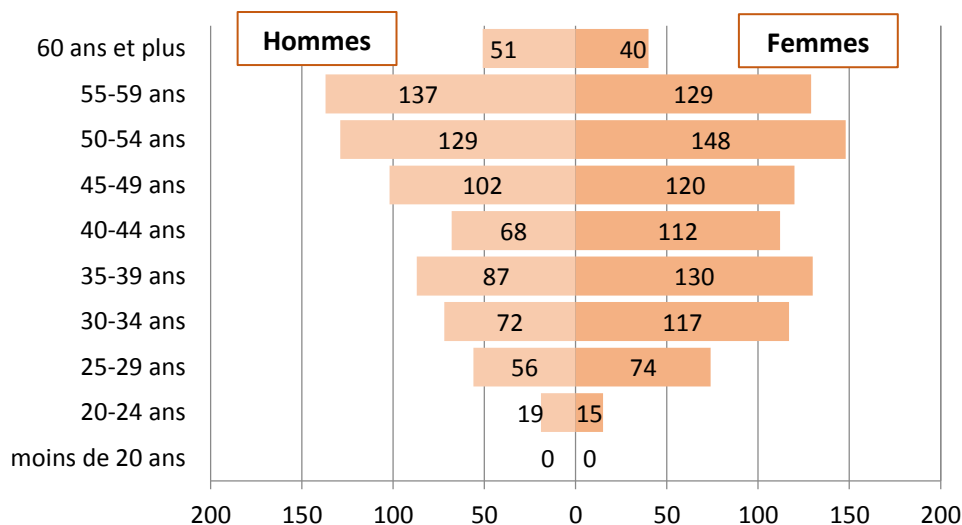
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	885	55,1%	905	54,6 %	919	54,51 %
Hommes	721	44,9%	752	45,4 %	767	45,49 %
TOTAL	1606	100%	1657	100%	1686	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges CEP Midi-Pyrénées (effectif CDI)



La part de salariés âgés de moins de 35 ans (21,98 % de l'effectif CDI) reste significative et stable par rapport à 2017 malgré les difficultés rencontrées par les établissements bancaires pour attirer cette population. Elle contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (39,48% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

En assurant un renouvellement régulier de ses effectifs, la CEP Midi-Pyrénées contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance par l'intermédiaire de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ainsi que par ses actions de tutorat. En 2018, la CEP Midi-Pyrénées a signé 53 contrats d'alternance.

Depuis 2017, la CEP Midi-Pyrénées présente les données sociales de sa filiale Capitoile Finance. Les effectifs de la filiale ne sont pas intégrés dans les chiffres de la CEP Midi-Pyrénées et s'entendent donc en plus.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe de la filiale CAPITOLE FINANCE

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	148	87%	137	91%	123	95%
CDD y compris alternance	22	13%	13	9%	6	5%
TOTAL	170	100%	150	100%	129	100%

CDD et CDI inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	106	62%	89	59%	77	60%
Effectif cadre	64	38%	61	41%	52	40%
TOTAL	170	100%	150	100%	129	100%

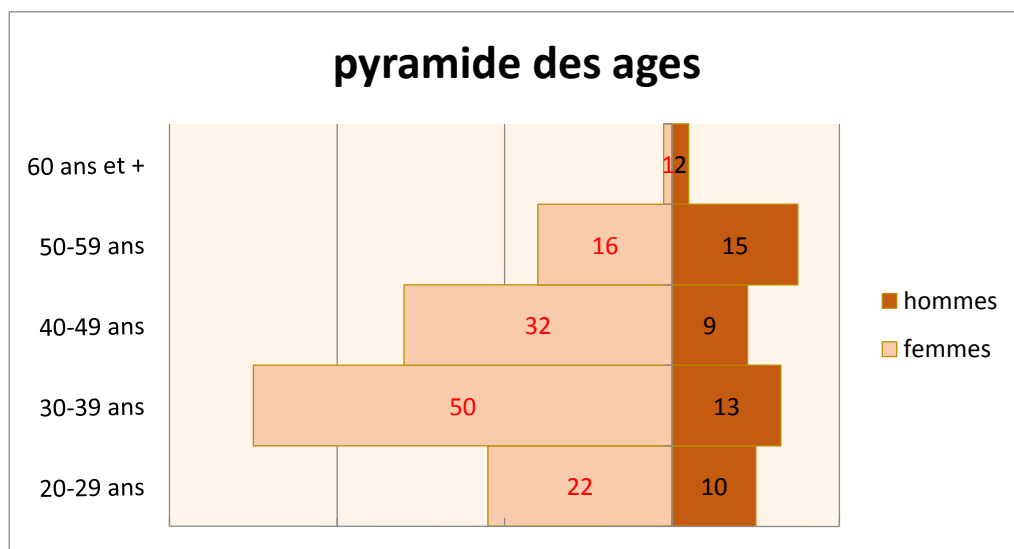
CDD et CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	121	71%	110	73%	90	70%
Hommes	49	29%	40	27%	39	30%
TOTAL	170	100%	150	100%	129	100%

CDD et CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges de la filiale CAPITOLE FINANCES (effectif CDD et CDI)



L'effectif de la filiale Capitole Finances a progressé de 13 % en 2018. La part des cadres et des femmes dans l'effectif reste relativement stable.

Répartition des embauches de la CEP Midi-Pyrénées

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	73	26,64% ⁷	61	21,18 %	56	22,13 %
Dont cadres	7	9,59%	4	6,56 %	6	10,72 %
Dont femmes	37	50,68%	26	42,62 %	31	55,36 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	40	54,79%	31	50,82 %	30	53,57 %
CDD y compris alternance	201	73,36%*	227	78,82 %	197	77,87 %
TOTAL	274	100%	288	100 %	253	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Le nombre de recrutement en CDI est en augmentation ces deux dernières années afin de compenser un nombre de départs plus élevé. La part des jeunes de moins de 29 ans évolue significativement à la hausse du fait de l'intégration définitive d'un nombre important de CDD ou d'alternants. Sur les 73 personnes recrutées en 2018, 59% l'ont été suite à une alternance ou un CDD. Le recours au CDD est majoritairement lié à des remplacements de salariés absents, des congés maternité, des missions et des remplacements de salariés mis à disposition.

Répartition des embauches de la filiale CAPITOLE FINANCE

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	19	34%	13	36%	9	41%
Dont cadres	6	11%	5	14%	5	23%
Dont femmes	12	21%	11	31%	2	9%
CDD y compris alternance	37	66%	23	64%	13	59%
TOTAL	56	100%	36	100%	22	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Un volume de recrutement significatif, dont un tiers en CDI, explique la progression des effectifs.

Répartition des départs CDI de la CEP Midi-Pyrénées

⁷ *seul le pourcentage des CDI et des CDD doit faire 100%. Les rubriques « dont cadres, dont femmes, dont jeunes » ne peuvent pas faire 100% car certaines catégories peuvent être comptabilisées plusieurs fois et la comparaison s'effectue uniquement par rapport aux CDI.

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	53	41,41%	46	48,42 %	29	36,25 %
Démission	30	23,44%	18	18,95 %	13	16,25 %
Mutation groupe	5	3,91%	5	5,26%	1	1,25 %
Licenciement	20	15,63%	10	10,53 %	18	22,50 %
Rupture conventionnelle	11	8,59%	6	6,32 %	4	5,00 %
Rupture période d'essai	5	3,91%	4	4,21 %	1	1,25 %
Autres	4*	3,13%	6*	6,32 %	14	17,50 %
TOTAL	128	100%	95	100%	80	100%

*dont 3 licenciements pour inaptitude professionnelle

Répartition des départs CDI de la filiale CAPITOLE FINANCE

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	1	7%	1	13%	1	17%
Démission	7	47%	0	0%	4	67%
Mutation groupe	0	0%	1	13%	0	0%
Licenciement	0	0%	1	13%	0	0%
Rupture conventionnelle	7	47%	3	38%	0	0%
Rupture période d'essai	0	0%	2	25%	1	17%
Autres	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	15	100%	8	100%	6	100%

Le nombre de départs qui a presque doublé par rapport à 2017 concourt également à expliquer l'augmentation des recrutements.

Taux de sortie des CDI de la CEP Midi-Pyrénées

2018	2017	2016
6,07%* ⁸	4,63%	3,97%

Les forts départs en retraite au cours de ces deux dernières années ainsi que l'augmentation du nombre de démissions expliquent l'évolution de ce taux de sortie.

Le milieu bancaire, dans son ensemble, est confronté à une vague de départs en retraite. Les profils commerciaux sont recherchés par tous les établissements bancaires qui se livrent à une forte concurrence pour attirer les meilleurs. Par ailleurs, ces dernières années, les profils commerciaux ont tendance à quitter le domaine bancaire pour rejoindre d'autres secteurs d'activités.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Pour 2018, les orientations de la formation professionnelle ont maintenu l'ambition de prioriser l'accompagnement de la transformation de la CEP Midi-Pyrénées dans un contexte de profonde mutation du monde bancaire, en priorisant les métiers les plus en lien immédiat avec cette mutation, en identifiant les réels besoins de chacun et en misant sur des formats pédagogiques adaptés aux enjeux de montée en compétences.

Elles ont veillé à soutenir les changements de métier nécessaires aux transformations, notamment :

- L'accélération de la préparation des conseillers commerciaux vers le métier de gestionnaire de clientèle Particuliers ;
- Les progressions professionnelles vers les métiers de gestionnaires de clientèle spécialisés ;
- Les mobilités de managers vers des métiers d'expertise ;
- Le développement d'une culture managériale collaborative ;
- Les mobilités du front au back ou middle-office.

⁸ Détail des données

Pour des questions de simplicité et de cohérence, les données RSE au 31/12 de l'année N-1 sont retenues pour le calcul des effectifs inscrits.

- 31/12/2017 = 1657 CDI dont alternance + embauches CDI (73) et sorties CDI (128) année 2018.
- 31/12/2016 = 1686 CDI dont alternance + embauches CDI (61) et sorties CDI (95) année 2017.
- 31/12/2015 = 1714 CDI dont alternance + embauches CDI (56) et sorties CDI (80) année 2016.

* La formule de calcul retenue est proche du Taux de Turnover. Elle retient la moyenne des entrées et des sorties de l'année (entrées + sorties)/2, divisée par les effectifs au 31 décembre de l'année N-1, multipliée par 100.

Les orientations 2018 ont été structurées autour de 3 axes majeurs :

Assurer la montée en compétences pour accompagner les transformations et soutenir l'employabilité

- Adapter la formation aux besoins de chacun, adapter les formats pédagogiques aux nouveaux modes d'apprentissage, piloter l'efficacité de la formation
- Accompagner les évolutions de la fonction managériale

1/ Assurer la montée en compétences pour accompagner les transformations et soutenir l'employabilité

Objectifs : cette orientation a pour principal objectif d'adapter les compétences de l'ensemble de nos métiers en cohérence avec le nouveau modèle bancaire.

A la fois humain et digital, ce nouveau modèle relationnel exige de nos collaborateurs qu'ils maîtrisent complètement l'ensemble des canaux de contacts numériques et satisfassent aux exigences accrues d'expertise de nos clients.

- S'appuyer sur un diagnostic de maturité digitale, afin de garantir un niveau homogène de connaissances digitales à tous les collaborateurs.
- Poursuivre le dispositif Leader de la Relation auprès des collaborateurs du réseau afin :
 - d'ancrer la relation omni-canal
 - de mieux s'approprier les attitudes de service attendues par notre clientèle
- Poursuivre les formations des fonctions supports pour accompagner la simplification de nos processus et nos ambitions en matière de digital.
- Maintenir les efforts de formation nécessaires à la professionnalisation permanente des métiers bancaires, en satisfaisant aux nouvelles exigences réglementaires.

2/ Adapter la formation aux besoins de chacun, adapter les formats pédagogiques aux nouveaux modes d'apprentissage, piloter l'efficacité de la formation

Objectifs : personnaliser les formations, les adapter aux besoins de chacun, renforcer l'attractivité pour les nouveaux entrants par l'utilisation de modes apprenants auxquels les jeunes ont été habitués durant leur vie étudiante. Suivre dans le temps la mise en application des formations et leur efficacité.

- Identifier les besoins de chacun par des quiz en amont afin d'individualiser davantage les formations proposées au regard des besoins de chacun.
- Proposer des mix pédagogiques mieux adaptés au rythme d'apprentissage des salariés concernés.
- Développer les immersions dans le Centre de relations clientèle pour les nouveaux entrants et les managers.
- Rendre le collaborateur plus acteur de son développement pour lui permettre d'accéder aux contenus pédagogiques au moment le plus proche du besoin et le plus adapté à leur mise en œuvre.
- Analyser les chemins parcourus via des évaluations de la formation.

3/ Accompagner les évolutions de la fonction

Objectifs : aider la ligne managériale à relever les défis de la transformation tout en assurant la cohésion et la solidarité de leurs équipes dans l'action collective.

- Accompagner les managers à conduire le changement et à mobiliser les équipes.
- Accompagner les managers dans leur posture managériale, la maîtrise du savoir-être au sein de leur équipe en poursuivant l'effort de sensibilisation et d'accompagnement dans la prévention des risques psychosociaux.
- Aider les managers à mieux affirmer leur leadership, auprès des collaborateurs «digital native» qui aspirent à un fonctionnement plus collaboratif, en responsabilisant et en encourageant l'initiative.
- Familiariser les managers commerciaux au management de la proactivité commerciale.
- Renforcer les compétences en management individuel et la posture de coach du manager pour faciliter l'accompagnement individuel des collaborateurs dans la gestion de leurs clients à distance et le développement des méthodes de ventes omnicanales et digitales.

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la CEP Midi-Pyrénées souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de la politique de formation.

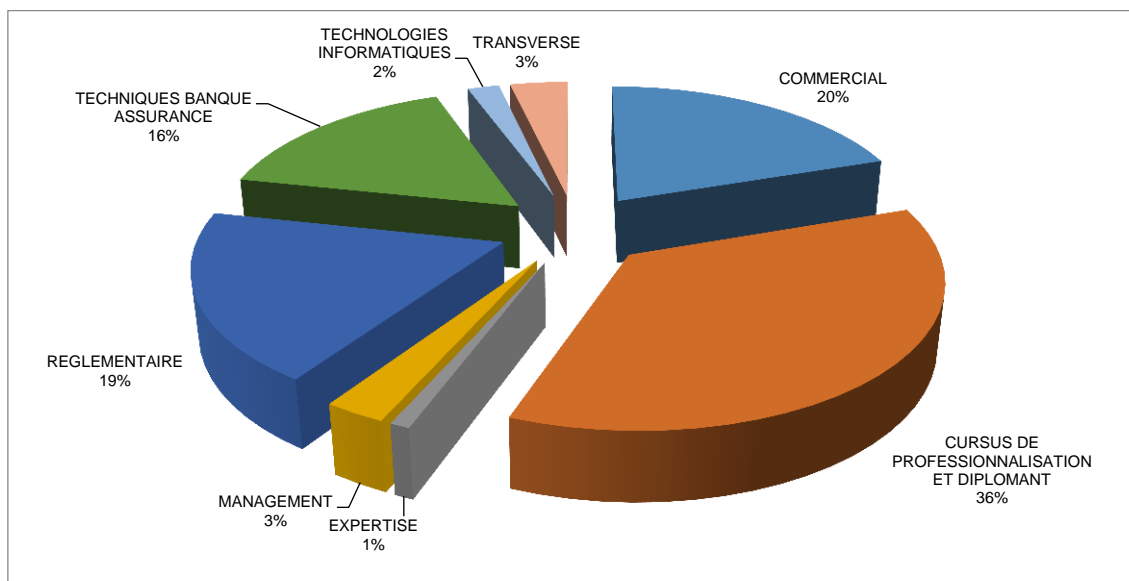
Un plan de développement des compétences est élaboré chaque année, en cohérence avec la stratégie adoptée. Chaque direction de la CEP Midi-Pyrénées est sollicitée pour recenser ses besoins. Des actions sont engagées dans les domaines suivants :

- Exploitation des entretiens d'appréciation des compétences et entretiens professionnels pour proposer des formations adaptées aux besoins
- Actions d'adaptation des salariés à leur métier et à leur poste de travail (formations à la culture du digital, formations métier, formations techniques bancaires, parcours de montée en compétence)
- Formations pour développer le bien être des salariés (préparation à la retraite, aidants familiaux, prise de parole en public)
- Accompagnement des managers dans leurs missions (rôle RH du manager, prévention Risque psycho-social et harcèlement, ateliers du manager coach)
- Formation des "recruteurs" à la non-discrimination

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4,7%. La CEP Midi-Pyrénées se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale de 1%. Cela représente un investissement de plus de 1 800€

par salarié en CDI, bien au-dessus des 800€ de moyenne selon le Céreq. Ainsi, ce sont 72 537 heures de formation (10 338 jours) qui ont été dispensées, pour 97,3% des collaborateurs qui ont suivi au moins une formation. Parmi ces formations, 66% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 34% le développement des compétences.

Répartition du nombre de jours de formation par domaine pour 2018 :



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CEP Midi-Pyrénées est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé. La Caisse d'Épargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Les dispositifs ou accords suivants s'attachent à garantir aux salariés les meilleures conditions de traitement :

Seniors :

- Accord GPEC groupe signé le 22 décembre 2017 : dispositifs en faveur des salariés seniors

Handicap :

- Accord handicap de la branche des Caisses d'Épargne du 25 novembre 2016
- Actions de recrutement : participation à des forums dédiés au handicap, diffusion de nos offres - auprès des partenaires locaux : Face et Cap emploi, publication de nos participations sur les réseaux sociaux.
- Désignation d'un référent handicap
- Participation à la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées

Mixité :

- Accord égalité professionnelle et Qualité de vie au travail du 13 mars 2017
- Désignation d'un référent mixité
- Question spécifique dans baromètre social Diapason
- Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie
- Expérimentation du parcours accélérateur de carrière
- Expérimentation du télétravail

Discriminations :

- Charte de prévention des signes à risque de harcèlement et agissement sexiste au travail
- Formation au rôle RH du Manager
- Formation de l'ensemble des Chargés de Développement RH à "recruter sans discriminer"
- Cahiers des charges avec les prestataires en recrutement comportant tous une clause de recrutement sans discrimination
- Guide de la mixité et espace handicap mis à disposition sur l'Espace RH dédié aux collaborateurs

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Si 55,1% de l'effectif est composé de femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 38,51%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 36,4 % en 2017 à 38,51% à fin 2018.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CEP Midi-Pyrénées a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

La CEP Midi-Pyrénées a signé l'accord Egalité Professionnelle et Développement de la Qualité de Vie au Travail le 13 mars 2017.

En complément, l'AFNOR a délivré le label « Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes » le 5 juillet 2017 à la CEP Midi-Pyrénées, témoignant ainsi de l'engagement de la CEP Midi-Pyrénées et de la mise en place d'actions concrètes en matière d'égalité liée au genre, dans le domaine professionnel.

La CEP Midi-Pyrénées est un membre actif de Financi'Elles, la fédération des réseaux de promotion de la mixité du secteur de la Banque, de la Finance et de l'Assurance, avec qui est partagé la conviction que la mixité est un facteur d'efficacité et de performance pour les entreprises. Une des premières actions initiée par Financi'Elles a été de mettre en place en 2011 un baromètre de confiance des femmes et hommes cadres autour des sujets de mixité et d'égalité professionnelle. La CEP Midi-Pyrénées a choisi de s'associer à la 3ème édition de la Consultation Financi'Elles « Confiance et Mixité » lancée en 2017.

Afin de tendre à un meilleur équilibre dans l'accession aux postes à responsabilité, les femmes à potentiel identifiées ainsi que celles reconnues comme talents, sont intégrées en vivier et bénéficient d'un entretien annuel de suivi.

Tous les managers de l'entreprise sont sensibilisés à la politique mixité dans le cadre d'une formation RH dédiée depuis 2014. Cette formation est intégrée dans les parcours « Directeur d'Agence ».

La CEP Midi-Pyrénées veille à garantir :

- à l'embauche un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle.
- lors des promotions un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilités, formation et expérience professionnelle.

La CEP Midi-Pyrénées assure une sensibilisation des managers et gestionnaires de carrière aux obligations légales liées à l'égalité salariale. Elle met à disposition des managers les informations nécessaires à l'identification des écarts salariaux non justifiés à l'occasion des décisions concernant les mesures salariales.

La CEP Midi-Pyrénées veille à ce que les femmes bénéficient lors de leur retour de congé maternité et/ou d'adoption de la moyenne des augmentations individuelles et de la part variable.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 4,1%. Cette diminution par rapport aux deux dernières années s'explique par diverses raisons :

- Une baisse du salaire moyen des hommes cadres et non cadres en 2018 ;
- Une très légère augmentation du salaire moyen des femmes non cadres en 2018 dont l'impact est amplifié par une surreprésentation des femmes non cadres ;
- Le départ en retraite d'hommes cadres et non cadres avec une ancienneté et un salaire élevés.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 499 €	+0,002%	32 422 €	32 275 €
Femme cadre	44 039 €	-0,147%	44 104 €	44 707 €
Total des femmes	34 537 €	+0,860%	34 243 €	34 006 €
Homme non cadre	33 145 €	-1,449%	33 632 €	34 303 €
Homme cadre	47 291 €	-1,052%	47 794 €	47 980 €
Total des hommes	38 799 €	-0,748%	39 091 €	39 805 €

CDI hors alternance inscrits au 31

décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	1,3%	3,4 %	5,61 %
Cadre	6,9%	7,7 %	6,85 %
TOTAL	4,1%	5,6 %	14,48 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEP Midi-Pyrénées est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Depuis 2014, la CEP Midi-Pyrénées dépasse le taux légal d'emploi de 6%.

Pour parvenir à ces résultats, la CEP Midi-Pyrénées a suivi les actions des accords successifs articulés autour de 4 grands axes :

- Le maintien dans l'emploi comme axe prioritaire
- L'insertion et le recrutement de travailleurs handicapés
- La contribution active à la formation en alternance des personnes en situation de handicap
- La promotion du recours au secteur protégé

L'ambition de la CEP Midi-Pyrénées est de poursuivre sa politique handicap au service de l'évolution des mentalités, des attitudes et comportements, du respect des différences.

La CEP Midi-Pyrénées a réalisé un montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé estimé, pour l'année 2018, à 126 240 € TTC.

Plusieurs acteurs sont impliqués sur le sujet du handicap dans l'entreprise :

- Chaque chargé de développement RH gère l'ensemble des volets RH des collaborateurs en situation de handicap, appuyé si besoin par le Service Etudes et Dispositifs RH.
- Le Service Etudes et Dispositifs RH coordonne :
 - Les aménagements de poste avec les acteurs concernés : CDRH, médecins du travail, ergonomes, moyens généraux, service informatique et fournisseurs de matériel adapté ;
 - La participation aux forums et manifestations dédiés à l'emploi des personnes en situation de handicap ;
 - Les actions de communication et de sensibilisation lors de la Semaine en faveur de l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.
- Une Assistante sociale est présente sur le site 4 jours par semaine afin d'accompagner les collaborateurs de manière individuelle dans leurs démarches administratives : reconnaissance RQTH, dossiers d'aides individuelles, ...

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	7,25%	7,04 %	6,72 %
Nb de recrutements	10	8	6
Nb d'adaptations de postes de travail	18	18	12
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,31%	0,44 %	0,3 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,57%	7,49 %	7,02 %

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

- 2 groupes ont bénéficié d'une formation « préparation à la retraite » en 2018 soit 15 femmes et 15 hommes.
- L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences au sein du Groupe BPCE du 22 décembre 2017 a renouvelé, sous certaines conditions, la possibilité de :
 - s'inscrire dans des actions de mécénat de compétences. Les salariés seniors peuvent ainsi, consacrer un temps défini à une activité au sein d'associations partenaires, ou en lien avec le Groupe, ou éventuellement à une association présentée par leurs soins et validée par l'entreprise dans le cadre de ses orientations.
En 2018, 2 collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées ont bénéficié de ce dispositif et mis à disposition leurs compétences auprès d'associations œuvrant dans divers domaines : la mise en relation entre des associations et des professionnels et l'action en faveur du logement, de l'insertion et de la création de liens sociaux.
 - de bénéficier de l'aménagement du lieu de travail pour les 50 ans et plus.
 - de bénéficier d'un temps partiel fin de carrière
- En 2018, 63 collaborateurs âgés de 45 ans et plus ont bénéficié d'un entretien de seconde partie de carrière avec la DRH avec un échange sur la préparation au départ en retraite.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CEP Midi-Pyrénées s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, la mise en place d'un dispositif test de télétravail.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CEP Midi-Pyrénées a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est 36 heures 30 pour la grande majorité des collaborateurs, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme ⁹	6.90%	6,68 %	6,09 %
Nombre d'accidents du travail	23	17	17

Le taux d'absentéisme reste stable sur ces 3 dernières années.

Un quart des absences sont des absences relatives à la maternité/paternité. 97% de ces absences concernent les femmes et 86% sont des femmes non cadres. La répartition des effectifs, avec une prédominance des femmes non cadres dans le réseau commercial explique ces données.

Le pourcentage d'absentéisme reste plus marqué chez les femmes notamment du fait de l'absentéisme maternité.

Si le nombre d'accidents a légèrement augmenté, le nombre de jours d'arrêts par accident est en légère baisse.

En matière de santé et sécurité au travail, la CEP Midi-Pyrénées a signé un accord Egalité Professionnelle et Développement de la Qualité de Vie au Travail le 13 mars 2017. En 2018, la CEP Midi-Pyrénées a communiqué sur la mise à disposition de la charte de prévention des risques de harcèlement et agissements sexistes au travail.

Par ailleurs, en lien avec le CHSCT, la CEP Midi-Pyrénées s'est engagée, à travers un groupe de travail sur les incivilités, à mettre en évidence des causes récurrentes d'incivilités. Le groupe de travail se réunit de manière semestrielle afin de définir les travaux à réaliser.

En 2018, les actions finalisées ont été :

- la mise en place d'une alerte « pop-up » sur tous les postes de travail des collaborateurs en agence.
- la rénovation de l'intranet sécurité, qui rassemble toutes les informations et les contacts utiles en cas d'agression,
- Intervention de l'Unité des Majeurs protégés auprès de Directions Commerciales pour les sensibiliser à l'approche des particularités de cette clientèle spécifique.

D'autres actions découlant de ces travaux sont à l'étude et seront suivies en 2019.

La présence d'une assistante sociale 4 jours par semaine permet une meilleure écoute et une plus grande réactivité aux problématiques rencontrées par les salariés tant dans leur cadre professionnel que personnel.

Dans le cadre de sa politique santé au travail, la CEP Midi-Pyrénées a renforcé ses actions de prévention des troubles musculo-squelettiques en missionnant une intervenante dans la prévention des risques professionnels auprès des services ou unités impactés par des travaux/déménagements ou concernés par le travail en open space, afin de sensibiliser les collaborateurs sur les bonnes pratiques d'usage de leur poste de travail et de faciliter leur travail sur écran. Le cas échéant, celle-ci peut faire des préconisations d'adaptation des postes auprès des managers avant de solliciter les services techniques concernés (informatique/moyens généraux) pour mise en œuvre.

Enfin la CEP Midi-Pyrénées a signé le 29 novembre 2018 la charte Lig'Entreprises engagées contre le cancer. Par le biais de ce programme, la CEP Midi-Pyrénées s'est engagée à favoriser la prévention, le dépistage et le retour à l'emploi des salariés touchés directement ou indirectement par cette maladie. Animé par un référent, en lien avec la Ligue contre le Cancer, le plan d'actions contribuera à changer le regard porté sur le cancer.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 12,33% des collaborateurs en CDI, dont 18,42% des femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La CEP Midi-Pyrénées a intégré dans l'accord « Egalité Professionnelle et Développement de la Qualité de Vie au Travail » conclu le 13 mars 2017 plusieurs principes à l'usage des moyens de communication dont le droit à la déconnexion. Chaque collaborateur est ainsi sensibilisé à une utilisation raisonnée des moyens de communication numérique qui doit s'inscrire dans l'équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle.

La CEP Midi-Pyrénées a adhéré le 14 juin 2017 à la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie qui comporte des engagements concrets dans le quotidien, permettant d'améliorer la qualité de vie au travail de tous. La charte vise à promouvoir des développements constructifs dans le cadre de l'organisation du travail et des relations entre managers et salariés.

Depuis le 1er janvier 2017, le congé de proche aidant est ouvert au salarié qui souhaite suspendre son contrat de travail pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une gravité particulière. La CEP Midi-Pyrénées souhaitant s'inscrire dans une démarche de soutien des collaborateurs aidants qui accompagnent au quotidien un proche en difficulté, a mis en place, pour la 2^{ème} année, un groupe de formation auquel ont participé 9 collaborateurs (7 femmes et 2 hommes) pendant 2 jours de formation.

En 2018 la CEP Midi-Pyrénées a mené des travaux sur la mise en place d'un groupe d'expérimentation du télétravail. Ce test, composé de 20 personnes travaillant dans les fonctions support débutera en janvier 2019.

⁹ Incluant maladie, accident du travail/trajet, congés pour événements familiaux, maternité, paternité, autres absences – source Bilan social

CDI à temps partiel par statut et par sexe ¹⁰

	2018	2017	2016
Femme non cadre	146	147	155
Femme cadre	17	13	14
Total Femme	163	160	169
Homme non cadre	30	29	30
Homme cadre	5	6	6
Total Homme	35	35	36

Le nombre de collaborateurs à temps partiel reste stable sur ces trois dernières années. Il s'agit majoritairement de femmes non cadres. Sur cette période, plus de 75% de ces temps partiels correspondent à des temps partiels à plus de 80%.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Le dialogue social est organisé autour de plusieurs instances :

- Les institutions représentatives du personnel élues représentées par le comité d'entreprise (CE - instance unique), les Délégués du Personnel (DP) répartis en 4 instances pour être au plus près des préoccupations des salariés (3 instances au niveau de chacun des 3 regroupements de directions commerciales et 1 au siège) et le Comité d'Hygiène Sécurité et conditions de travail (CHSCT- instance unique) dont les membres sont élus par le collège électoral CE et DP.

Sur l'année 2018 la CEP Midi-Pyrénées a réuni le CE en instance plénière à 14 reprises. Les commissions spécifiques du CE ont été réunies (Epargne salariale, logement, égalité H/F, économique, formation). 48 réunions de DP ont été organisées sur l'ensemble des instances. Le CHSCT a été réuni à 8 reprises.

Afin de faciliter le dialogue social sur des projets importants, les instances du Comité d'Entreprise et du CHSCT ont été réunies au-delà du nombre de réunions annuelles fixées légalement.

En application de l'accord local conclu avec les partenaires sociaux, des réunions communes aux deux instances ont été organisées, pour favoriser la transversalité des informations et échanges.

Le processus d'information /consultation (CE/CHSCT) permet aux élus de disposer préalablement à la réunion des informations utiles, favorisant l'appropriation des sujets dans la perspective des échanges en séance plénière.

Les informations sont placées dans la Base de Données Economiques et Sociales.

Les sujets complexes peuvent faire l'objet de plusieurs réunions et le cas échéant donner lieu au recours à un expert dans les conditions légales requises. En 2018 deux expertises ont été menées dans le cadre de la consultation du Comité d'Entreprise sur :

- la politique sociale, emploi et conditions de travail de l'entreprise.
- la situation financière et économique de l'entreprise.

- Les Institutions représentatives du personnel désignées, représentées par les Délégués Syndicaux Centraux et les Délégués Syndicaux. Cette Instance habilitée à négocier avec l'employeur s'est traduite en 2018 par la conclusion de 11 accords collectifs d'entreprise ayant différents objets :

26/12/2018	Accord de substitution
17/12/2018	Accord sur la mise en place d'une aide financière au rachat de trimestre(s)
17/12/2018	Avenant à l'accord du 24/06/2014 instituant un Compte Epargne Temps
03/12/2018	Avenant à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 21/09/2000 – forfait jour Analyste révision comptable, Chargé de développement RH, Chargé d'affaires Grands Pro
05/11/2018	Accord d'entreprise sur la mise en place du vote électronique
28/06/2018	Accord d'entreprise portant sur la rénovation du dialogue social
24/04/2018	Avenant à l'accord d'entreprise du 19 décembre 2013 sur la mise en place du vote électronique
24/04/2018	Avenant à l'accord collectif sur l'adaptation des modalités de consultation du comité d'entreprise du 16 mai 2017
16/04/2018	Accord sur la mise en place à titre expérimental du Télétravail
16/02/2018	Accord collectif de prorogation des mandats des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel et de réduction des mandats des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
16/02/2018	Avenant de prorogation à l'accord portant sur les moyens de fonctionnement des représentants du personnel du 11 février 2014

Dans le contexte de transformation du dialogue social et économique, l'entreprise a souhaité utiliser la période transitoire prévue par les ordonnances Macron pour ouvrir des discussions avec les partenaires sociaux.

Celles-ci ont conduit à la conclusion d'un accord de prorogation des mandats ainsi que sur les moyens de fonctionnement des IRP. Ces accords de prorogation ont constitué l'outil technique pour dégager le temps nécessaire à la conduite de la négociation permettant à l'ensemble des acteurs de mieux appréhender les changements et définir les nouvelles modalités applicables au CSE, ainsi qu'à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise. Ce processus s'est soldé par la conclusion d'un accord portant rénovation du dialogue social.

La CEP Midi-Pyrénées a poursuivi en 2018 les entretiens compétence mandat pour les représentants dit permanents et semi permanents (36 salariés ont été concernés). Cette démarche contribue à reconnaître l'engagement des salariés dans une activité syndicale, tout en leur permettant une évolution de carrière à travers la reconnaissance des compétences acquises. Elle participe également au partage d'informations entre les différents acteurs (manager / RH), en ce qui concerne l'exercice pratique d'un mandat.

¹⁰ Données Bilan Social

D'autre part, dans le sillage du nouvel accord groupe 2018 sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la CEP Midi-Pyrénées dans le cadre de sa politique RH, a décidé de reconduire certaines des mesures de l'accord local dit contrat de génération qui complètent celles de l'accord de Groupe, mais également d'intégrer des actions de coopération intergénérationnelle non prévues par l'accord de Groupe.

Par ailleurs dans un contexte de digitalisation croissante de la société et du monde travail, d'allongement des temps de transport et de transformations internes, l'entreprise s'est dotée à titre expérimental d'un accord sur le télétravail, qui constitue une opportunité d'améliorer la qualité de vie, les conditions de travail et l'efficacité de l'entreprise.

L'accord local sur l'Égalité Professionnelle et la Qualité de Vie au Travail, conclu mi-2017, consacre un de ses axes à la prévention et à la lutte contre les situations de harcèlement et agissement sexiste au travail. C'est pour répondre à ces situations et réduire le risque encouru, que la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée en 2018 d'une Charte de Prévention des signes à risques de harcèlement et agissement sexiste.

L'ensemble de ces dispositions démontre la volonté de la CEP Midi-Pyrénées d'entretenir un dialogue social constructif dans la durée, en lien étroit avec la stratégie de l'entreprise et en phase avec les attentes du corps social. La conduite de ces processus de dialogue concourt à l'instauration d'un climat social de qualité dans l'entreprise pour faciliter l'acceptation du changement par les partenaires sociaux et les salariés.

Une demi-journée de grève a été observée en 2018 ayant pour origine la remise à niveau de règles de gestion et la révision tarifaire d'avantages bancaires des collaborateurs. Les discussions qui ont été engagées ont permis la conclusion d'un accord de substitution. Aucun délit d'entrave n'a été enregistré en 2018 à l'encontre du fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la CEP Midi-Pyrénées s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP Midi-Pyrénées s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser la transparence et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La CEP Midi-Pyrénées s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CEP Midi-Pyrénées, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La CEP Midi-Pyrénées dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La CEP Midi-Pyrénées dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées. En 2018, 84,4 % des collaborateurs inscrits à la formation ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La CEP Midi-Pyrénées n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La CEP Midi-Pyrénées veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la CEP Midi-Pyrénées, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la CEP Midi-Pyrénées, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché : 121 salariés l'ont suivi.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » en 2.2.4.2.

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CEP Midi-Pyrénées.

À ce titre, le responsable SSI de la CEP Midi-Pyrénées est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées

en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles ⁽¹¹⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO);
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier;
- formation du DPO;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la CEP Midi-Pyrénées ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la CEP Midi-Pyrénées sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la CEP Midi-Pyrénées est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Épargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;

(11) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la CEP Midi-Pyrénées c'est ainsi plus de 1300 collaborateurs qui ont été formés à ces enjeux.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale et régionale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹².

La CEP Midi-Pyrénées s'est vu confirmer son label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettent de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

La CEP Midi-Pyrénées inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Des sessions de elearning ont été proposées pour que chacun puisse se connecter. Création de Labs Pareto : "Comment favoriser la cohérence des échanges entre les trois Directions d'un Grand Groupe -Direction générale, Direction des achats, Direction RSE-et PME afin de favoriser une économie responsable et durable ?"

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est de 31 jours en 2018.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la CEP Midi-Pyrénées confirme cet engagement avec 126 240 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la CEP Midi-Pyrénées contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,93 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La CEP Midi-Pyrénées est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie 2.2.4.4.). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1725 personnes sur le territoire et 170 au sein de sa filiale Capitole Finance.

En tant qu'acheteur

La CEP Midi-Pyrénées a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 62 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats, en cohérence avec l'engagement sociétal en ce qu'il impacte la création d'emplois locaux et la création de richesse dans les régions. Les salaires et taxes versées alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques. De plus, il est facteur de réduction de l'empreinte carbone.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Occitanie : en 2018, le mécénat a représenté 2,4 M€¹³. Ce montant comprend une centaine de projets d'associations soutenus par Ecureuil & Solidarité, la Fondation Espace Ecureuil dédiée à l'art contemporain, la fondation Partage & Vie, Finances & Pédagogie, la fondation Belem, le mécénat culturel et sportif...

¹² <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

¹³ Montants engagés au 31/12/2018

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La CEP Midi-Pyrénées associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CEP Midi-Pyrénées met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS engagés sur le soutien à la création et la reprise d'entreprises : BGE, France active, CRESS et des groupements de start-up...

La CEP Midi-Pyrénées soutient des projets d'innovation sociale comme « Nos quartiers ont des talents (NQT) ». En 2018, 20 collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées et de sa filiale Capitole Finance ont accompagné des jeunes issus de milieux modestes dans une démarche d'accès à l'emploi. En complément à ce suivi individuel, la Caisse d'Épargne a organisé avec l'association NQT un atelier de formation aux candidatures sur les réseaux sociaux pour une dizaine de filleuls.

Fort des enseignements de son diagnostic d'impact sur le territoire réalisé avec le laboratoire d'études du Rameau, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place en 2018 un dispositif de lutte contre la fracture digitale. Ainsi, plus de 50 clients ont été formés à l'utilisation des services à distance par les formateurs de Finances & Pédagogie lors d'ateliers numériques. Le modèle testé ayant recueilli un accueil favorable, la CEP Midi-Pyrénées poursuivra ces actions en 2019 à raison d'une quinzaine d'ateliers sur tout le territoire.

Avec l'appui de sa fédération, la CEP Midi-Pyrénées a participé à une campagne de financement participatif en faveur de l'association « Camion Douche ». Cette opération a permis de verser un don de 5000 euros à cette association qui propose un système d'hygiène mobile aux plus démunis. Les collaborateurs ont été sensibilisés et ont contribué à la réussite de cette campagne.

Impliquée dans la lutte contre le cancer, la CEP Midi-Pyrénées a proposé deux courses solidaires à ses salariés :

- Les foulées des entreprises à l'Oncopole en juin 2018
- Les courbes du 31 au mois d'octobre.

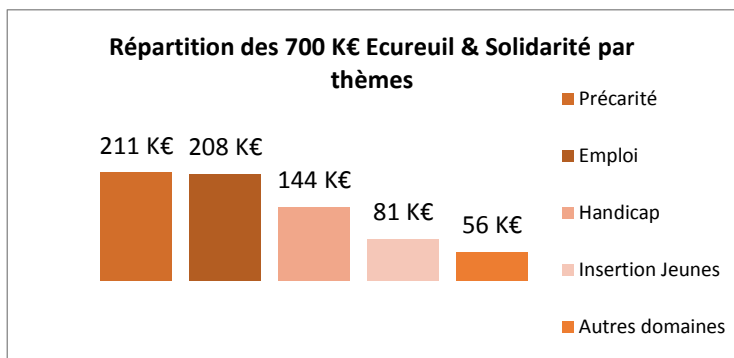
En 2018, la CEP Midi-Pyrénées a mis à disposition des associations « Passerelles & Compétences » et « Humanisme et Habitat Midi-Pyrénées » deux collaborateurs, l'un à temps plein pendant 12 mois et l'autre à temps partiel pendant 11 mois dans le cadre du mécénat de compétences.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». Ecoreuil & Solidarité aide les associations à lutter contre ces formes d'exclusion.

La CEP Midi-Pyrénées privilégie 4 thèmes :

- l'insertion des jeunes (culture, sport, citoyenneté etc.)
- lutte contre la précarité/besoins fondamentaux (alimentaire, hébergement, dépendance, précarité énergétique, etc.)
- l'insertion professionnelle et la création d'entreprises (dont plateformes d'initiatives locales)
- l'insertion des personnes en situation de handicap (accessibilité, culture, sport)



Dans ce domaine, la CEP Midi-Pyrénées a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, Emmaus, Secours Populaire, Croix Rouge, banques alimentaires, ...

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Sur le territoire local, le mécénat culturel demeure un engagement prioritaire pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Afin de pérenniser la dynamique de création et contribuer à son rayonnement régional et national, elle soutient des structures et des événements emblématiques de l'agglomération Toulousaine tels que le Théâtre de la Cité, le Théâtre Garonne, l'association Aïda des mécènes de l'Orchestre National du Capitole, Odysseus Blagnac, l'Ensemble Baroque de Toulouse, l'association Grands Interprètes et le festival de la BD de Colomiers.

Avec la «Tournée Régionale», la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a mis en scène en 2018 sur cinq départements de son territoire, la pièce «Désiré » de Sacha Guitry interprétée par le Grenier de Toulouse.

Référence incontournable en matière d'art contemporain, la Fondation Espace Ecureuil située sur l'emblématique Place du Capitole à Toulouse, a accueilli 25 000 visiteurs en 2018. La Fondation poursuit son travail de prise en compte de la diversité des publics : 4000 visites de scolaires, 70 classes inscrites au projet pédagogique réparties sur l'ensemble de la région, partenariat avec l'Institut des jeunes aveugles, avec l'association « l'oeil et la lettre » de la Médiathèque José Cabanis, mise en place d'ateliers d'écriture pour un public familial, pour les étudiants de langues étrangères, pour tout public intéressé d'appréhender l'art contemporain comme un vecteur de rencontres, d'échanges et de vie sociale. Ces accueils ciblés envers les publics accompagnés concernent 1100 visiteurs pour l'année 2018 (hôpitaux de jour, centres de loisirs, formations professionnelles, Institut des jeunes aveugles, ...). Ce public est en hausse constante (700 visiteurs en 2016, 900 visiteurs en 2017).

La culture sportive est également un axe fort de l'implication de la Caisse d'Épargne. Très présente dans l'univers sportif, elle soutient aussi bien le rugby, le foot, le basket que le tennis. Elle est partenaire du TFC et cofondatrice de la Fondation TFC. En pleine terre d'Ovalie, elle soutient les principaux clubs de rugby du territoire dont le Stade Toulousain, Colomiers, Castres, Montauban, Auch, Cahors et Albi. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est également sponsor du Toulouse Métropole Basket, club féminin. Elle soutient la Ligue Midi-Pyrénées de Tennis, devenue la Ligue Occitanie Midi-Pyrénées Méditerranée de Tennis dont deux championnats portent son nom : le Trophée Caisse d'Épargne destiné aux seniors et le Trophée Jeunes Caisse d'Épargne destiné aux jeunes.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales Midi-Pyrénées Active, les plateformes Initiative France (Haute Garonne, Lot et Tarn & Garonne...), le Relais, les jardins d'Cocagne...mais aussi des structures pour soutenir les startups comme Capitole Angels, Créalia, Letsbro.

Les actions marquantes en 2018 :

- signature de conventions de partenariat ; CREALIA plateforme Initiative France, est une association ayant pour vocation exclusive de contribuer au financement d'entreprise innovantes, sur le territoire de la région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée (Objet social = Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. elle apporte un soutien par l'octroi d'aides financières.)
- Abondement du fonds CREALIA OCCITANIE pour le financement de prêts d'honneur exclusivement innovants financement de 25 000 euros par an pendant 4 ans
- contribution aux fonds de prêts d'honneur pour 50 000 euros.
- participation aux instances des partenaires (conseil d'administration, comités d'engagement) comme Midi-Pyrénées Active, IES, BGE...

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La CEP Midi-Pyrénées fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Occitanie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEP Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale

(Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	187	167	191
Economie sociale	39	49	22
Logement social	362	374	355

Acteur majeur dans le financement de l'écosystème régional, la CEP Midi-Pyrénées a su accompagner en 2018 quelques projets structurants, comme le financement de la reprise du Marché d'Intérêt National de Toulouse (MIN), ou la ligne A du métro Toulousain, ou encore le déploiement de la Fibre en Très Haute Définition (THD) sur le département de la Haute-Garonne.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹⁴, TEEC¹⁵ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CEP Midi-Pyrénées a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹⁶ et solidaires pour un montant de 7,3 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 6 fonds.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

¹⁴ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁵ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹⁶ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

	2018	2017	2016
TOTAL Fonds ISR (en millions d'euros)	53.4	46.1	29.9

En matière d'épargne salariale, la CEP Midi-Pyrénées a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 1,5 million d'euros en 2018, parmi une gamme de 14 fonds. »

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2018	2017	2016
Total fonds solidaire et/ou ISR – épargne salariale (en millions d'euros)	17	15.5	13.5

Accompagnement des start-up

La CEP Midi-Pyrénées propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela se traduit par un accompagnement en haut de bilan (levée de fonds), du financement des dépenses corporelles et incorporelles de nos clients avec le « prêt innovation », une offre à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

Des Chargés d'Affaires, formés aux techniques de l'innovation, accompagnent les entreprises innovantes, à chaque étape de leur développement.

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEP Midi-Pyrénées dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP Midi-Pyrénées réalise depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CEP Midi-Pyrénées a émis 14 660 tonnes équivalent CO₂, soit 8,9 teq CO₂ par ETP, une baisse de 3,6 % par rapport à 2017. Le poste le plus significatif du bilan carbone est celui des achats qui représente 40 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Bilan par postes d'émissions

	2018 Tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Energie	845	849	889
Achats et services	5844	6121	7038
Déplacements de personnes	3560	3805	4156
Immobilisations	3171	3091	2599
Autres	1240	1364	1690

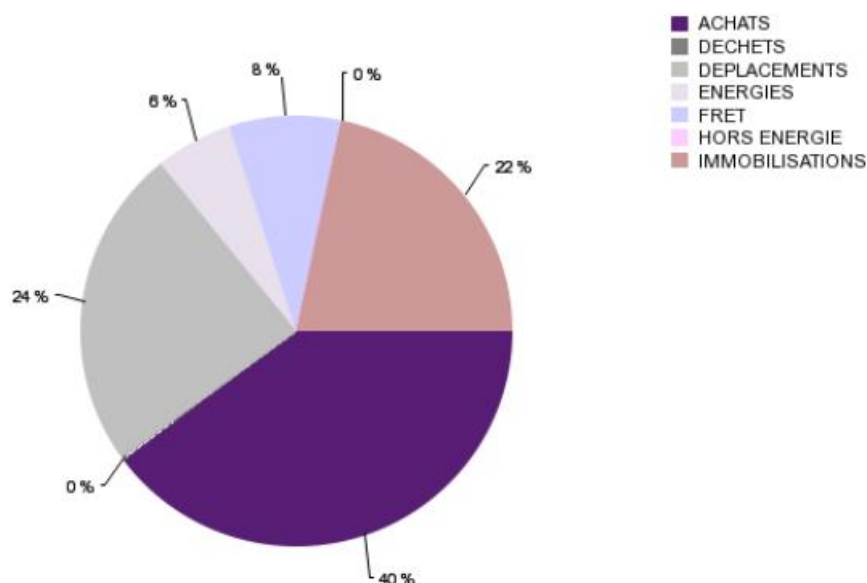
¹⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Répartition des émissions en 201812



La CEP Midi-Pyrénées poursuit un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 124 178 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 98,24.

La CEP Midi-Pyrénées a mis en place un Plan de Mobilité Entreprise au 1^{er} janvier 2018 pour son siège. Ce plan d'action comprend 3 volets :

- Incitation au co-voiturage par la mise à disposition d'une plateforme pour les salariés et des places de parking dédiées (56 salariés inscrits sur le site Coovia) ;
- Mesures incitatives pour les trajets en vélo (prêt de vélos électriques, révision gratuite du vélo)
- Encouragement au recours aux transports en commun (stands d'information et de motivation pour les salariés du Siège).

Tout au long de 2018, 13 communications en lien avec le plan de mobilité entreprise ont été diffusées aux 450 collaborateurs concernés. Des animations se sont déroulées en mai pendant la semaine du développement durable et en décembre en prévision de l'ouverture d'une ligne de bus rapide.

En matière de déplacements professionnels, différentes incitations ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone comme :

- salles de réunion équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- recommandation d'utilisation du train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEP Midi-Pyrénées, cela se traduit à trois niveaux :

- L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEP Midi-Pyrénées poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie - en kwh/ m ²	133,89	137,23	143,47

Pour limiter sa consommation d'énergie, la CEP Midi-Pyrénées mène des actions telles que :

- option offre d'électricité 50 % renouvelable avec EDF et 100 % pour agences de Lavar et Carmaux dans le Tarn,
- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation et de leds ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments ;

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEP Midi-Pyrénées sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

La quasi-totalité des achats de papier sont sous forme de papier recyclé ou labellisé, les achats de papier vierge restant marginaux.

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,00012	0,00017	0,000051

Les actions en matière de réduction de consommation de papier se poursuivent par diverses actions de sensibilisation et de partage d'imprimantes.

L'accélération de la digitalisation de la relation clients a permis d'économiser plus de 10 millions de feuilles soit l'équivalent de 1.176 arbres.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau :

- Présence de mitigeurs électroniques
- Récupération des eaux de pluie pour arroser les espaces verts du siège.

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11 585 m³ en 2018, soit sensiblement inférieure à celle de 2017 (-1,9 %).

c) La prévention et gestion de déchets

La CEP Midi-Pyrénées respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CEP Midi-Pyrénées a déployé un dispositif de tri et de valorisation de ses déchets avec différents partenaires dont Maria Valorisation, entreprise de réinsertion professionnelle.

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,022	0,033	0,025
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,139	0,088	0,090

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEP Midi-Pyrénées se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- diminution des plages horaires d'éclairage des enseignes (moins de 2h par rapport à la loi)
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. La CEP Midi-Pyrénées a notamment participé au financement de la replantation du Canal du Midi par l'attribution d'une subvention ainsi qu'à la préservation des abeilles en entretenant 6 ruches réparties sur 2 sites.

Prévention du risque climatique

La CEP Midi-Pyrénées n'est pas fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Dans ce contexte la CEP Midi-Pyrénées n'a pas déployé une politique climat comprenant une stratégie d'atténuation de l'exposition aux risques climatiques mais dispose de plusieurs sites de repli répartis sur le territoire et d'un fichier de repli pour chacune des agences.

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La CEP Midi-Pyrénées partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEP Midi-Pyrénées et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 143 664 sociétaires ▪ + 1,75 % par rapport à 2017 ▪ 15,77 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,22 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53,16 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 141 200 sociétaires ▪ + 1,46 % par rapport à 2016 ▪ 15,9 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,27 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53,71 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 224 administrateurs de SLE, dont 41,5 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 50 % de femmes ▪ 3,44 % de participation aux AG de SLE, dont 1040 personnes présentes ▪ 84 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 232 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 2,73 % de participation aux AG de SLE, dont 798 personnes présentes ▪ 85,1 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4662 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,50 % Rémunération des parts sociales ▪ 8,2/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4484 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,60 % Rémunération des parts sociales ▪ 7,3/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La CEP Midi-Pyrénées est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEP Midi-Pyrénées mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 143 664 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la CEP Midi-Pyrénées a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la CEP Midi-Pyrénées.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La CEP Midi-Pyrénées a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Épargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire ». Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Épargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale. C'est dans ce cadre que l'association « Le Camion Douche », dispositif d'hygiène à l'intention des plus démunis, a récolté la somme de 5 000 euros suite à la campagne de financement participatif en CEP Midi-Pyrénées.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place des actions d'acculturation des collaborateurs aux spécificités d'une banque coopérative afin d'en faire un signe d'appartenance et de différenciation :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE) et des parcours métiers gestionnaires de clientèle et directeur d'agence ;
- Communication à l'ensemble du personnel d'un mémo sur la RSE et les valeurs coopératives.

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Epargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	Éducation, formation et information	La CEP Midi-Pyrénées propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 10,23 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : -86 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 5,08 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : -83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -70 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 0,41 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : 1 rencontre privilèges organisée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 11,56 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : -71,4% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4,17 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -71,1 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1,07 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : 4 rencontres privilèges organisées

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

- Implication dans les projets de mécénat : membres des 15 Commissions Ecureuil et Solidarité, ils étudient et sélectionnent les projets d'intérêt général qui seront soutenus.
- Ce sont les administrateurs qui remettent les chèques Ecureuil & Solidarité aux associations durant les remises officielles aux côtés des commerciaux. Il y a eu 65 manifestations de remise officielle en 2018.
- Ils sont invités à s'impliquer dans la réalisation des ateliers numériques en fonction de leur niveau d'appropriation du numérique

Le 5 octobre 2018, une convention a réuni les administrateurs à l'occasion du bicentenaire des Caisses d'Epargne. Les interventions et tables rondes étaient centrées sur l'engagement sociétal de la CEP Midi-Pyrénées et sur le rôle contributeur des administrateurs dans les actions de RSE.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagnée à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de

bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel (28% de part de marché, comme l'ADIE). La CEP Midi-Pyrénées a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur son territoire.

Véritable plateforme d'inclusion bancaire, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée comme l'Offre Client Fragile qui limite les frais et notamment l'accès au microcrédit.

Les clients sont principalement prescrits par les partenaires (associations, collectivités, Pôle Emploi, travailleurs sociaux et assistantes sociales). Un soutien pédagogique peut être proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2018 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	767	294	1005	396	690	281
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	37	1	12	1
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	799	27	733	29	965	34

Les faits marquants de 2018 sont :

- intervention, animation dans des conférences ; présentation du Micro crédit à la Banque de France, avec des associations d'insertion, avec les Maisons de la Solidarité des conseils départementaux, Fédération des mandataires judiciaires...
- signature de nouveaux partenariats ; CIAS du Grand Auch (17 communes)
- Entrée au CA du Président Région Occitanie de Wimoov (association pour promouvoir la mobilité, facilitateur pour trouver un emploi)
- Mise en place du Traitement des réclamations au plus près du conseiller en allouant un budget par antenne et une délégation de 100 euros par dossier
- expérimentation, nouveau produit ou service : quelques dossiers en partenariat avec SOLIHA et ADIL pour des microcrédits habitat (énergie, adaptation habitat au personnes handicapées, mise aux normes insalubrité)
- l'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Deux référentes « entrepreneuriat au féminin » ont été désignées au sein de la BDD et de la BDR pour la mise en œuvre des Plans d'Actions en Région (PAR).

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont 313 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 3733 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 73% des interventions sont destinées aux jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 34% des interventions pour des adultes en situation précaire ;

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Plus de 15 thématiques ont été traitées en 2018 :

▪ L'argent dans la vie	▪ Banque d'aujourd'hui, banque de demain	▪ Les jeunes et l'argent
▪ J'invite un banquier dans ma classe	▪ Entreprendre Pour Apprendre	▪ Le couple et l'argent
▪ Les assurances de la famille	▪ Le crédit	▪ L'épargne et les placements
▪ L'accession à la propriété	▪ La fiscalité	▪ Le prélèvement de l'impôt à la source (nouveau 2018)
▪ La transmission du patrimoine	▪ Apprendre la bourse	▪ L'accompagnement budgétaire
▪ Le surendettement	▪ Micro-crédit	▪ Ateliers numériques (nouveau 2018)

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie....) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : reconversion professionnelle, création de son activité, ateliers numériques ... Ces ateliers numériques répondent aux besoins de notre clientèle de savoir utiliser les outils de banque à distance.

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEP Midi-Pyrénées, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- Une dizaine de personnes travaillent sur le marché de l'Economie Sociale et Solidaire (Chargés d'Affaires, conseillers et assistants commerciaux) dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEP Midi-Pyrénées le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La CEP Midi-Pyrénées travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 144 millions d'euros¹⁸.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CEP Midi-Pyrénées se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEP Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :

¹⁸ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEP Midi-Pyrénées d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de «prêts écologiques» destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	27	3072	28	3095	31	2927
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	8	1543	8	1598	9	1672
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	6	1499	7	1802	10	2443

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	723	147 142	690	145 141	666	144 578

Les projets de plus grande envergure

La CEP Midi-Pyrénées accompagne ses Clients Corporate (collectivités, entreprises, logement social, économie sociale...) dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, et/ou des solutions de financements adaptées – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Des offres de services clefs en main peuvent être proposées dans le cadre de Partenariats Public/Privé.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La CEP Midi-Pyrénées a notamment accompagné Natixis Energéco dans le financement du Groupe Hydrocop - Canodor à hauteur de 10 M€, pour l'acquisition d'actifs d'une puissance totale installée de 320 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la CEP Midi-Pyrénées souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation et du Groupe Fonroche Biogaz.

Les autres projets phare suivants méritent d'être mentionnés :

- arrangement de la Dette du Groupe Reden Solar, acteur majeur dans la production d'électricité d'origine photovoltaïque, et ce pour un total de 24 M€ de projets, et une puissance installée de 20 Mw ;
- participation au financement de la ligne A du métro Toulousain ;
- diversification des activités de Midi Foncière – Filiale de la CEP Midi-Pyrénées – dans des prises de participation dans des projets investis vers les secteurs des énergies renouvelables.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEP Midi-Pyrénées participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, en Avril 2018, La CEP Midi-Pyrénées a participé aux côtés de La Tribune, au Forum de l'Economie 4.0, autour notamment des enjeux d'Énergie et de Mobilité Urbaine.

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 2.2.5.1.

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEP Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CEP Midi-Pyrénées, auprès de son Comité Exécutif, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ✚ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ✚ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ✚ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La CEP Midi-Pyrénées a fait le choix de communiquer sur les 3 derniers exercices. En cas d'exception, soit qu'il s'agisse de la 1^{ère} année de publication de l'indicateur, soit que la définition ait été modifiée par rapport à 2017, une note de bas de page en détaille la raison.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CEP Midi-Pyrénées
- Capitole Finance, sa filiale

Depuis l'exercice 2017, la filiale Capitole Finance est présentée dans le reporting social mais n'a pas été jugée assez mature pour le reporting environnemental qui de ce fait est exclu. Le reporting social est limité pour 2018 à l'effectif fin de période, aux embauches et aux départs.

De même, Capitole Finance dont l'activité principale est le crédit-bail n'a pas été intégrée à l'élaboration du modèle d'affaire et à l'identification des risques extra-financiers.

Le périmètre d'exclusion, représenté par la part du PNB de Capitole Finance dans l'activité du groupe CEP Midi-Pyrénées, est de 6,58 %. L'objectif visé par la CEP Midi-Pyrénées à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

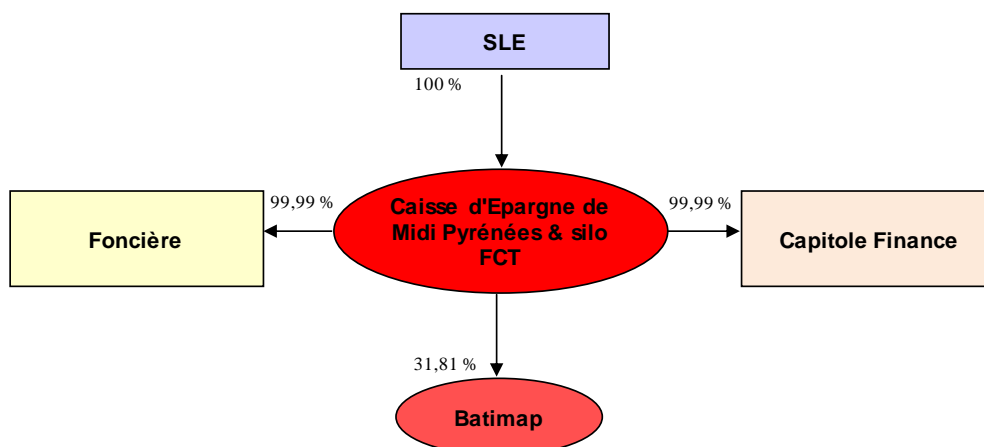
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées au 31 décembre 2018 comprend :

- la société de crédit-bail immobilier **Batimap**, filiale des Caisses d'Épargne Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,

- la société de crédit-bail mobilier **Capitole Finance**,
- le sous palier **Midi Foncière**, société d'administration de biens immobiliers,
- les quinze **Sociétés Locales d'Épargne**,
- le fonds commun de titrisation **Silo FCT**
- et la **Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées**, société mère.

L'organigramme du Groupe se présente ainsi :



Les sociétés sont intégrées globalement à l'exception de BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence en application d'IFRS11.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

En millions d'euros	Décembre 2017	Décembre 2018	Evolution %
Marge d'intérêts et produits des autres activités	197,4	217,0	9,9%
Commissions nettes	135,9	139,3	2,5%
Résultat sur actifs financiers	41,8	14,7	-64,8%
PRODUIT NET BANCAIRE	375,1	371,0	-1,1%
Charges générales d'exploitation	-233,3	-229,5	-1,6%
Dotations aux amortissements	-8,4	-9,1	7,9%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	133,4	132,5	-0,7%
Coût du risque	-19,6	-14,9	-24,1%
Quote-part résultat sociétés mises en équivalence	0,3	-0,5	
RESULTAT AVANT IMPOT	113,4	117,1	3,2%
Impôts sur les bénéfices	-33,8	-27,5	-18,7%
Intérêts minoritaires	0,7	-0,7	-201,3%
RESULTAT CONSOLIDÉ	80,3	88,9	10,6%

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2018 à 371 M€ (375,1 M€ au 31 décembre 2017).

Les contributions de la CEMP, de Capitole Finance et de Midi Foncière ressortent respectivement à 340,5M€ ; 24,4M€ et 6,0M€.

La contribution de la CEMP à l'évolution du PNB consolidé s'élève à -8,7 M€ en lien avec les principaux éléments suivants :

- La marge de centralisation en évolution de + 0,4M€,
- La marge d'intermédiation ressort en hausse de +6,0M€,
- L'OPCVM MPP est en baisse de -6,3 M€ (-5,2M€ en 2018 vs +1,1 M€ en 2017)
- Les réévaluations de portefeuille y compris gains et pertes sur cessions sont en diminution de -15,3M€ avec de moindres plus-values de cession qu'au 31 décembre 2017
- Des dividendes de filiales régionales nets de retraitement de consolidation en baisse -4,3M€ avec des distributions importantes en 2017,
- La provision épargne logement est reprise pour 1,2M€ en décembre 2018 contre une dotation de -0,3M€ au 31 décembre 2017,
- Les commissions de service en hausse de + 3,5M€,
- Les autres produits et charges en augmentation de +5,8M€ en raison notamment du remboursement de l'amende Epargne réglementée au 1^{er} semestre 2018 pour 2.4M€, d'une reprise de provision pour assignation pour 2,2M€, des moindres dotations aux provisions TEG pour 2,2M€ et d'une dotation pour fraude de -1,5M€
-

La contribution de Capito Finance à l'évolution du PNB consolidé est stable. Le PNB sur activité saine augmente de 15%, et s'affiche supérieure au budget de + 11% bénéficiant d'un double effet favorable taux et marge. Cette progression est impactée par plusieurs dossiers contentieux douteux pour -1,2M€ et par le reclassement de la rémunération des intermédiaires pour -2,8M€.

La contribution de Midi Foncière à l'évolution du PNB consolidé est en hausse de + 4.6 M€ avec la réalisation de cessions des titres ou immeubles.

Les frais de gestion s'établissent à 238,5M€ contre 241,7€ en décembre 2017, soit une évolution de -3,1M€. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	Décembre 2017	Décembre 2018	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-136,7	-136,1	0,6	-0,4%
Impôts et taxes	-8,5	-7,6	0,9	-10,6%
Services extérieurs	-88,1	-85,8	2,3	-2,6%
Dotation aux amortissements	-8,4	-9,1	-0,7	7,9%
Total frais de gestion	-241,7	-238,5	3,1	-1,3%

La CEMP contribue à cette évolution s'élève pour -1,4 M€ avec notamment la baisse de ses frais de personnel pour -1,9M€

La contribution de Capito Finance à cette évolution s'élève à -1,2 M€ avec :

- Le reclassement en PNB de la rémunération des intermédiaires ce qui induit une baisse des charges d'exploitation de -2,8M€
- Des charges de personnel en augmentation de +1,3M€ en lien avec la hausse des effectifs
- Une hausse des frais de gestion de +0,7 M€ comprenant des prestations informatiques pour automatisation

Midi Foncière affiche de moindres charges d'exploitation avec une contribution à l'évolution des charges d'exploitation de -0,5M€.

Le coefficient d'exploitation du groupe CEMIP s'établit à 64,3% en baisse de 0,1pb par rapport à celui de décembre 2017.

Le coût du risque de 14,9M€ s'améliore de 4,7M€ par rapport au 31 décembre 2017.

Le coût du risque de la CEMP diminue de 5,1 M€.

2018 est marqué par les reprises de provisions sur plusieurs dossiers pour 3.6M€ et par une cession de créances de 6,4M€ couverte. A noter par ailleurs, la diminution des provisions sur encours de crédits à la consommation.

Au 31 décembre 2017, le cout du risque CEMP comprenait la dotation exceptionnelle de 6,3M€ sur le dossier Agripôle.

Les provisions sur encours sains ont été dotées selon les normes IFRS 9 pour 6,1 M€ au 31 décembre 2018 contre une reprise de 2,4M€ au 31 décembre 2017.

Le coût du risque de Capito Finance se détériore de -1,1M€ par rapport à décembre 2017 et intègre la nouvelle provision IFRS 9. 2017 était marqué par des reprises de provisions sur les dossiers Piffaut/Agripole, Digital System et HTI.

Midi Foncière affiche un cout du risque maîtrisé de -0,3M€ en amélioration de 0,7M€ par rapport à 2017.

La quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence des entités BATIMAP et Midi Foncière et la part des minoritaires s'élèvent à -0,7M€ au 31 décembre 2018, contre +1,0M€ au 31 décembre 2017.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à -27,5 M€ fin décembre 2018 contre -33,8M€ au 31 décembre 2017.

Ce poste comprend une régularisation favorable d'impôts sur les sociétés 2017 de 2,7M€. L'an passé, l'impact de la baisse progressive du taux d'IS jusqu'en 2022 avait induit un complément de charge de -1,9M€.

Le résultat net part du groupe s'établit au 31 décembre 2018 à 88.9 M€.

Les contributions de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capito, du pôle midi Foncière ressortent respectivement pour 77,8M€ ; 8,6M€ et 2,5M€.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire et hors crédit-bail	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT; Capito Finance (activités crédits)
Bancaire crédit-bail mobilier et immobilier	Capito Finance (activité credit-bail mobilier), batimap (activité crédu-t-bail immobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 Sociétés locales d'Epargne

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Indicateurs d'activités	Bancaire hors crédit-bail		Crédit-Bail mobilier et immobilier		Immobilier		Autres		Total	
	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2017	Décembre 2018
PNB	349	341	24	24	1	6	0	0	375	371
Résultat Brut d'Exploitation	127	119	6	7	1	6	0	0	133	132
Résultat net	74	78	5	9	1	2	0	0	80	89

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2017 IAS39	31/12/2017	31/12/2018	Evolution	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2017 IAS39	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Immobilisations	242	238	217	-21	Capitaux propres	1 637	1 705	1 793	88
Participations	501	520	527	7	Réserves de réévaluation non recyclables	96	-92	-95	-3
Emplois subordonnés	22	22	22	0	Provisions	0	113	104	-9
					Ressources subordonnées	0	0	0	
SOLDE Fonds propres						968	947	1 037	
Centralisation CDC ACTIF	2 274	2 274	2 391	117	Centralisation CDC PASSIF	2 274	2 274	2 391	117
SOLDE Centralisation						0	0	0	
Crédits	12 613	12 572	13 646	1 074	Ressources clientèle	11 277	11 319	12 042	723
dt crédits immobiliers	7 313	7 370	8 038		dt DAV	3 034	3 025	3 500	
dt crédits équipement	3 174	3 240	3 419		dt Livrets	3 922	3 957	4 018	
dt crédits de trésorerie	1 067	1 077	1 184		dt EL	3 395	3 395	3 467	
dt crédit bail	864	864	980		dt RAT	926	942	1 056	
dt autres crédits	194	21	24						
SOLDE Activités clientèles						-1 337	-1 253	-1 604	
Portefeuille financier	2 304	2 281	2 615	334	Ressources Financières	3 484	3 366	3 417	51
dt Titres	957	976	1 011		dt réserves de réévaluation recyclable	20	8	0	
dt Interbancaires	1 279	1 279	1 585		dt pensions livrées	59	59	144	
dt Autres (Dérivés...)	68	25	18		dt Autres (Dérivés...)		55	63	
Trésorerie compte courant	914	914	486		Trésorerie c.courant	144	130	252	
SOLDE activités financières						409	301	569	
Compte d'ajustement	413	486	605	119	Compte d'ajustement	372	435	540	105
SOLDE ajustement						-41	-51	-65	0
TOTAL BILAN	19 284	19 306	20 507	1 201	TOTAL BILAN	19 284	19 306	20 507	1 201

Le total du bilan consolidé à fin décembre 2018 s'établit à 20 507 M€ en hausse de 1 201 M€ par rapport au bilan d'ouverture IFRS 9 au 1er janvier 2018.

Crédits

L'encours des crédits augmente de + 1 074 M€, induits principalement par la production des crédits immobiliers de la caisse sur la période. Les encours Lizmer et Lizauto, distribués par Capitele Finance, augmentent respectivement de +13% et +36%.

Ressources clientèle

Les encours DAV, livrets et Epargne Logement progressent de 723 M€ depuis le 31 décembre 2017.

Les provisions pour risques et charges sont en diminution de - 9M€ au 31 décembre 2018.

Les mouvements issus de la CEP Midi-Pyrénées concernent principalement :

en millions d'euros	Mouvements à fin Décembre 2018
Dotation nette de restitution d'IS aux filiales	0,7
Reprise nette amende épargne réglementée	-0,6
Reprise nette risques d'assignations	-0,7
Dotation nette litiges TEG	0,2
Reprise amende EIC	-2,3
Reprise sur risques engagements par signature S3	-3,0
Dotation sur risques engagements par signature S1/S2	1,1
Reprise de provision Epargne Logement	-1,2
Reprise sur litiges sociaux/ contrôle Urssaf	-1,6
Reprise provision pour engagement fin de carrière - médaille du travail avantages post emploi	-1,0
Reprise provision Foncière	-0,5
Reprise provision Capitele	-0,1
Autres	-0,3
Total	-9,4

Les capitaux propres consolidés part du groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 1 698 M€ au 31 décembre 2018, en hausse de 78 M€. Les mouvements enregistrés sont les suivants :

en millions d'euros	décembre-17	Evolution M€	décembre-18
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 705	88	1 793
Souscriptions nettes au capital des SLE		10	
Résultat consolidé 2018		89	
Intérêts minoritaires	-6	-1	-6
OCI	-84	-11	-94
Total	1 621	78	1 698

Le passage du résultat social au résultat consolidé s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Résultat IFRS société CEMP	73,7	74,9	1,2
Résultat net des filiales	7,5	11,7	4,2
Intérêts cct SLE nets d'impôt	3,2	2,3	-0,9
Variation de valeur liquidative OPCVM MPP net d'ID	0,7	0,0	-0,7
Neutralisation des dividendes	-4,6	0,0	4,6
Autres retraitements	-0,3	0,0	0,3
Résultat IFRS groupe CEMP	80,3	88,9	8,6

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Activité commerciale

Collecte

Dans un contexte de taux toujours bas, l'**excédent** de collecte à fin décembre 2018 ressort fortement positif à +317 M€ contre +96 M€ fin décembre 2017.

Après la vague de rachats annuels de juin, la collecte de parts sociales atteint près de 10 M€ contre 19 M€ l'année précédente.

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Livret A	110	3
Épargne Bilan	-20	221
Épargne Hors Bilan	-13	84
Total collecte hors Parts Sociales	77	308
Parts sociales	19	10
Total Collecte	96	317

Avec un taux maintenu à 0,75% et figé par le gouvernement jusqu'en 2020, la collecte **Livret A** affiche un excédent légèrement positif à +3M€ contre +110 M€ en décembre 2017.

La **collecte bilancielle** se concentre sur le Livret B (+134 M€) et les CAT (+147 M€) grâce aux actions de la BDR auprès de grands comptes. Autre fait marquant et conséquence de la révision à la baisse de son taux (1%), la collecte PEL affiche un excédent limité à +8M€ à fin décembre contre +89 M€ l'an passé.

Comme prévu, la baisse sur les emprunts Ecureuil d'intensifiée (-97M€) avec la venue à échéance de ces supports. Au final, la collecte bilancielle s'affiche en forte hausse à +221 M€ à fin décembre 2018 contre -20 M€ en décembre 2017.

Toujours portée par l'assurance vie, l'**épargne hors bilan** affiche de belles performances (+84 M€) en forte hausse par rapport à l'année précédente (-13 M€ en décembre 2017).

Au global, les **encours de collecte** (hors part sociales) progressent de +2,3% par rapport à décembre 2017 et dépassent le seuil des 19 milliards d'encours (encours fins). Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Variation
Epargne Centralisée	2 775	2 779	0,1%
Epargne Bilan	7 713	8 163	5,8%
Epargne Hors Bilan	7 442	7 413	-0,4%
Total collecte hors Parts Sociales	17 930	18 355	2,4%
Parts sociales	660	670	1,5%
Total Collecte	18 590	19 025	2,3%

Crédits

Après une année 2017 exceptionnelle, la **production de crédits** s'affiche en baisse de -11% par rapport au 31 décembre 2017.

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2018			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	359		359	428		428	19,2%
<i>dont Prêts personnels</i>	329		329	396		396	20,4%
Crédits immobiliers	1 955		1 955	1 366		1 366	-30,1%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	154	791	945	162	958	1 119	18,4%
Total crédits	2 468	791	3 259	1 955	958	2 913	-10,6%

Fruit d'une politique commerciale active et d'un marché porteur, la production de **crédits consommation** poursuit sa forte progression de +19% par rapport à décembre 2017. La CEP MIDI-PYRÉNÉES dépasse le seuil symbolique des 400 M€ de production en avance sur son plan de marche et se classe à la première position du réseau des Caisses d'Epargne en variation d'encours par rapport à la même période de 2017.

Après une année 2017 exceptionnelle, la production de **crédits immobiliers** ressort naturellement en baisse par rapport au 31 décembre 2017 (-30%). Après un premier trimestre atone en terme de volume, la situation au 31 décembre 2018 affiche un résultat en ligne avec les objectifs commerciaux fixés pour 2018 (1 300 M€) mais, conséquence d'un contexte de taux bas persistant et d'une concurrence toujours aigue, à un taux moyen inférieur aux prévisions (1,50% vs 1,64% prévus dans le budget).

La production de **crédits d'équipement** s'affiche en hausse sensible de 18%.

Au global, les **encours de crédit** (encours fins) augmentent encore fortement de 7,6% par rapport à décembre 2017. Le seuil des 14 milliards d'euros d'encours est presque atteint.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2018			Evolution	
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	Montant	%
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	717	3	720	829	2	831	111	15,5%
<i>dont Prêts personnels</i>	677	3	679	789	2	791	112	16,5%
Crédits immobiliers	7 167	101	7 268	7 710	140	7 851	583	8,0%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	650	3 142	3 792	682	3 220	3 902	110	2,9%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	616	2 747	3 363	648	2 854	3 502	139	4,1%
Crédits court terme	89	215	304	96	296	392	88	28,9%
Total crédits	8 623	3 461	12 084	9 317	3 658	12 975	891	7,4%
Filiales (*)			838			923	85	10,2%
Total crédits	8 623	3 461	12 921	9 317	3 658	13 898	976	7,6%

(*) Hors CBI et activité filiales apportée par le Réseau commercial

Banque au Quotidien

Les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt s'inscrivent toujours en très forte hausse (+16 %) à 2 995 M€.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	2 582	2 995	16,0%

Les ventes nettes de forfaits s'affichent en baisse (-18%) par rapport à décembre 2017. Cette situation résulte principalement d'une dynamique moins forte sur l'offre Bouquet Liberté.

A fin décembre 2018, le stock de forfaits particuliers s'élève à 345 073 unités. Le Bouquet Liberté représente 78 % du stock de forfaits global.

Ventes Nettes En unité	31/12/2017	31/12/2018	Variation
Automobile	4 111	3 991	-3%
Habitation	4 882	4 320	-12%
IARD	8 993	8 311	-8%
Prévoyance	11 853	12 896	9%

Sur le domaine de l'Assurance Non Vie, la CEP MIDI-PYRÉNÉES affiche des ventes nettes en baisse sur l'IARD (-8%) moins marquée sur l'automobile que sur la MRH. A contrario, les ventes nettes de produits de Prévoyance progressent (+9%) par rapport à la même période de décembre de l'année dernière portées par la Garantie Urgence/Famille (+16%) et Ecureuil Solution Obsèques (+51%) alors que les Garanties Accidents de la Vie et la Protection Juridique sont en baisse de -22%.

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolutions 2017 / 2018		Budget 2018	Réel 2018 vs budget
Produit Net Bancaire	347,6	336,3	-11,3	-3,3%	322,9	104,1%
Charges générales d'exploitation	-222,5	-221,0	1,5	-0,7%	-219,6	100,7%
Résultat Brut d'Exploitation	125,1	115,3	-9,9	-7,9%	103,4	111,5%
Coût du risque	-19,5	-14,3	5,1	-26,2%	-15,1	95,1%
Résultat d'Exploitation	105,7	100,9	-4,8	-4,5%	88,3	114,3%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,8	-0,6	0,3	-	0,0	-
Résultat comptable avant impôt	104,8	100,4	-4,5	-4,2%	88,3	113,7%
Impôt sur les bénéfices	-31,1	-25,5	5,6	-18,1%	-25,5	99,9%
Résultat Net	73,7	74,9	1,2	1,6%	62,8	119,3%

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 336,3 M€ au 31 décembre 2018, en diminution de -3,3% par rapport à décembre 2017.

Les composantes du produit net bancaire et leurs évolutions sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 12 2017/12 2018	Effet volume	Effet taux	Effet structure	Budget	Conso budgétaire
Marge de centralisation	7,1	7,5	+0,4	+0,4	+0,0		9,0	83%
Marge d'intermédiation	139,9	146,8	+6,9	+10,0	-4,6	+1,5	170,4	86%
Provision Epargne Logement	-0,3	1,2	+1,5					
Marge de distribution	32,4	32,3	-0,1				31,5	103%
Commissions de services	103,6	107,1	+3,5				99,1	108%
Dividendes nationaux	12,9	13,0	+0,1				13,0	100%
Autres	52,1	28,4	-23,6					
PNB	347,6	336,3	-11,3	+10,4	-4,6	1,5	322,9	104%

La **marge sur centralisation** ressort en hausse de +0.4 M€ par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison de la hausse des encours moyens centralisés.

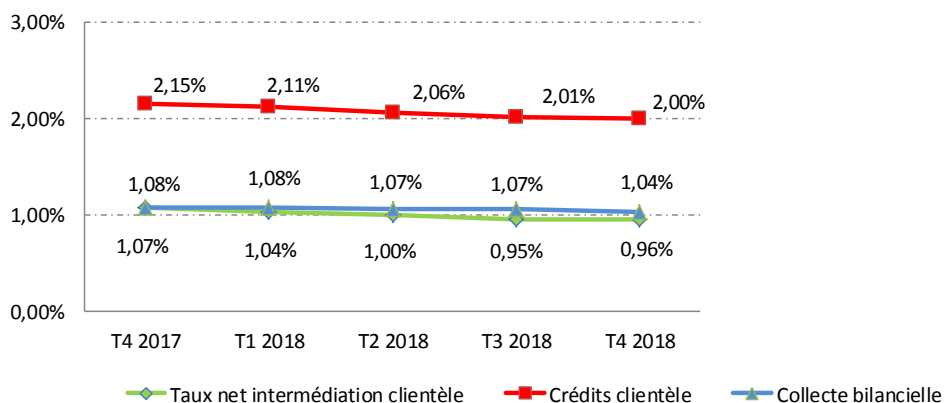
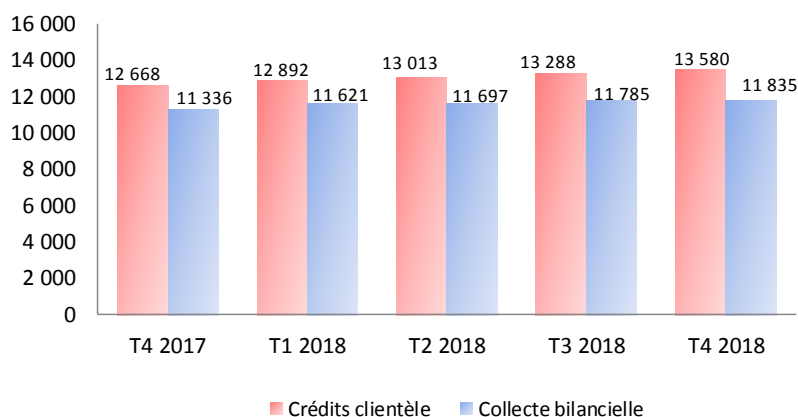
Le taux de rémunération des encours centralisés est stable à 0,30% pour les LA LDD et à 0,40% pour les LEP.

L'évolution de la **marge d'intermédiation** est la suivante

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 12 2017/12 2018	Variation en %	Effet volume	Effet taux	Effet structure
Produits des prêts	280,2	273,0	-7,2	-2,6%	21,3	-26,5	-2,0
Produits portefeuille et prêts interb.	20,1	18,3	-1,8	-9,2%	0,7	-2,5	-0,1
Coût collecte	-125,1	-125,3	-0,2	0,2%	-5,8	5,4	0,2
Coût refinancement (yc dérivés de couverture)	-35,4	-19,2	16,1	-45,6%	-6,2	19,0	3,3
Marge d'intermédiation	139,9	146,8	6,9	4,9%	10,0	-4,6	1,5

La **marge sur activités clientèle** (produits des prêts minorés du coût de la collecte bilan) s'établit à 147,7 M€ en décembre 2018, contre 155,2 M€ en décembre 2017 en diminution globale de -7.4 M€ sur un an glissant.

Le taux de marge d'intermédiation clientèle s'établit à 0,96% au 31 décembre 2018 (-12bp depuis décembre 2017). L'évolution détaillée trimestrielle des encours et des taux moyens s'établit ainsi :



Les produits des prêts à la clientèle (y compris crédits aux filiales) sont en retrait de -7,2 M€ malgré un effet volume favorable avec un encours moyen de crédit en progression de +985M€. Le taux moyen annuel du stock s'établit quant à lui à 2,05%.

Les remboursements anticipés et réaménagements de crédits immobiliers sont en nette diminution sur l'exercice 2018. Ils représentent respectivement 248M€ et 132,7M€ au 31 décembre 2018 contre 607M€ et 749,3M€ au 31 décembre 2017.

Le coût de la collecte clientèle progresse de 0,2 M€. Le coût sur les volumes des encours moyens en progression de + 515M€ sur livret A décentralisé, LEP, livret B et LDD, excède l'effet taux qui s'établit en taux annuel moyen à 1,08 %.

Les taux de rémunération des livrets A /LDD et LEP sont stables à 0,75% et 1,25% depuis août 2015.

La marge sur activités financières et refinancements (produits des actifs financiers nets du coût des ressources financières) s'établit à -1M€ en décembre 2018, contre -15,3M€ en décembre 2017.

Les revenus tirés du portefeuille titres et des prêts interbancaires s'établissent à 18,3 M€, en baisse de -1,8 M€. Les encours moyens augmentent de 83,1M€, tandis que le taux de rendement au 31 décembre 2018 ressort à 0,75% contre 0,85% l'an passé. Notre compte courant créditeur dans les livres de BPCE génère, dans un contexte de taux court négatifs, une charge de -2,9 M€ au 31 décembre 2018.

La charge de refinancement sur les marchés financiers, nette des opérations de couverture, affiche une amélioration de 16,1 M€. Cela s'explique par la baisse des taux sur les encours moyens et par les soultes induites l'an passé sur opérations de « defeasance ». Cette baisse est compensée en partie par un effet volume (augmentation des refinancements) de 6,2 M€.

La provision épargne-logement est reprise pour 1,2M€ en décembre 2018 versus une dotation de -0,3M€ au 31 décembre 2017.

Les commissions, y compris celles sur l'épargne financière, s'établissent à 139,4 M€ pour l'année 2018, contre 136 M€ l'année précédente. Soit une évolution de +2,5%.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 2018 / 2017		Budget 2018	% atteinte
			montant	%		
Titres et Epargne financière	36,0	35,7	-0,3	-1%	32,9	109%
<i>dont Assurance Vie</i>	29,9	30,2	0,3	1%	29,2	103%
Crédits	32,0	30,3	-1,6	-5%	23,5	129%
<i>dont ADE</i>	15,8	17,7	1,9	12%	13,7	129%
<i>dont IRA</i>	10,7	9,0	-1,6	-15%	4,6	197%
Bancarisation	68,6	74,3	5,7	8,3%	75,3	99%
<i>dont forfaits et cartes</i>	35,6	38,6	3,0	8%	37,9	102%
<i>dont Incidents</i>	20,4	22,7	2,3	11%	21,8	104%
<i>dont fonctionnement de comptes</i>	6,7	8,0	1,3	19%	6,5	123%
<i>dont IARD</i>	6,2	6,8	0,6	10%	5,3	128%
Autres commissions	-0,5	-0,9	-0,4	6%	-0,6	151%
TOTAL	136,0	139,5	3,4	2,5%	131,2	106,3%

Les commissions sur Titres et Epargne Financière désormais regroupées et intégrées dans les commissions s'élèvent à 35,7 M€, en baisse de -1% par rapport à 2017.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Variation	Budget 2018	% Atteinte
Assurance Vie	29,9	30,2	1,0%	29,2	103,4%
<i>dont Com. Sur Flux</i>	1,0	1,3	25,9%		
<i>dont Com. Sur encours</i>	25,8	27,0	4,6%		
OPCVM	2,3	2,0	-11,2%	1,5	136,5%
TOTAL	32,2	32,2	0,1%	30,7	105,0%

- Les commissions d'assurance-vie progressent facialement de 1% (+0,3 M€). Les commissions sur flux augmentent (+0,3M€), grâce au taux de rémunération qui passe de 0,22% en 2017 à 0,30% en 2018. Les commissions sur encours s'apprécient de 4,6% (+1,2 M€) : les encours rémunérés sont en hausse de 2,5% et leur taux de rémunération passe de 0,43% à 0,44%. Cette hausse globale de 1,5 M€ est obérée par la perception en 2017 d'une commission de distribution de 1,2 M€ et non encore perçue en 2018.

Les commissions liées aux Crédits affichent une baisse de -5 %, soit -1,6 M€.

- La baisse provient des indemnités de remboursement anticipé (IRA), en lien avec l'évolution de cette activité. Le montant des remboursements anticipés sur les crédits Immobiliers s'élèvent à 293M€ en 2018 contre 628M€ en 2017. Les indemnités correspondantes passent en conséquence de 8,5 M€ en 2017 à 3,4 M€ cette année, soit -5,1 M€. A l'inverse, les IRA sur les crédits d'Equipement progressent de 2,5 M€ à 5,4 M€ entre 2017 et 2018, dont un dossier de la BDR sur le marché des Energies renouvelables pour 3,0 M€ comptabilisé en juillet 2018.
- L'Assurance des Emprunteurs progresse de +1,9 M€ par rapport à 2018, grâce à l'activité soutenue sur les crédits aux Particuliers et un effet favorable du passage en Capital Restant Dû (CRD).

Les commissions de Bancarisation s'élèvent à 74,3 M€ contre 68,6 M€ en 2017, soit +8,3%.

- Les commissions sur les forfaits et cartes représentent 38,6 M€. Elles progressent de +3 M€ suite aux évolutions tarifaires, la montée en gamme et la progression du nombre de forfaits Bouquet Liberté.
- Les commissions sur Incidents augmentent de 2,3 M€, soit +11% par rapport à 2017. Cette évolution porte sur les commissions d'intervention ; en raison du nombre d'opérations facturées et de la tarification pratiquée (suppression de l'exonération sur la clientèle Jeunes).
- Les frais prélevés sur le fonctionnement des comptes augmentent de +1,3 M€, en particulier sur les commissions de mouvement (+0,7 M€) et la facturation des frais de tenue de compte.
- Les commissions IARD, avec 6,8 M€ en 2018, progressent de 10%.

Les dividendes nationaux s'élèvent à 13 M€ versus 12,9M€ l'an passé.

Les autres éléments du PNB diminuent de -23,6M€ pour atteindre 28,4 M€ :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 12 2017/12 2018
Commissions annexes sur crédits étalées	21,6	23,3	1,7
Dividendes filiales régionales	9,8	0,8	-8,9
Gains et cessions	17,6	4,8	-12,8
Réévaluation titres et éléments de couverture	3,7	-5,8	-9,4
Autres produits et charges	-0,5	5,3	5,8
Autres	52,1	28,4	-23,6

Les commissions annexes sur crédits de 23,3€ augmentent de 1,7M€. Ils comprennent essentiellement 16,9M€ de commissions de réaménagement de crédits immobiliers Ces commissions de réaménagement étalées en 2017 s'élevaient à 18,7M€.

Les dividendes sur participations locales atteignent 0,8M€ au 31 décembre 2018 .
Pour rappel, au 31 décembre 2017, les dividendes reçus s'élevaient à 9,8M€ dont 7.7M€ perçus de la filiale Sorepar.

Les gains sur cessions s'établissent à 4,8 M€ à fin décembre 2018 et comprennent :

- Les plus-values sur cessions de l'OPCVM Natixis LCR pour 0,3M€
- Les plus-values sur cessions de titres obligataires souverains pour 2,5M€
- Les plus-values sur cessions de crédits pour 0,2M€
- Les plus-values sur FCPR pour 1,2M€

Pour rappel, au 31 décembre 2017, les gains et cessions atteignaient 17,6 M€ et comprenaient :

- Les plus-values nettes sur cession de titres obligataires et bons du trésor pour 7,2 M€
- La plus-value sur cession de Crédit Logement pour 1,7 M€
- La plus-value sur cession de l'OPCVM Natixis LCR pour 1,7M€
- Les plus-values sur cessions de FCPR pour 7,4M€ dont 6,7 M€ réalisés auprès de la CEIDF

La réévaluation des couvertures et titres s'élève à -5,8 M€ à fin décembre 2018 contre 3,7M€ en décembre 2017.

Ce poste comprend notamment:

- L'évolution de la part inefficace des CAPS pour -1,1M€,
- La variation de valorisation des FCPR et de l'OPCVM MPP pour respectivement + 3,3M€ et -5,2M€ (pour mémoire la variation de valorisation des FCPR et des OPCVM était constatée en fonds propres en IAS39).

Au 31 décembre 2017, il comprenait principalement l'étalement de soultes sur swaps pour +5,3M€ et la soulte de netting du cap inflation compensés des soultes versées sur netting de couverture pour -1,9M€.

Les autres produits nets s'élèvent à +5,3M€ en décembre 2018 en augmentation de + 5,8 M€ par rapport à décembre 2017.

Les principales variations sont induites par :

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 12 2017/12 2018
Provision FCPR MC2	-0,4		0,4
Provision Epargne Réglementée	1,9	0,6	-1,3
Paiement amende EPR 2012-2013	-2,4	2,4	4,8
Provision TEG	-2,1	2,4	4,5
Provision Assignment Clientèle	3,5	2,3	-1,2
Provision amende EIC	-2,3	2,3	4,6
Paiement amende EIC		-2,3	-2,3
Provision Fraude		-1,5	-1,5
Autres produits	1,3	-0,9	-2,2
Total autres produits et charges	-0,5	5,3	5,8

Charges d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/17	31/12/18	Evolution 2018 / 2017		Budget 2018	Réal 2018 vs budget
			montant	%		
Frais personnel	-127,4	-125,6	1,9	-1,5%	-123,0	102,1%
Impôts et Taxes	-10,7	-10,6	0,1	-0,5%	-10,8	98,6%
Services Extérieurs	-77,2	-77,5	-0,4	0,5%	-77,0	100,6%
<i>Cotisations Nationales</i>	-13,9	-14,2	-0,3	2,1%	-14,3	99,2%
<i>Frais informatiques</i>	-24,4	-24,5	-0,1	0,5%	-24,5	100,0%
<i>Autres Services Extérieurs</i>	-37,3	-37,2	0,1	-0,2%	-36,8	101,1%
<i>Dons RSE</i>	-1,5	-1,6	0,0	2,6%	-1,4	112,8%
Dotations Amortissements	-7,2	-7,3	-0,1	1,1%	-8,8	83,2%
Frais de gestion	-222,5	-221,0	1,5	-0,7%	-219,6	100,7%

Les charges d'exploitation sur l'exercice 2018 s'élèvent à 221,0 M€ en économie de -1,5 M€ (-0,7%) par rapport à 2017. La maîtrise de ces charges s'observe sur les rubriques : frais de personnel, Impôts et taxes et sur le budget des services extérieurs à la main des Directions métiers.

Le budget 2018 ressort quant à lui en dépassement de +1,4 M€ (+0,7%) en lien principalement avec :

- les éléments non budgétés dans la masse salariale en 2018 notamment : les impacts de la spécialisation des métiers (0,6 M€), la prime NAO 2018 versée en février 2018 (0,6 M€) et la prime « pouvoir d'achat » (1,7 M€) comptabilisée en 2018 et qui sera versée en 2019 ;
- la charge exceptionnelle de 1,2 M€ sur la ligne « Autres services extérieurs » du dossier de mécénat « Partage et Vie »

Les charges de personnel (hors dépenses d'intérim) s'élèvent à 125,6 M€ à fin Décembre soit une réduction de -1,9 M€ par rapport à l'année précédente.

La rémunération fixe CDI ressort en diminution de -2,6% (soit -1,6 M€) conséquence de la baisse des effectifs de -2,27%. Pour information, les effectifs moyens CDI 2018 se situent à 1 577,6 contre 1 614,1 pour 2017 (soit -36,5 ETP).

La rémunération variable CDI est en hausse sensible en lien avec les éléments suivants :

- la prime versée pour 0,6M€ en février 2018 au titre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2018
- la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » de 1,7M€ décidée en décembre 2018 et qui sera versée en janvier 2019
- Part variable à 4,6 M€ (même niveau que 2017) vs 4,2 M€ initialement budgétée.

La masse salariale CDD et Alternance reste stable à 2,9 M€ en 2018 vs 3 M€ en 2017.

Au final, la masse salariale s'affiche à 71,4M€ en progression de 0,9%.

L'intéressement s'affiche, en application de l'accord, en baisse de -700 K€.

Enfin, le CICE ressort en baisse de -425 K€, en raison d'un changement de taux de 6% en 2018 contre 7% en 2017.

Les impôts et taxes s'affichent à 10,6 M€, en diminution de -0,1 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Cette baisse porte essentiellement sur la taxe systémique bancaire (-0,3 M€) appelée à disparaître en 2019 et sur la CVAE-CFE (-0,1 M€). Elle vient compenser une hausse parallèle des contributions réglementaires : FRU-CRU, FGDR et contribution BCE.

Les cotisations nationales à 14,2 M€ au 31 décembre 2018 sont en augmentation de 0,3 M€. Cette augmentation découle principalement d'une hausse significative de la cotisation à l'organe central (+0,2 M€ à 11,8 M€). Toutefois le budget 2018 est respecté.

Les frais informatiques progressent légèrement de 0,5% à 24,5 M€ sur 2018 versus 24,4 M€ en 2017. Le réalisé est conforme aux hypothèses BPCE et intègre les coûts liés à la déliaison (assurance des emprunteurs) apparus en 2018.

Les autres services extérieurs sont en diminution de -0,1 M€ soit -0,2% par rapport à 2017.

L'économie de charges de -1,5 M€, résulte essentiellement des actions menées sur la dématérialisation des documents avec E-Doc et la signature électronique (-0,4 M€) ainsi que sur la transformation de notre réseau de distribution avec Réseau du Futur (loyers, maintenance technique et automates pour -0,4 M€).

Elle permet d'absorber la charge exceptionnelle de 1,2 M€ du dossier de mécénat « Partage et Vie », imputée en totalité sur 2018 ainsi que les hausses sur les rubriques principales suivantes : déplacements, jetons de présence, frais de petite installation et remise en état.

Les dotations aux amortissements augmente de 0,1 M€ par rapport à la période précédente sur la dotation intrinsèque aux amortissements

Enfin, **les dons RSE**, exprimés hors frais de personnel des salariés impliqués dans l'association Parcours Confiance, augmentent de 0,1 M€ en 2018 par rapport à 2017.

Coefficients d'exploitation	31/12/17	31/12/18	Variation
Coefficient publiable	64,0%	65,7%	1,7 pt
Coeff publiable hors provisions Ep. Logement, div. BPCE et HP (A)	66,3%	68,6%	2,3 pt
Coeff publiable intégrant le coût du risque	69,6%	70,0%	0,4 pt
Coeff A intégrant le coût du risque	72,1%	73,1%	1,0 pt

Le PNB sur l'année 2018 est en recul de -11 M€ par rapport à 2017. En dépit de la baisse des frais de gestion, le coefficient publiable se détériore de +1,7 point par rapport à 2017.

Hors flux non récurrents de la provision Epargne Logement (1,2 M€ vs 0,3 M€ en 2017) et des dividendes BPCE et Holding Promotion enregistrés pour 12,9 M€, le coefficient publiable s'établit à 68,6%.

La bonne maîtrise des risques atténue la dégradation sur le coefficient d'exploitation publiable qui en intégrant le coût du risque s'affiche à 70,0%, en écart de +0,4 point par rapport à 2017.

En neutralisant le flux sur la provision Epargne Logement, le ratio après coût du risque ressort à 73,1% par rapport à 72,1% sur l'exercice précédent.

Le coût du risque s'élève à -14,3M€ (- 19,5 M€ en décembre 2017).

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 2018/2017
Risque sur douteux / contentieux	-21,6	-8,2	13,3
Dot/Rep Provision collective retail	2,1	-6,1	-8,2
Coût du risque	-19,5	-14,3	5,1

(en millions d'euros)	31/12/2017 IFRS9	31/12/2018	Evolution 31/12/2017 IFRS9 / 12 2018
Encours douteux	201,3	205,1	3,8
Stock de provisions individuelles	-99,5	-94,8	4,7
Stock de provisions sur encours sains	-51,9	-57,5	-5,7
Sous-total provisions	-151,4	-152,3	-1,0
Taux de provisions individuelles	49,4%	46,2%	-3,2%
Taux de provisions individuelles et encours sains	75,2%	74,3%	-0,9%
Taux de douteux prêts et créances à la clientèle	1,7%	1,6%	-0,1%

L'encours douteux progresse de 3,8M€ et s'établit à 205,1M€. Le taux de provisionnement sur douteux ressort à 46,2% en recul de -3,2 points.

La charge de risque sur douteux contentieux s'élève à -8,2 M€ en diminution de 13,3 M€ par rapport à décembre 2017

Le provisionnement sur crédits consommation diminue sensiblement de 1,3point. Par ailleurs des cessions de stocks jusqu'alors fortement provisionnées ont été réalisées sur l'exercice pour un encours de 6,4 M€. L'exercice est également marqué des reprises de provisions sur plusieurs dossiers alors qu'en 2017, le dossiers AGRIPOLE, FSH/Abrisud et Groupe Cahors étaient globalement dotés pour -10,4 M€.

La provision sur encours sains est dotée en 2018 pour -6,1 M€ en lien avec la production nouvelle de crédits. Avec la mise en place de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018, tout nouveau crédit donne lieu à provisionnement dès l'octroi.

Au 31 décembre 2017, la provision sur encours sain était dotée pour -0,5M€ sur le socle de base et reprise pour +2,4M€ hors socle de base.

Le taux de créances douteuses ressort à 1,6%.

L'impôt sur les bénéficiaires s'établit à -25,5 M€.

Ce poste comprend une régularisation favorable d'impôts sur les sociétés 2017 de 2,7M€. L'an passé, l'impact de la baisse progressive du taux d'IS jusqu'en 2022 avait induit un complément de charge de -1,5M€.

Le résultat net s'établit à 74,9 M€ en augmentation de 1,2M€ par rapport à l'exercice précédent (+1,6 %).

Compte de résultat établi en normes françaises (publiable)

En millions d'euros	déc-17	déc-18	Evolutions 2017 / 2018	
Produit Net Bancaire	341,1	328,3	-12,8	-3,8%
Charges générales d'exploitation	-222,6	-220,9	1,7	-0,7%
Résultat Brut d'Exploitation	118,5	107,4	-11,2	-9,4%
Coût du risque	-19,3	-39,8	-20,5	106,1%
Résultat d'Exploitation	99,2	67,5	-31,7	-31,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	-12,1	-11,5	0,5	-4,2%
Résultat comptable avant impôt	87,2	56,0	-31,2	-35,8%
FRBG	0,0	0,0		
Impôt sur les bénéfices	-9,4	-4,7	4,6	-49,4%
Résultat Net	77,8	51,2	-26,5	-34,1%

Le produit net bancaire s'établit à 328.3 M€ en normes françaises au 31 décembre 2018 contre 341.1 M€ en décembre 2017.

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à -11.5M€ et incluent l'avance réalisée sur le montage type Girardin Natitua (Lodeom)

Les charges d'exploitation au 31 décembre 2018 sont en diminution de 1.7M€.

Le coût du risque comprend les dotations prudentielles S2 sur encours sains calculées selon les normes IFRS 9.

Une charge d'impôt sur les bénéfices est constatée au 31 décembre 2018 pour -4.7 M€ selon la méthode normative au taux de 34,43% et comprend une économie sur opération type Girardin Natitua de 11M€.

Le résultat net s'établit à 51.2 M€ au 31 décembre 2018

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Les principales caractéristiques de la situation au 31 décembre 2018 de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, établie selon les normes IFRS9, sont les suivantes :

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2017 IAS39	31/12/2017	31/12/2018	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2017 IAS39	31/12/2017	31/12/2018
Immobilisations	66	62	60	Capitaux propres	1 349	1 416	1 485
Participations	642	660	662	Réserves de réévaluation non recyclables		-90	-93
Emplois subordonnés	22	22	22	Provisions	131	138	132
				Ressources subordonnées	0	0	0
SOLDE Fonds propres					751	721	781
Centralisation CDC ACTIF	2 274	2 274	2 391	Centralisation CDC PASSIF	2 274	2 274	2 391
SOLDE Centralisation					0		0
Crédits	12 810	12 769	13 807	Ressources clientèle	11 565	11 607	12 348
dt crédits immobiliers	7 313	7 364	8 035	dt DAV	3 042	3 034	3 517
dt crédits équipement	3 173	3 230	3 417	dt Livrets	3 922	3 957	4 018
dt crédits de trésorerie	1 066	1 082	1 183	dt EL	3 395	3 395	3 467
dt autres crédits	216	51	93	dt RAT	926	942	1 056
aux filiales régionales consolidées	1 042	1 042	1 078	dt CCA	279	279	289
SOLDE Activités clientèles					-1 245	-1 161	-1 459
Portefeuille financier	2 107	2 084	2 433	Ressources Financières	3 449	3 295	3 352
dt Titres	941	942	977	dt réserves de réévaluation recyclables	21	8	1
dt Interbancaires	1 117	1 117	1 437	dt pensions livrées	59	59	144
dt Autres (Dérivés...)	49	25	18	dt Autres (Dérivés...)		55	63
Trésorerie compte courant	817	817	309	Trésorerie c.courant	21	7	39
SOLDE activités financières					546	402	649
Compte d'ajustement	411	429	542	Compte d'ajustement	359	379	478
SOLDE ajustement					-51	-51	-64
TOTAL BILAN	19 148	19 117	20 225	TOTAL BILAN	19 148	19 117	20 225

Le total du bilan s'établit à 20 225 M€ au 31 décembre 2018, en hausse de 1 108 M€ par rapport à décembre 2017.

- La centralisation s'affiche en hausse à 2 391 M€ ; le taux de centralisation s'élève à 45,17% vs 43,4% fin 2017.
- L'excédent d'emplois clientèle sur les ressources clientèle s'élève à -1 459 M€ en lien avec la progression de nos encours de crédits.
- Le solde des ressources sur activités financières demeure excédentaire et s'établit à 649 M€, avec un renouvellement partiel des échéances d'emprunts pour faire face aux besoins de liquidité inhérents au suivi du LCR.

Les provisions pour risques et charges diminuent de 6,3 M€ sur l'exercice 2018. Cette évolution résulte des mouvements suivants :

en millions d'euros	31/12/2017	Variation	31/12/2018
Provisions passif	138	-6,3	132
Dotation nette de restitution d'IS aux filiales		3,5	
Reprise nette amende épargne réglementée		-0,9	
Reprise nette risques d'assignations TEG		-0,1	
Reprise nette risques d'assignations hors TEG		-2,8	
Reprise de provision sur risques engagements par signature S3		-3,0	
Dotation de provision sur risques engagements par signature S1/S2		1,1	
Dotation provision projets pour restructuration IT CE		0,1	
Reprise de provision Epargne Logement		-1,2	
Reprise provision fin de carrière		-1,0	
Reprise provision RH		-1,4	

- La provision pour épargne réglementée au titre de l'exercice fiscal 2014 prescrit a été reprise pour 0,9 M€ au 1er trimestre 2018,
- La provision Epargne Logement est reprise pour 1,2M€,
- La provision pour assignation hors TEG est reprise pour 2,8M€ dont 2,3M€ de provision amende EIC,
- La provision sur risques engagements par signature douteux est reprise pour 3,0M€
- La provision sur risques engagements par signature S1/S2 est dotée pour 1,1M€, en lien avec l'évolution des engagements de garantie et de financement sur la période impactée par le provisionnement IFRS 9 dès leur mise en place,
- La provision RH est reprise pour 1,4M€ avec notamment le paiement du redressement URSSAF.

Les capitaux propres augmentent de 69M€ sur l'exercice 2018 essentiellement en raison du résultat au 31 décembre 2018 de 74,9M€ et des distributions versées aux SLE au titre de 2017 pour -5,7M€

En millions d'euros	31/12/2017 (IAS39)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 2017/2018
Capital et prime d'émission	381	381	381	0
Réserves et résultat	968	1 035	1 105	69
Capitaux propres	1 349	1 416	1 485	69

Les réserves de réévaluation diminuent de -10 M€ sur l'exercice 2018.

Réévaluation en M€	31/12/2017 (IAS 39)	31/12/2017	Evolution	31/12/2018
Obligations	7	8	-8	0
Participations	16	-90	-3	-93
FCPR	-3		0	
OPCVM	1		0	
IFT	0	0	0	0
Passifs sociaux	0	0	1	1
Total	21	-82	-10	-92

La variation de la réévaluation du portefeuille obligataire de 8 M€ est notamment induite par la gestion dynamique du portefeuille avec externalisation de plus-values sur titres sur l'exercice.

La variation de la réévaluation des titres de participations concerne principalement le titre CEHP en lien avec le versement de dividendes.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité :

Les ratios de solvabilité sont présentés selon la réglementation Bâle 3.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019. Le complément d'exigence en fonds propres est de 0,625% par an.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 20 % résiduelle en 2017 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

A fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 303 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 380,8 M€
- les réserves de l'établissement se montent à 1 263 M€ avant affectation du résultat 2018. A noter, les souscriptions nettes de parts sociales de SLE aux sociétés s'élèvent à 670 M€.
- les déductions s'élèvent à 474 M€ à fin 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 45 M€. Il s'agit pour l'essentiel des participations et créances subordonnées du secteur assurances.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres :

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement :

Le ratio de solvabilité sur base consolidée s'établit à 18,38 % au 31 décembre 2018, contre 18,58 % au 31 décembre 2017

Tableau de composition des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Fonds propres CET1	1 237	1 303	65
Fonds propres de base	1 571	1 619	47
Capital-Réserves-Résultat	1 576	1 732	156
Distributions prévisionnelles	-12	-10	2
Immobilisations incorporelles	-9	-9	0
OCI sur titres déduits des fonds propres	16	-94	-111
Déductions	-459	-474	-15
Franchise	155	161	6
Autres déductions	-30	-3	27

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 9.875 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 7 087 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 700 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Données consolidées (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Risque de crédit en approche notation interne		
Etablissements	32	34
Entreprises	155	182
Clientèle de détail	147	164
Actions et OPCVM	100	101
Autres actifs	47	35
Total des exigences au titre du risque de crédit (1)	482	516
Total des exigences au titre du risque de marché (2)	0	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)	51	51
Coussin de conservation (0,625%) (4)		133
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3) + (4)	533	700

2.5.4 Ratio de levier

Ce ratio rapporte les fonds propres consolidés prudentiels aux encours bilanciaux et hors bilan consolidés.

Au 31 décembre 2018, il ressort à 6,20% pour un minimum réglementaire de 3%.

Ratio Levier en millions d'€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres nets (1)	1 237	1 303
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	19 779	21 011
Ratio = (1) / (2)	6,25%	6,20%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au niveau de la CEP Midi-Pyrénées, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ; de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ; de la vérification de la conformité des opérations ; de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 et de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2

Le contrôle permanent de « niveau 2 » est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et en son sein par le Département Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Pôle Finances en charge du contrôle comptable jusqu'en septembre 2018 (date de son rattachement hiérarchique à la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents), le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

La cohérence et l'efficacité du contrôle permanent sont examinées trimestriellement en Comité de contrôle interne, présidé par le Président du Directoire : ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats et les plans d'actions issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;

- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et dispose d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant.
Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- Le comité des risques, qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des Articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

2.7 Gestion des risques et de la conformité

2.7.1 Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et de la conformité de la CEMP est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, la sécurité du système d'information ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Par domaine des risques, les missions de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la CEP Midi-Pyrénées sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par BPCE. A ce titre, elle assure notamment le déploiement du dispositif Bâle 2, l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique annuelle des risques et la surveillance permanente des risques. Elle élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif et du comité d'audit. Elle a également un devoir d'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

S'agissant de ses principales attributions, la Direction des Risques et de la conformité et Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents comprend 36 collaborateurs répartis en 6 unités (le Département risque de crédit, le Département maîtrise des risques de crédit, le Département risques opérationnels et financiers, le Département conformité, le Département coordination des contrôles permanents et l'entité sécurité du système d'information / Délégué à la Protection des données). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Enfin, parmi les principales évolutions intervenues en 2018, on peut citer le rattachement hiérarchique de la fonction révision comptable à la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CEP Midi- Pyrénées correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEP Midi- Pyrénées.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (notre établissement est représenté par son Président du Directoire au Comité Normes et Méthodes Groupe, au Comité Conformité Contrôle Permanent Groupe, au Comité Risques Opérationnels Groupe et au Comité Risques Crédit CE ; son Directeur des risques participe également au CDSI Risques et Conformité) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; l'établissement a ainsi déployé le RISK PURSUIT au cours de l'exercice 2018
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- participe à la formation des nouveaux entrants, à des immersions de collaborateurs du réseau de distribution, organise des campagnes de sensibilisation et met en place et diffuse de la documentation sur les périmètres risques et conformité.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la CEP Midi- Pyrénées répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEP Midi-Pyrénées répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE. Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEP Midi- Pyrénées, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de de la CEP Midi- Pyrénées. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN,
- son modèle d'affaires,
- son profil de risque,
- sa capacité d'absorption des pertes,

- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEP Midi-Pyrénées

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de CEP Midi-Pyrénées :

La CEP Midi-Pyrénées est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la CEP Midi-Pyrénées appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEMP et par agrégation à celle du Groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

- la qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques,
- le développement raisonné et maîtrisé en termes de risques de notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics,
- un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients,
- la préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Épargne inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs et assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle,
- faciliter la maîtrise globale de ces activités,
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de la réglementation et du marché, notre plan stratégique interne a été défini en lien avec le projet stratégique groupe 2018-2020.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEP Midi-Pyrénées est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

En ce qui concerne la CEP Midi-Pyrénées, nous avons un niveau de solvabilité permettant de faire face à des situations de stress au niveau consolidé :

- dans le cadre de notre plan stratégique, nous accordons une attention particulière au ratio de solvabilité (issu COREP),
- l'établissement est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s),
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP Midi-Pyrénées, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP Midi-Pyrénées et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEP Midi-Pyrénées est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEP Midi-Pyrénées ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE**Risques de défaut et de contrepartie****Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEP Midi-Pyrénées, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEP Midi-Pyrénées, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEP Midi-Pyrénées est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

RISQUES FINANCIERS**Risque de taux****D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEP Midi-Pyrénées au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la CEP Midi-Pyrénées. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEP Midi-Pyrénées, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La CEP Midi-Pyrénées n'est pas soumise au risque de change.

RISQUES NON FINANCIERS**Risques juridique et de réputation**

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper.

Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEP Midi-Pyrénées, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques,

(b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

- **Risques stratégique et d'activité**

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEP Midi-Pyrénées, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEP Midi-Pyrénées, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la CEP Midi-Pyrénées et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch-List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le comité exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

• Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de la CEP Midi-Pyrénées est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEP Midi-Pyrénées porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEP Midi-Pyrénées s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les engagements portés par la CEP Midi-Pyrénées font l'objet d'une bonne diversification.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur notre territoire, à savoir l'ancienne région administrative Midi-Pyrénées.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEP Midi-Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

Les principaux travaux réalisés en 2018 ont consisté à consolider le dispositif de Risk Appetite et, dans le cadre du programme EDGAR, à renforcer le processus d'octroi et de surveillance du risque de crédit sur le périmètre « Leverage Finance » et le processus « Watch-List ».

Par ailleurs, la conjoncture économique a conduit notre Etablissement à faire des études sectorielles plus spécifiques (Energies renouvelables, marché agriculture / viticulture) afin de mieux mesurer les éventuelles zones de risques complémentaires. De même, un pilotage plus précis de la qualité de la production des crédits à la consommation et des crédits professionnels par notation a été poursuivi.

Enfin, le taux de couverture des crédits immobiliers par nature de garanties a fait l'objet d'un suivi rapproché compte-tenu de la forte production commerciale.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Ils comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014, et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, cette dernière prenant notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître XX unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch-List. Le terme Watch-List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.
- des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).
 - ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

Au sein de CEP Midi-Pyrénées, le dispositif a été maintenu et actualisé en fonction des normes. La tenue d'un Comité de trésorerie hebdomadaire permet une gestion précise des positions et un suivi permanent des limites. Le dispositif relatif aux risques de marchés a été actualisé compte tenu notamment de l'évolution des normes BPCE. Une synthèse sur les risques de marché est faite en Comité de bilan.

Par ailleurs, le dispositif Risk Appetite a été consolidé sur les risques de marché.

2.7.4.7 Information financière spécifique

La CEP Midi-Pyrénées n'est pas concernée par la communication de ce type d'informations

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides,
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,

- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel gestion actif-passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de bilan traite du risque de liquidité : le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test)
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - o en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - o en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

Les travaux menés en 2018 ont permis de continuer à gérer avec maîtrise le risque de liquidité, via plusieurs actions validées en Comité de bilan et la mise en œuvre de groupe de travail relatif à l'optimisation de ce risque notamment sur des marchés commerciaux consommateurs de crédit. Par ailleurs, les travaux relatifs au Risk Appetite ont intégré également ces natures de risque.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);

- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif centralisé depuis le 1^{er} octobre 2018,
- dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents,
- Comités risques opérationnels déployés (il se tient deux fois par an sous la Présidence du Directoire).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil **OSIRISK** afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'établissement,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEP Midi-Pyrénées dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de CEP Midi-Pyrénées est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 *Travaux réalisés en 2018*

Les travaux ont porté sur la consolidation du nouvel outil de gestion des risques opérationnels (OSIRISK en remplacement de l'outil PARO) et la centralisation des incidents de risques opérationnels au sein du département Risques Opérationnels de notre établissement à compter du 1^{er} octobre 2018.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés en matière de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

Enfin, le dispositif de Risk Appetite en matière de risques opérationnels a également été consolidé.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Midi-Pyrénées ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose. A l'instar de l'année précédente, la majeure partie des litiges sur 2018 a été constituée des assignations liées au TEG.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP Midi-Pyrénées.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Le Département conformité de la CEP Midi-Pyrénées a en charge :

- animer et contrôler le dispositif des risques de non-conformité (conformité bancaire, assurance et service d'investissement),
- assurer la maintenance évolutive de la cartographie de ces risques,
- gérer les dispositifs de lutte anti blanchiment / financement du terrorisme, sanctions internationales / embargos
- gérer les dispositifs des fraudes internes et externes,
- assurer la relation avec l'AMF.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

- **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, le service sécurité financière est rattaché au département conformité.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte fiilière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la CEP Midi-Pyrénées a été décliné et validé par le Comité des risques le 7 juin 2018.

La CEP Midi-Pyrénées formalise sa politique de continuité dans sa lettre annuelle de politique risques opérationnels/PUPA.

Elle définit les principes directeurs de la politique de tests et d'exercices ainsi que les règles internes à mettre en place afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du Plan d'Urgence et de Continuité de l'Activité (PUPA).

La fonction RPCA est assurée par le Département Risques Opérationnels et Financiers dont les missions sont les suivantes :

- mettre en place une organisation intégrant des correspondants PUPA au sein du groupe CEP Midi-Pyrénées,
- s'assurer du périmètre couvert par le PUPA, de l'évaluation des besoins de Continuité d'Activité par les métiers,
- coordonner la mise en place et l'actualisation régulière de l'ensemble du dispositif y compris celui de gestion de crise,
- définir et piloter le programme des tests et exercices, et s'assurent de sa mise en œuvre,
- fournir un reporting régulier en comité RO/PUPA (indicateurs de vulnérabilité),
- avoir un devoir d'alerte en cas de détection de situation sensible porteuse de risques de non continuité à leur hiérarchie voire aux instances décisionnelles de leur entreprise,
- sensibiliser les collaborateurs à la continuité d'activité, à minima tous les nouveaux entrants doivent bénéficier d'une formation.

Ce dispositif décentralisé s'appuie sur des correspondants PUPA (métiers et supports), sous la coordination et l'animation du RPCA, permettant de :

- garantir le maintien en condition opérationnelle des plans métiers entrant dans leur périmètre,
- contribuer à la résolution de la crise, sous le contrôle de leur hiérarchie, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale.

Le pilotage du dispositif s'appuie sur la réalisation de tests et d'exercices sur la période déterminée. Le RPCA doit veiller au caractère opérationnel des solutions visant à assurer la continuité de ces activités essentielles au sein de la CEP Midi-Pyrénées, y compris ses activités essentielles externalisées. A ce titre, il peut impliquer les prestataires concernés dans les exercices et doit rédiger, à l'issue de ces tests et exercices, un bilan et peut proposer un plan d'amélioration.

2.7.9.2 Travaux menés en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le site de repli de la CEP Midi-Pyrénées a été testé et les plans d'actions déterminés dans le cadre de la lettre de politique risques ont été mis en œuvre.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la CEP Midi-Pyrénées et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, le RSSI est directement rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe qui a été validée en Comité interne de sécurité de l'établissement. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEP Midi-Pyrénées fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

La CEP Midi-Pyrénées réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information et en fait un reporting trimestriel auprès du Comité de contrôle interne.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
 - l'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - l'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - l'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
 - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
 - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
 - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts Habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (« misconduct risk ») est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- la baisse des émissions carbone du Groupe ;
- l'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- l'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- l'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Projet ⁽¹⁾ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation

des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

¹ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2019 : une reprise française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaiblissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaiblissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

- Envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;
- Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :
 - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
 - Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
 - Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
 - Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
 - Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
 - Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
 - Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
 - Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Énergie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition⁽¹⁾ par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

¹ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Perspectives commerciales pour la CEP Midi-Pyrénées

Activité de la Banque de Détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

• La collecte

Sur l'ensemble de l'année 2018, dans un environnement de taux bas, l'activité de collecte montre une belle dynamique de la CEP Midi-Pyrénées particulièrement à l'endroit de la clientèle patrimoniale et professionnelle. Après une année 2018 marquée par l'instauration des nouvelles réglementations MIF 2 et PRIIPS visant à renforcer la protection des investisseurs, le prélèvement à la source et la loi PACTE devraient entrer en vigueur en 2019. Par ailleurs, à l'instar de 2018, le taux d'épargne des français devrait rester proche de 15%.

Dans ce contexte, les livrets et l'assurance vie ont fait l'objet d'un regain d'intérêt en 2018 se traduisant notamment par une collecte en assurance-vie davantage orientée vers les unités de compte.

L'environnement fiscal, réglementaire et financier ne devrait pas modifier ces tendances pour 2019, favorisant ainsi la diversification des avoirs de nos clients. Pour cela, la CEP Midi-Pyrénées dispose d'une gamme complète de produits de placement : fonds flexibles, fonds indexés, fonds à formule, OPC, SCPI et gestion sous mandat notamment.

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées continuera d'accompagner ses clients dans la dimension conseil en renforçant les compétences et en augmentant le nombre de conseillers spécialisés.

• Le crédit

En 2018, le marché a été marqué par une baisse des rachats et des réaménagements. Dans ce contexte, la CEP Midi-Pyrénées a engagé plus d'1,3 milliard d'euros de prêts immobiliers. En 2019, la CEP Midi-Pyrénées continuera d'accompagner les projets de financement de ses clients permettant ainsi une nouvelle progression de ses encours.

Portée par une croissance dynamique des crédits à la consommation en 2018, la CEP Midi-Pyrénées a produit un niveau record de prêts personnels. Conformément à ses ambitions stratégiques, la CEP Midi-Pyrénées poursuivra en 2019 sa volonté d'accompagner un nombre croissant de ses clients dans le financement de leurs projets. Le développement des ventes par internet et à distance constitueront les axes de développement essentiels.

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées a lancé fin 2018 le crédit digital pro. Il s'agit d'une offre « self care » permettant aux clients professionnels d'obtenir automatiquement une réponse et un crédit en ligne sous 48h. Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées continuera de renforcer les expertises sur le marché des Professionnels, notamment au travers de la création d'un nouveau métier « Chargé affaires professionnels Grand Pro ».

• La bancassurance

Au cours de l'année 2018, ce sont plus de 56 000 produits d'assurance et de prévoyance qui ont été commercialisés auprès de la clientèle de la CEP Midi-Pyrénées permettant ainsi une progression significative du taux d'équipement de la clientèle.

En 2019, l'accompagnement et la fidélisation de notre clientèle au moyen de la multi-détention restera une priorité.

Les efforts de conquête de nouveaux clients assurés se poursuivront afin d'atteindre l'ambition d'un client sur trois assurés à la CEP Midi-Pyrénées notamment grâce au développement des ventes à distance.

Enfin, sur le marché des professionnels, la CEP Midi-Pyrénées innove en matière d'acquisition de flux monétiques en lançant deux nouvelles offres : BOOST FID permettant aux professionnels de proposer à partir du terminal de paiement un programme de fidélité à destination de ses propres clients et BOOST PAY qui constitue une nouvelle génération de terminaux de paiement prenant la forme d'une tablette tactile intégrant notamment un logiciel de caisse.

• La satisfaction au cœur de la relation client

Le plan stratégique 2018-2020 positionne la satisfaction de ses clients au cœur des priorités de CEP Midi-Pyrénées. Les travaux engagés visent à faire de la CEP Midi-Pyrénées une banque simple et proche pour ses clients, tout en renforçant la culture du service et l'expertise au sein de l'entreprise.

L'année 2018 a connu une progression des principaux indicateurs ; ainsi 81% de nos clients ont déclaré être satisfaits de leur accompagnement au quotidien.

Activité de la Banque de Développement Régional

L'exercice 2018 aura été de bonne facture pour l'ensemble des Marchés de la BDR, avec une activité soutenue, que ce soit en termes de Collecte, ou d'équipement avec l'appui de nos filiales. Mais c'est surtout la distribution des crédits, en lien avec nos ambitions stratégiques et notre volonté d'être un acteur de référence dans le financement de l'Ecosystème régional, qui a apporté le plus de satisfaction. C'est à travers une stratégie résolument offensive que le Pôle a dépassé les 900 M€ d'engagements sur l'exercice. Parallèlement, l'érosion des marges observée en 2017 a été stabilisée, aidé en cela par un marché porteur et une concurrence moins vive.

Au total, la CEP Midi-Pyrénées a su renforcer ses résultats, au sein de son Pôle de Banque de Développement Régional, conforté en cela par une bonne maîtrise des Risques.

Les positions fortes dont elle dispose sur les métiers cœurs comme les Collectivités ou le Logement Social, lui ont permis de résister à un environnement financier difficile, dans un contexte de taux bas. L'Immobilier Professionnel et le marché PME ont bénéficié d'un risque maîtrisé permettant de booster la rentabilité de l'ensemble du Pôle.

Les perspectives pour l'année 2019 restent favorables, même si les prévisions de croissance économique affichées sont quelque peu en retrait et laissent entrevoir une activité plus ralentie.

Dans ce contexte, la Banque du Développement Régional va chercher à poursuivre la transformation du modèle économique de la Banque Commerciale du Pôle BDR, en lien avec les grands axes de son plan stratégique, et un contexte de liquidités tendu. Il s'agira de continuer à se concentrer sur la conquête de nouveaux clients actifs, sur le développement des commissions via le déploiement de nouvelles Expertises – Syndication, International et Banque Conseil – et ce, afin de conforter la contribution des activités relais de croissance, nécessaires au maintien et au développement de la rentabilité de la BDR. Enfin et parallèlement, la CEP Midi-Pyrénées cherchera comme en 2018, à élargir son champ d'action aux financements de projets d'infrastructures (parkings, biomasse, concessions....), et son activité avec les filiales du Groupe.

• Entreprises

L'exercice 2018 aura été surtout marqué par un niveau de conquête fort, permettant de conforter notre fonds de commerce et d'élargir notre base client, en consolidant nos positions auprès de quelques grandes contreparties, et ce dans un contexte de risque maîtrisé. Aussi, il conviendra pour 2019 de poursuivre l'accompagnement de nos clients et prospects de qualité, notamment dans des domaines essentiels comme la gestion des flux, l'International ou l'arrangement de dette. Comme pour les années antérieures, la BDR cherchera à diversifier et à renforcer ses sources de rentabilité autour de commissions et de tarifications nouvelles, ce sera là, un des enjeux majeurs de l'exercice à venir.

• Économie sociale

Même si l'année 2018 a été de bon niveau, que ce soit en termes de collecte, ou de crédits, mais également de commissions, le marché connaît une mutation profonde, qui lui confère une visibilité relative, et qui doit nous conduire à déployer une approche commerciale nouvelle. La consolidation du secteur apparue il y a quelques années, en raison de la fragilité de quelques acteurs, s'est renforcée au cours de l'exercice.

Moins de clients donc, mais des structures nouvelles plus solides, offrant de nouvelles opportunités de développement. Comme en 2018, la CEP Midi-Pyrénées va concentrer pour l'exercice à venir ses efforts sur les secteurs du Médico-Social, du Sanitaire, de l'Enseignement Privé et des Mutuelles.

• Promotion immobilière

La bonne tenue du marché immobilier régional, a boosté les résultats d'ensemble du Marché au cours de l'exercice 2018, que ce soit en termes de développement des crédits ou de rentabilité.

En 2019, la stratégie de la CEP Midi-Pyrénées sera de continuer à accompagner le marché de la promotion immobilière, boosté en cela par la prolongation du dispositif Pinel jusqu'en 2021, ce qui offre désormais une réelle visibilité à l'activité.

Comme en 2018, cette démarche volontariste de développement s'accompagnera d'un suivi rigoureux des risques, qui visera à financer des opérateurs ciblés et « installées », en s'inscrivant dans une démarche partenariale auprès des acteurs significatifs.

La BDR cherchera par ailleurs à approfondir le développement des synergies avec les filiales immobilières de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe, autour notamment d'Opérations de Syndications de dettes.

• Secteur Public

L'exercice 2018 aura été correct pour le marché des Collectivités, dans des volumes intéressants, et avec pour corollaire une stabilisation des marges, s'inscrivant en cela dans le trend observé pour les autres Marchés.

En 2019, la CEP Midi-Pyrénées continuera à apporter son soutien au financement de l'ensemble des Collectivités locales, quelle que soit leur taille, mais en distribuant des crédits soit dans son bilan, soit en cherchant à les céder dans le cadre d'une démarche OTD (Originate to Distribute).

Elle tentera également de participer à des financements de projets d'infrastructures qu'elle arrangera, dans le domaine des concessions et ou de l'énergie.

• Logement social et économie mixte

La CEP Midi-Pyrénées reste un acteur bancaire incontournable et historique sur son territoire, l'ensemble des acteurs étant clients. Il convient toutefois de rester vigilant afin de résister à la pression de la concurrence, et parvenir ainsi à préserver des positions solides.

En 2019, la stratégie déployée s'inscrit dans la continuité des exercices antérieurs, et visera à défendre notre position de Banquier de référence du monde du Logement Social, en continuant à capter les flux et de la collecte, mais également en poursuivant le préfinancement des prêts de la CDC dans le bilan de la Banque.

Résultats prospectifs

En cohérence avec le plan stratégique BPCE « TEC 2020 » et les chantiers initiés en 2016 dans le cadre de «Trajectoire 2020», la CEP Midi-Pyrénées a construit début 2018 son propre plan stratégique « Osons nous réinventer ». Ce plan a pour ambition d'ici à 2020 « d'offrir à ses clients, sur son territoire, le meilleur de la banque de réseau et de la banque en ligne ».

Pour accompagner cette ambition, la CEP de Midi-Pyrénées a décliné sa politique financière selon les orientations suivantes :

- Accompagner la stratégie commerciale de l'établissement notamment en termes de liquidités,
- Dans un contexte de taux qui reste bas, poursuivre sa stratégie de défense de la Marge Nette d'Intérêts,
- Poursuivre la transformation de l'établissement pour améliorer durablement son efficacité industrielle,
- Appliquer un plan de maîtrise des charges de fonctionnement intégrant les coûts de transformation liés aux projets stratégiques,
- Renforcer la solidité financière de l'entité selon le triptyque Liquidité/Solvabilité/Rentabilité.

L'environnement économique incertain et les évolutions réglementaires et sociales (pouvoir d'achat, clientèle fragile, assurance emprunteur, mobilité bancaire...) continueront de peser sur la tarification des services bancaires.

Dans ce contexte, l'hypothèse budgétaire du Groupe CEP Midi-Pyrénées pour 2019 table sur un Produit Net Bancaire dépassant 360 M€ (vs 371 M€ réalisé en 2018).

Les frais de gestion, intégrant des coûts inhérents au Plan Stratégique, devraient légèrement augmenter (-240 M€ vs -238,5 M€ sur le dernier exercice).

Ainsi, le Résultat Brut d'Exploitation pourrait se maintenir au-dessus de 120 M€.

Sous réserve d'une charge de risque maîtrisée, le résultat net part du Groupe devrait pouvoir approcher 75 M€.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Prises de contrôle de la CEP Midi-Pyrénées :

- Acquisition de 6000 actions de la SAS SILR15 de valeur nominale 1 euro représentant 100% du capital de la société
- Cession des 10 actions représentant 0,89% du capital de la SA LES EDITIONS DE L'EPARGNE pour un euro symbolique, au profit de BPCE
- Cession des 499999 actions représentant 99,9% du capital de la SCI COULEE VERTE 2013 pour un euro symbolique, au profit de la SIDR (Société Immobilière de la Réunion)

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-90 636	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-23 064	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
AFOPEA	25/03/2010	1 500,00	SCCV	Construction vente	43 167	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
APOUTICAYRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-21 293	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	281 357	31,81%	31,81% CELR 31,81% SDR EXPANSO
BCEF 64	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition construction, gestion de biens immobiliers	88 431	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-11 859	60%	MIDI FONCIERE
BORDELONG UE GODEAS	04/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-120 906	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BURODIN	21/04/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	23 406	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	-6 515 441	100%	
CEPAIM	11/02/1993	498 375,00	SAS	Marchand de biens	-1 006 854	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	44 403	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
DU RIOU	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	5 306	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	175 492	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	37 973	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FONCIERE INVEST SECURITE	27/05/2009	1 000 000,00	SAS	Acquisition, gestion de tous biens immobiliers	13 351	50%	50% MIDI FONCIERE 50% CARDINAL
G102	28/11/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-356 143	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	81 635	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1% CEPAIM
HIGHLIGHT 92	01/12/2017	1 000,00	SASU	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	775 173	100 %	100 % MIDI FONCIERE
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	325 779	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-981 204	51%	51 % MIDI FONCIERE 49% CDC
LANTA PRODUCTION ET COMMERCE	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-619	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
L'AUSSONNE LLE DE C	23/01/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-101 280	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	38 028	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI COMMERCES 2	30/11/2011	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-9 439	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SA à Conseil d'Administration	Détention actifs immobiliers	-1 187 253	100%	
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-47 188	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	-155 796	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	97 955	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
NOVA IMMO	15/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-109 700	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
SCI ROISSY COLONNADIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	553 522	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
SCI TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCI	construction vente	179 568	50%	99,9 % MIDI FONCIERE 0,1 % CEPAIM
TECHNOCITE TERTIA	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-160 886	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
SCI LEVISEO	03/08/2011	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-84 775	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 2
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	17/05/2011	1 000,00	SC	construction vente	NC	50%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ALT	19/04/1993	15 000,00	SARL	Location de véhicules	-59 545	100%	CAPITOLE FINANCE
AM INVEST	30/09/2008	137 001,00	SASU	Détention de participation dans des sociétés immobilières ou foncières	NC	100%	MIDI FONCIERE
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	110 303	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	2 910 005	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
E-MULTICANAL	19/08/2003	3 000,00	GIE	Plateforme de banque à distance	4 265	50%	50% CELR
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	000,00	SAS	Location financière	-265 317	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
MIDI 2I	05/01/2006	500 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	1 498 285	100%	
MIDI EPARGNE	30/12/1996	40 000,00	SAS	Toutes transactions immobilières	-163 389	100%	SOREPAR
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	- 1 131 129	100%	SOREPAR
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	371 978	100%	

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	57 896	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	152,45	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	294 065	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	-81 342	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
MF MIKADO 78	30/10/2018	1 000, 00	SASU	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	-303	100 %	100 % MIDI FONCIERE
SAINT NAZAIRE OCEANIS	27/11/2017	1000,00	SASU	Acquisition, propriété et gestion de tous terrains ou immeubles en France	-131 376	100%	100 % MIDI FONCIERE
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	47 603	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	547 907	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI SOFINIMMO 2	26/10/2005	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	-70 207	50%	50 % Financière Teychené
SAS SAINT EXUPERY	28/02/2003	37 000,00	SAS	Achat de terrains et immeubles, construction vente	NC	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% KAUFMAN ET BROAD
SCCV FEUILLANTS	15/02/2012	1 000,00	SCCV	Construction vente	1 357,79	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC LE VIGE	01/06/2012	1 000,00	SC	Lotisseur Marchand de Biens	37 865,90	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-746,66	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC SPACEO	24/11/2009	1 000,00	SNC	Construction vente	- 692,34	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	29 872, 52	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	- 526,06	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LES BALCONS DU PECH	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	- 2 467, 93	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LOUIS PLANA	27/12/2001	1 000,00	SCCV	Construction Vente	28 119,64	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	1 162,68	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE PRE DE SAINT SIMON	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	- 1 212,65	99,90%	PROMO MIDI
SNC CARRE SAINT SIMON	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	- 588,53	99,90%	PROMO MIDI
SNC LE CARLES	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	- 2 237,43	99,90%	PROMO MIDI
SNC BOURDAYRE	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	- 263,10	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV GAUBERT	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	- 5233	70%	PROMO MIDI
SCI L'AMBASSAD EUR	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	- 416,33	99%	PROMO MIDI
33 CHEMIN DE LOUSTALET	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	3 293,63	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC DOMAINE DE LA PLAINE	23/03/2011	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	78,34	65%	PROMO MIDI
SCCV NORIA PARK	10/10/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	51 963,12	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV JONAS	17/07/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	1 627,91	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE BELLEVUE	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	19 216,32	98,333%	PROMO MIDI
SCCV CŒUR CROIX DAURADE	18/07/2014	1 000,00	SCCV	Construction Vente	112 762,54	70%	PROMO MIDI
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000,00	SNC	Construction Vente	204 013,25	70%	PROMO MIDI
SCCV LARDENNE COTE COURS	04/03/2015	1000,00	SCCV	Construction Vente	306 824,43	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC ENCLOS DESQUERRE	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	35 171,23	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES GRAVES	31/03/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	9 947,13	70%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC ARZAC	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	32 127,95	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NICOL 164	05/11/2015	1 000,00	SCCV	Construction Vente	42 135,77	70%	PROMO MIDI
SNC CHEMIN DE FENOUILLET	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	16 323,19	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 25 AVENUE DE TOULOUSE	06/07/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	129 600,44	70%	PROMO MIDI
SCCV LES GILETS	15/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	454 533	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV IMPASSE CROIX DAURADE	18/02/16	1 000,00	SCCV	Construction Vente	916 819,19	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CHEMIN LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	54 25,01	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	41 497,79	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV BAYES	19/04/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	201 886,70	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE FAYARD	30/03/2016	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	534 626,33	70%	PROMO MIDI
SNC LE CERDANA	2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	478 367	49%	49% PROMO MIDI 51% K&B

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC LES ARTIGUES	12/10/2016	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	129 979,91	51%	PROMO MIDI
SCCV 161 AVENUE DE MURET	16/05/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	- 204	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CLOS DU LOUP	23/02/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	140 067,89	51%	51% PROMO MIDI 49% JFR
SCCV LES FAMILODGES DE ROSTAND	05/12/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	6 207, 96		51% PROMO MIDI 49% FONCIERE DU SUD
SCCV LE FRANC POMPIGNAN	08/03/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	82 197,51	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LE CEDRE	12/01/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	285 370,90	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS DE LA PAYSSIÈRE	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	6 207,96	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV RUE OFFENBACH	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	1 042,09	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI - PYRENEES (SOREPAR)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation- Holding	-15 963	100%	
TOFINO INVESTISSEMENT	16/10/2001	6 723 045,00	SAS	Prise de participations	-86 511	100%	
LES GROTTES 2013	24/04/2013	2 349 864,31	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	-77 611		99,9% CEMP
SILR 9	24/12/2013	5000,00	SAS	Holding	76 188		50% CEMP 50% CELR

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SILR 15	07/01/2016	6000,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	-1 300 222	100%	
NMC MOBILIER 2015	24/08/2016	5000,000	SNC	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	-1 997 646	100%	

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Capitole Finance-Tofinso

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé :

- Les activités principales sont le crédit-bail mobilier et la location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :
 - Lizequip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des équipements professionnels auprès des personnes morales,
 - Lizauto : financement de véhicules automobiles en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels
 - Lizmer : financement de bateaux en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels
- L'activité de crédit commercialise et porte les encours de crédit affecté auprès des particuliers. Elle est en mode extinctif depuis 5 ans.
- Capitole Finance-Tofinso commercialise également une offre de LOA automobile lancée au sein du Groupe BPCE. Capitole Finance-Tofinso assure la commercialisation des financements mais les encours sont portés par Natixis en partenariat avec d'autres entités du groupe.

Résultats commerciaux

La production de l'année 2018 s'élève à 449 M€ soit +7,5% par rapport à 2017. Le taux global de marge s'améliore, passant de 2,93% à 3,10%.

La production Lizauto est de 94,5M€, soit +27% par rapport à 2017. Le 1^{er} partenariat passe de 66% de la production à 59%. La part des partenaires internet progresse à 27% (vs 18% en 2017).

La production Lizmer est de 70 M€, soit l'équivalent de la production 2017 pour un budget fixé à 62 M€.

La production Lizequip termine à 284,5 M€ et augmente de 4% par rapport à 2017 avec un très bon dernier trimestre.

Production hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	2017	2018	Variation
Lizauto	74,3	94,5	+27%
Lizequip	273,6	284,5	+4%
Lizmer	70,1	70,5	-
Total	418,0	449,2	+7,5%

Marges commerciales hors Ecureuil Service	2017	2018	Variation
Lizauto	7,73%	7,64%	-
Lizequip	1,79%	1,79%	-
Lizmer	2,30%	2,33%	-
Total	2,93%	3,10%	-

La production de 2018 permet une progression de l'encours global.

Encours hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	2017	2018	Variation
Lizauto	121,9	166,0	+36%
Lizequip	624,6	651,5	+4%
Lizmer	97,9	110,8	+13%
Crédit conso / affecté auto-bateau	1,3	0,9	-69%
Total	845,7	929,1	9,9%

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS, se présentent ainsi :

en millions d'euros	2017	2017 Pro-forma*	2018	Variation
Produit net bancaire	24,4	21,2	24,4	+15%
Charges d'exploitation	-18,8	-15,6	-17,5	+13%
Résultat brut d'exploitation	5,6	5,6	6,9	+23%
Coût du risque	0,8	0,8	-0,2	-124%
Résultat avant impôt	6,5	6,5	6,7	+4%
Impôts sur les bénéfices	-1,5	-1,5	+1,8	+225%
Résultat net	5,0	5,0	8,6	+70%

* Les commissions ont été reclassées en PNB en 2018, en 2017 elles étaient comptabilisées en charges d'exploitation.

Le produit net bancaire IFRS s'élève à 24,4 M€, soit 15% de plus qu'en 2017 (pro-forma).

- Le **PNB de l'activité saine** s'élève à 27,6 M€, en croissance de 15% vs 2017, et supérieur au budget de 11%.
- En 2017, le **résultat des dossiers contentieux et douteux** était constitué essentiellement de 2 dossiers exceptionnels. En 2018, le résultat des douteux/contentieux s'élève à -1,2 M€, sans dossier significatif, en accord avec les résultats habituels constatés sur le métier.
- En 2018, les **rémunérations d'intermédiaires**, auparavant en charges d'exploitation, ont été reclassées en produit net bancaire pour -2,8 M€.

Les charges d'exploitation s'élève à -17,5 M€ (contre -15,6 M€ en 2017), soit +13%.

- Les **frais de personnel** augmentent de +1,3 M€ (+14%), en lien avec les renforts nécessaires sur les activités en développement. Pour information, une provision pour prime gouvernementale « Macron » a été dotée à hauteur de 110 K€ fin 2018.
- La hausse des **frais de gestion** (hors rémunération d'intermédiaires) est de +0,7 M€ et s'explique essentiellement par des évolutions informatiques accompagnant le développement.
- A noter, le développement de l'activité LOA national qui induit des charges d'exploitation d'un montant global de 0,8 M€ sur l'année 2018.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 6,9 M€.

Le cout du risque reste maîtrisé à -0,2 M€ et intègre la nouvelle provision IFRS 9 (S1/S2 pour -53 K€).

Après prise en compte de ce coût du risque, le résultat net financier avant impôt s'élève à +6,7 M€.

Enfin, le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort à 8,6M€, intégrant un produit d'impôts différés de +1.8 M€.

Midi Foncière

Activité de la société

Durant l'exercice 2018, la société Midi Foncière a poursuivi son activité d'acquisition et d'administration de biens immobiliers, selon sa stratégie d'investissement.

Les principales opérations d'acquisitions et souscriptions sont les suivantes :

- Souscription au capital de la société Black Lyon pour un montant de 5,0 M€, soit une quote-part de détention de 25%.
- Souscription au capital des sociétés suivantes :
 - Foncière Thoynard dans le cadre d'opérations à réaliser en 2019-2020 ;
 - SCI Toulouse Rue des Pénitents Blancs, SCI Yvetot Retail, SCI Valmi Sudest Commerces, SCI Valmi 2 Calais, SCI Revel Retail Park, SCI Castelnaudary Retail Park, SCI Valmi Niort Retail Park, SCI Valmi 2 Rivesaltes, SAS Mikado 78, SCCV Villas de la Payssière, SCCV 161 Avenue de Muret, SCCV Rue Offenbach pour des montants ainsi que des pourcentages de détention non significatifs
- Augmentation de la participation de Midi Foncière dans les sociétés suivantes :
 - SCI Tétris (anciennement SCCV Tétris) dont la participation s'élève maintenant à 1,9 M€ après reprise des parts détenues par le partenaire initial
 - SCPI Aream Hotels, la participation de Midi Foncière s'élevant dorénavant à 4,7 M€.

Plusieurs sociétés détenues par Midi Foncière ont procédé à des opérations de cession de leurs uniques actifs dont SCI Technocité Tertia, SCI L'Aussonnelle de C et SCI Nova Immo. D'autres sociétés telles que SASU Highlight 92, SCI Midi Mixt et SAS Foncière Invest Sécurité ont cédé une partie de leurs actifs immobiliers. L'opération la plus significative est la cession de l'immeuble situé à Aubervilliers de SAS Foncière Invest Sécurité, pour un prix de cession de 13,5 M€.

Sur les cent-vingt sociétés dans lesquelles la SA Midi Foncière détient des participations, trente-deux sont incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale.

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) arrêtés au 31/12/2018 sont les suivants :

Résultats (en millions d'euros)	2017	2018	Variation (M€)
Chiffre d'affaires	14,9	14,1	-0,8
Charges d'exploitation - financières	-14,6	-19,8	-5,2
Éléments exceptionnels (dt cessions d'actifs)	-0,2	8,9	9,2
Résultat net des sociétés intégrées	0,0	3,2	3,2
QP résultats Entreprises mises en équivalence	0,2	0,0	-0,3
Part revenant aux minoritaires	0,7	-0,7	-1,4
Résultat net part du Groupe	0,9	2,5	1,5

Le Chiffre d'Affaires est légèrement pénalisé par la réduction des loyers des opérations cédées en cours d'année.

Les Charges d'exploitation ont fortement progressé en raison des effets suivants :

- Augmentation des commissions de gestion et de cession, en lien notamment avec les événements exceptionnels de cession
- Montant important de reprise de provision en 2017 réduisant mécaniquement le niveau de Charges d'exploitation de l'exercice 2017 (impact de plus de 1,9 M€).

Les éléments exceptionnels (+8,9 M€) sont liés aux cessions décrites la partie « Activité de la Société ».

Les intérêts minoritaires sont impactés par la cession de l'immeuble Aubervilliers (Foncière Invest Sécurité) pour -1,6 M€.

Enfin, le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort en forte progression à +2,5 M€.

Batimap

Durant l'exercice 2018, l'activité de crédit-bail immobilier de BATIMAP s'est concrétisée par la mise en place effective de 13 nouveaux contrats, représentant 40,8 M€ d'investissement.

Au 31 décembre 2018, BATIMAP détient 319 dossiers représentant 525 M€ d'investissement et correspondant à 305 M€ d'encours de prêts refinancés par diverses Caisses d'Épargne.

Le résultat intégré par mise en équivalence dans le résultat du Groupe CEP Midi-Pyrénées est de 67 K€.

Sociétés Locales d'Épargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Épargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercices concernés	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL						
Capital social		380 785	380 785	380 785	380 785	380 785
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)		19 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272
Nombre des certificats coopératifs d'investissement		0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)		352 636	341 533	338 834	341 107	328 267 (1)
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions		119 521	131 310	105 994	110 273	95 471
Impôts sur les bénéfices		-29 029	-43 747	-23 406	-9 382	-4 743
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	-1 146	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		70 372	56 004	70 107	77 781	51 235
Résultat distribué aux parts sociales		7 197	6 892	6 093	5 712	6 093 (2)
Résultat distribué aux certificats coopératifs d'investissement		0	0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions		4,75	4,54	4,338	5,30	4,77
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		3,70	2,94	3,682	4,09	2,69
Dividende distribué à chaque part sociale		0,38	0,36	0,32	0,30	0,32
Dividende distribué à chaque certificat coopératif d'investissement		0	0	0	0	0
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice		1 828	1 817	1 799	1 781	1 716
Montant de la masse salariale de l'exercice		77 186	77 536	76 898	76 898	77 129 (3)

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.C. n°00-03.

(2) Estimation au titre de 2018

(3) La masse salariale est exprimée nette de crédit d'impôt compétitivité emploi (2,4 millions d'euros au titre de 2018)

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En euros	Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	45											5
Montant total des factures concernées T.T.C		306796,1	3389,56	1813,99	3306,69	315306,34			18940,41		36100,8	55041,21
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,35%				0,36%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des	o Délais contractuels : Préciser						o Délais contractuels : Préciser					
	ou						ou					
	o Délais légaux : Préciser						o Délais légaux : Préciser					

ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

Principes généraux de politique de rémunération

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux.

Au sein de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'étude portant sur les niveaux de rémunérations du secteur banque / finance permet de déterminer le positionnement de la CEMP.

Notre établissement se positionne dans la moyenne des pratiques du secteur avec deux caractéristiques :

- un avantage pour les salariés expérimentés occupant des fonctions techniques ou d'expertise,
- un léger retrait pour certains métiers d'encadrement supérieur, Managers, pour lesquels les actions engagées depuis 2014 visent à rectifier la situation.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un intéressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif. Ils sont versés (ou portés en plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés. Le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 1/6 du salaire sur le plan collectif et à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale sur le plan individuel.

Part variable

Principes généraux

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance. Cette reconnaissance s'appuie à la fois sur la performance collective (résultat de l'entité dans laquelle chacun se situe) et la contribution directe de chaque salarié à la performance de son unité.

Le règlement de la part variable a été voulu :

- cohérent avec la trajectoire de l'entreprise, traduite dans le Plan d'Action Commerciale de chaque filiale (BDD et BDR),
- générateur de performance pérenne en phase avec les besoins des clients et dans le respect de la réglementation.

Ainsi les critères retenus et l'articulation du Bonus / Malus répondent à ces deux objectifs.

La part de rémunération variable est relativement faible et non associée à la performance financière de la CEMP. Ainsi les montants distribués ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leur montant en valeur absolue et de leurs plafonds.

Les plafonds de part variable des salariés de la filiale commerciale représentent de 10% à 30% de la rémunération fixe selon les métiers exercés. La rémunération variable de ces salariés est adossée à des critères qui ne favorisent pas un produit spécifique ou ne crée pas d'écarts significatifs de rémunération selon les résultats commerciaux liés aux différents produits.

Les critères retenus portent de façon générique sur l'évolution du fonds de commerce, le PNB généré sur certaines lignes de produits, l'entretien de la relation client. En complément un système de bonus / malus est appliqué s'adossant sur l'indice composite de satisfaction pour le bonus et le respect des données réglementaires et présence des informations de contact (tel, m@il,...) client pour le malus.

Pour les fonctions support, le montant global de part variable des personnels concernés est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. Le système de part variable des fonctions support s'appuie sur une logique de détermination et de répartition d'enveloppe. L'enveloppe est calculée en % de la masse salariale de base des filières Vente et Services Clients. L'enveloppe de part variable des fonctions support représente 60% du taux moyen de part variable distribué dans les fonctions commerciales. Sa répartition est effectuée sur la base de la contribution individuelle aux objectifs collectifs de l'entité.

L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le directoire, celui-ci décidant de la part variable individuelle des cadres de direction à lui directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné

Justifier d'une demi-année de travail effectif au sein de la CEP Midi-Pyrénées et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

Les changements d'affectation en cours d'année entraînent l'application au prorata temporis du montant de la part variable correspondante à chaque affectation.

En cas de sortie de l'entreprise, le versement de part variable est effectué sur la base du prorata temporis, à partir du dernier niveau d'atteinte des objectifs de l'entité du salarié ou à défaut du taux de performance cible et/ou du dernier niveau d'atteinte des objectifs individuels.

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde aucune part variable n'est versée.

Détermination des rémunérations

Responsables des fonctions de contrôle

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

De plus, la politique de rémunération appliquée en CEMP, qu'elle porte sur les éléments fixes ou sur la part variable ou l'intéressement-participation, telle que décrite ci-dessus, garantit une maîtrise du risque pour les fonctions exposées. Les preneurs de risques (MRT) disposent d'un niveau de rémunération cohérent avec les standards du marché et leur part variable est relativement faible et non directement associée à la performance financière de l'entreprise. Les montants de part variable ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leurs niveaux et de leurs plafonds.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

La population de preneurs de risques identifiée, hors dirigeants mandataires sociaux, relève des dispositions générales applicables, en matière de rémunération fixe ou variable, à l'ensemble du personnel de même classification.

Le directoire fixe les règles régissant les rémunérations de cette population. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Cette population perçoit une rémunération variable dont les critères et les montants alloués sont déterminés par le directoire. Il n'y a pas de corrélation individuelle directe entre d'une part la rémunération variable de cette population et d'autre part les performances des professionnels contrôlés ou les profits de l'activité contrôlée. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Exigence d'un minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) à respecter en 2018 d'au moins 10,28% tel que prescrit par la BCE dans son courrier du 19 décembre 2017.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil de Surveillance de la CEMP, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le Conseil de Surveillance de la CEMP et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

Chaque entreprise définit un (ou des) critère(s) représentatif(s) d'un niveau minimum de santé financière de l'entreprise, appréciée sur une ou plusieurs années - basé(s) par exemple, sur le Résultat Net, le Résultat d'Exploitation, le Résultat Brut d'Exploitation après coût du risque - qui, en cas de non-atteinte, entraîne une réduction significative des fractions différées non échues des parts variables antérieures des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation.

La détermination du (ou des) critère(s) et de la règle de réduction est du ressort du Conseil de Surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Le (ou les) critères(s) et la règle de réduction sont fixés ex-ante au moment de l'attribution de la part variable, pour les fractions différées de cette part variable.

La règle de réduction doit prévoir une réduction minimum de 50% en cas de non-atteinte de l'ensemble des critères qui ont été fixés.

La mise en œuvre des réductions éventuelles est du ressort du Conseil de Surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et toute dérogation à l'application de la règle doit être approuvée par le Conseil de Surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Pour les parts variables attribuées au titre du dernier exercice, le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Les propositions du comité des rémunérations sont soumises à la décision du Conseil de Surveillance.

Dispositif de malus de comportement

Au titre du premier alinéa de l'article L511-84, la CEMP s'appuie sur le cadre fourni par la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe, pour les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques.

Ce cadre recense 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10%. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe ou du secrétaire général du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5% par formation.

La mise en œuvre opérationnelle du premier alinéa de l'article L.511-84 s'appuie sur la tenue d'une séance du Comité Exécutif à laquelle sont associées les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un compte rendu, extrait de la séance du Comité Exécutif associant les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP.

Ce compte-rendu est présenté chaque année au Comité des Rémunérations de la CEMP puis au Conseil de Surveillance. Ce compte-rendu est communiqué à la Direction des Risques de la CEMP qui le transmet à la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe et au secrétariat général du Groupe; il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de la CEMP à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Par ailleurs, les établissements ont la possibilité d'intégrer le respect des principes du code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE dans l'appréciation de la performance

Modalités spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs

Les infractions retenues sont uniquement les infractions significatives, selon les modalités définies dans le cadre général. En effet, compte tenu de la position hiérarchique de ces dirigeants, toute infraction revêt directement la qualification d'infraction significative. Par ailleurs, la participation aux formations réglementaires obligatoires, destinée à assurer un bon niveau de connaissance des réglementations, est rendue sans objet par le processus "Fit & Proper" auquel ils sont soumis.

L'instruction du dossier est effectuée, selon la nature de l'infraction, par la Direction des Risques de BPCE ou le Secrétariat Général du Groupe, et par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures, sont proposées, si nécessaire, par le Directoire de BPCE17 ; la proposition est communiquée à l'entreprise du groupe 1 qui est concernée, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations de l'entreprise à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise.

La Direction des Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe préparent pour le Comité des rémunérations de BPCE un bilan annuel issu des rapports sur les preneurs de risques des différentes entreprises du Groupe

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2018 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2018.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe de surveillance de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ. Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont payés aux échéances normales, selon les conditions et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83 et L511-84.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise pour l'article L511-84.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

	Au 31 décembre 2018
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	46 699
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	34 230 175.84 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 308
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 152 966.30 €

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	381 270
Intérêts et charges assimilées	4.1	-179 803
Commissions (produits)	4.2	165 328
Commissions (charges)	4.2	-25 985
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 923
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	16 472
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	149
Produits des autres activités	4.6	39 949
Charges des autres activités	4.6	-24 460
Produit net bancaire		370 997
Charges générales d'exploitation	4.7	-229 485
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 062
Résultat brut d'exploitation		132 450
Coût du risque de crédit	7.1.2	-14 875
Résultat d'exploitation		117 575
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	29
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-551
Résultat avant impôts		117 053
Impôts sur le résultat	10.1	-27 484
Résultat net		89 569
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	-707
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		88 862

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	390 014
Intérêts et charges assimilées	4.1	-195 399
Commissions (produits)	4.2	159 889
Commissions (charges)	4.2	-23 972
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 682
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	37 092
Produits des autres activités	4.6	25 547
Charges des autres activités	4.6	-22 798
Produit net bancaire		375 055
Charges générales d'exploitation	4.7	-233 256
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-8 402
Résultat brut d'exploitation		133 397
Coût du risque	7.1.2	-19 603
Résultat d'exploitation		113 794
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	11.4.2	288
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-650
Résultat avant impôts		113 432
Impôts sur le résultat	10.1	-33 813
Résultat net		79 619
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	698
RESULTAT NET PART DU GROUPE		80 317

3.1.1.2 *Résultat global*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	89 569
Éléments recyclables en résultat net	-8 074
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-11 890
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-304
Impôts liés	4 120
Éléments non recyclables en résultat net	-2 463
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	836
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-3 132
Impôts liés	-167
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-10 537
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	79 032
Part du groupe	78 325
Participations ne donnant pas le contrôle	707

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	79 619
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	434
Impôts	-150
Éléments non recyclables en résultat	284
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-16 544
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-3 855
Impôts	4 847
Éléments recyclables en résultat	-15 552
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	-15 268
RESULTAT GLOBAL	64 351
Part du groupe	65 049
Participations ne donnant pas le contrôle	-698

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	48 274	53 897	53 897
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	296 277	305 804	168 256
Instruments dérivés de couverture	5.3	18 457	25 446	25 446
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 213 477	1 143 895	1 238 204
Titres au coût amorti	5.5.1	77 907	101 826	114 942
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 414 255	4 428 155	4 465 940
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	13 683 300	12 577 368	12 618 514
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 643	3 150	3 150
Actifs d'impôts courants		13 502	27 687	27 687
Actifs d'impôts différés	10.2	47 809	53 249	41 952
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	462 102	345 530	345 510
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 445	2 377	2 377
Immeubles de placement	5.9	147 044	164 936	164 936
Immobilisations corporelles	5.10	60 483	63 578	63 578
Immobilisations incorporelles	5.10	9 371	9 195	9 195
TOTAL DES ACTIFS		20 507 346	19 306 093	19 343 584

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 6.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 6 § 1).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 232	3 804	3 804
Instruments dérivés de couverture	5.3	59 868	51 424	51 424
Dettes représentées par un titre	5.12	32 485	9 823	9 823
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	3 980 340	4 001 118	3 999 506
Dettes envers la clientèle	5.11.2	14 117 246	13 095 099	13 095 099
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants		2 257		
Passifs d'impôts différés	10.2	37 564	41 231	41 442
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	471 943	369 625	376 779
Provisions	5.14	103 952	113 349	108 943
Dettes subordonnées	5.15			
Capitaux propres		1 698 459	1 620 620	1 656 764
Capitaux propres part du groupe				
Capital et réserves liées	5.16	380 785	380 785	380 785
Réserves consolidées		1 329 430	1 329 371	1 260 516
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-94 448	-83 911	21 087
Résultat de la période		88 862		
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	-6 171	-5 624	-5 624
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		20 507 346	19 306 093	19 343 584

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 6.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 6 § 1).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables						
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	380 785		1 172 222	32 919	2 594			27		1 588 547	-3 494	1 585 053
Distribution			-10 053							-10 053		-10 053
Augmentation de capital			61 154							61 154		61 154
Diminution de capital			-42 263							-42 263		-42 263
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			8 838							8 838		8 838
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-13 024	-2 528			284		-15 268		-15 268
Résultat net								80 317		80 317	-698	79 619
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-13 024	-2 528			284	80 317	65 049	-698	64 351
Autres variations			3							3	-1 432	-1 429
Capitaux propres au 31 décembre 2017	380 785		1 181 063	19 895	66			311	80 317	1 662 437	-5 624	1 656 813
Affectation du résultat de l'exercice			80 317						-80 317			
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			67 990	-12 376		-91 807				-36 193		-36 193
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	380 785		1 329 370	7 519	66	-91 807		311		1 626 244	-5 624	1 620 620
Distribution			-9 730							-9 730		-9 730
Augmentation de capital			54 689							54 689		54 689
Diminution de capital			-44 898							-44 898		-44 898
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			61							61		61
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-7 805	-269	-3 012		549		-10 537		-10 537
Résultat de la période								88 862		88 862	707	89 569
Résultat global				-7 805	-269	-3 012		549	88 862	78 325	707	79 032
Autres variations											-1 254	-1 254
Capitaux propres au 31 décembre 2018	380 785		1 329 431	-286	-203	-94 819		860	88 862	1 704 630	-6 171	1 698 459

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	117 053	113 432
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 804	19 772
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-6 325	3 295
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-29	110
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-28 336	-27 227
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-17 956	-6 261
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-33 842	-10 311
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-555 924	1 043 336
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-88 881	-779 719
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-15 650	-37 775
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-492	24 994
Impôts versés	7 578	-29 827
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-653 369	221 009
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-570 158	324 130
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	15 141	14 758
Flux liés aux immeubles de placement	23 264	10 182
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 348	-8 612
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	29 057	16 328
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-9 730	-10 053
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-9 730	-10 053
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-550 831	330 405
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	53 897	53 070
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	860 669	408 381
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-130 154	-7 444
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	784 412	454 007
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	48 274	53 897
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	437 540	860 669
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-252 233	-130 154
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	233 581	784 412
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-550 831	330 405

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 9 730 milliers d'euros (10 053 milliers d'euros en 2017).

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat.
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe CEP Midi-Pyrénées au 1^{er} janvier 2018 ne représente que 36 193 milliers d'euros.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (52 009 milliers d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (2 073 milliers d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devait être déprécié que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;

- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 47 652 milliers d'euros avant impôts (36 124 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 177 318 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 129 398 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 24 869 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 42 802 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 109 647 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 11 118 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (163 800 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (13 301 milliers d'euros), les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (217 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit	Autres		
Caisse, banques centrales	53 897		53 897				53 897	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	134 739	33 517	168 256	141 269		-3 721	305 804	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	25 446		25 446				25 446	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	1 271 720	-1 271 720						
		1 238 204	1 238 204	-94 309			1 143 895	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 413 911	52 029	4 465 940	-37 784	-1		4 428 155	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	12 627 561	-9 047	12 618 514	3 920	-39 524	-5 542	12 577 368	Prêts et créances sur la clientèle
		114 942	114 942	-13 116			101 826	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 150		3 150				3 150	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	100 331	-100 331						
Actifs d'impôts courants	27 687		27 687				27 687	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	-12 485	54 437	41 952	-66	11 360	3	53 249	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	397 540	-52 030	345 510	20			345 530	Comptes de régularisation et actifs divers
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 377		2 377				2 377	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immubles de placement	164 936		164 936				164 936	Immubles de placement
Immobilisations corporelles	63 578		63 578				63 578	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	9 195		9 195				9 195	Immobilisations incorporelles
TOTAL ACTIF	19 283 583	60 001	19 343 584	-66	-28 165	-9 260	19 306 093	TOTAL ACTIF

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit	Autres		
Banques centrales								Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 804		3 804				3 804	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	51 424		51 424				51 424	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	3 996 531	2 975	3 999 506			1 612	4 001 118	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	13 095 099		13 095 099				13 095 099	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	9 823		9 823				9 823	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants								Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés		41 442	41 442	-46	-168	3	41 231	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	374 190	2 589	376 779			-7 154	369 625	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	95 899	13 044	108 943		8 127	-3 721	113 349	Provisions
Dettes subordonnées								Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 656 813	-49	1 656 764	-20	-36 124		1 620 620	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	1 662 437	-49	1 662 388	-20	-36 124		1 626 244	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	380 785		380 785				380 785	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	1 181 063	79 453	1 260 516	105 222	-36 365	-2	1 329 371	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	20 272	815	21 087	-105 242	241	3	-83 911	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	80 317	-80 317						Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	-5 624		-5 624				-5 624	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	19 283 583	60 001	19 343 584	-66	-28 165	-9 260	19 306 093	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie
Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		134 739	305 804
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	106 556	230 641
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			13 136
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		30 668
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	28 183	31 359
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instuments dérivés de couverture			25 446	25 446
	Instruments dérivés de couverture		25 446	25 446
Actifs financiers disponibles à la vente			1 271 720	1 143 895
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	59 796	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(d)	636 960	636 960
	Instruments de dettes au coût amorti	(d)		
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)	68 029	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)	506 935	506 935
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)			17 041 472	17 005 523
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		3 567 826	3 567 670
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		11 643 929	11 655 748
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)	33 844	
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		860 485	860 485
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		57 779	57 779
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(h)	13 116	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		864 493	863 841
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			100 331	101 826
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance			
	Instruments de dettes au coût amorti		100 331	101 826
Comptes de régularisation et actifs divers			397 540	345 530
	Comptes de régularisation et actifs divers		345 511	345 530
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		52 029	
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Immeubles de placement			164 936	164 936
	Immeubles de placement			
Caisse, Banques Centrales			53 897	53 897
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			3 150	3 150
Actifs d'impôts courant			27 687	27 687
Actifs d'impôts différés			-12 485	53 249
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence			2 377	2 377
Immobilisations corporelles			63 578	63 578
Immobilisations incorporelles			9 195	9 195
Ecart d'acquisition				
Total			19 283 583	19 306 093

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 230 641 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- (b) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 31 359 milliers d'euros.
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 30 668 milliers d'euros.
- (c) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 59 796 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (d) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 636 960 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (e) Les parts d'OPCVM non consolidés et de FCPR représentant un montant de 54 893 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 13 136 milliers d'euros.
- (f) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 506 935 milliers d'euros ;
- (g) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 33 844 milliers d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (h) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 13 116 milliers d'euros.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 2.

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			3 804	3 804
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		3 804	3 804
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instuments dérivés de couverture			51 424	51 424
	Instruments dérivés de couverture		51 424	51 424
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			17 091 630	17 096 217
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		3 794 627	3 794 627
	Dettes envers la clientèle		10 070 168	10 074 755
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit		142 931	142 931
	Dettes envers la clientèle		3 024 931	3 024 931
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit		58 973	58 973
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		
Comptes de régularisation et passifs divers			374 190	369 625
	Comptes de régularisation et actifs divers		374 190	369 625
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			9 823	9 823
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courant				
Passifs d'impôts différés				41 231
Dettes sur actifs destinés à être cédés				
Provisions			95 899	113 349
Dettes subordonnées				
Capitaux propres totaux			1 656 813	1 620 620
Total			19 283 583	19 306 093

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	122 271	-12 569	52 603	162 305
Titres de dette au coût amorti				
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables			327	327
Total bilan	122 271	-12 569	52 930	162 632
Provisions pour engagements de financement			2 361	2 361
Provisions pour engagements par signature	7 127		5 766	12 893
Total dépréciations et provisions	129 398	-12 569	61 057	177 886

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Un exercice 2018 pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées marqué de produits financiers exceptionnels moindres qu'en 2017.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29

octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles

des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 21 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2019.

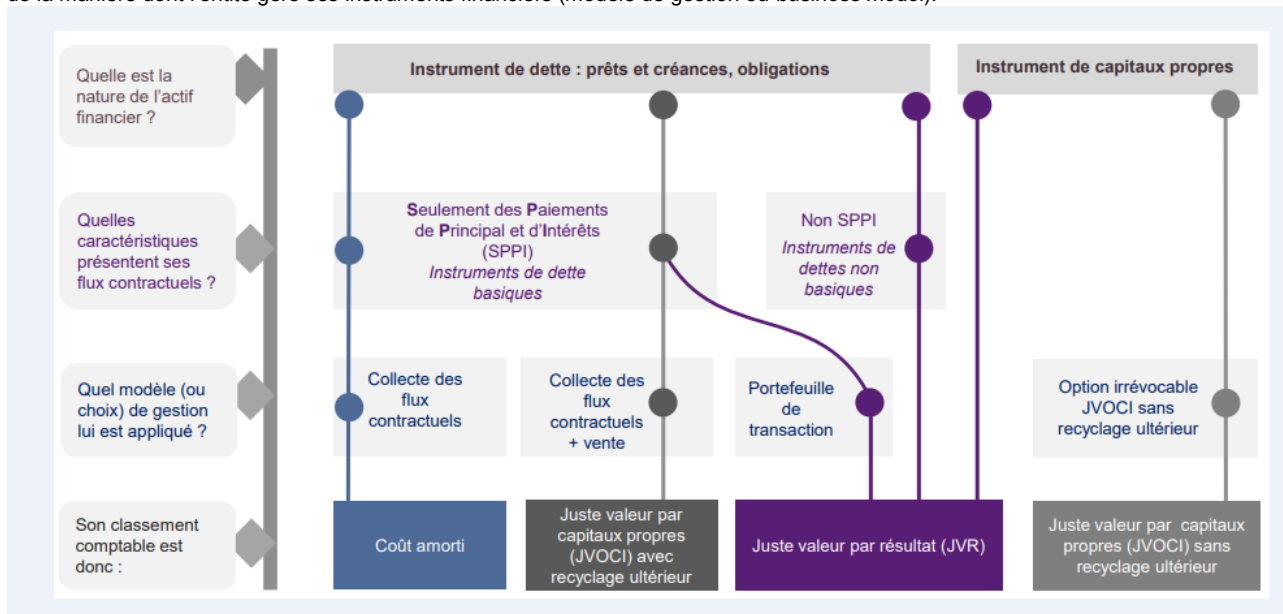
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.2 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 12 – Détail du périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous palier de consolidation par intégration globale de 31 entités et mise en équivalence de 9 sociétés civiles.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti

entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CEP Midi-Pyrénées contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé d'écarts d'acquisition en 2017 et 2018.

3.1.2.3 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts /emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	43 338	-20 924	22 414
Prêts /emprunts sur la clientèle	283 554	-135 665	147 889
Titres de dettes	2 196	-37	2 159
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	329 088	-156 626	172 462
Opérations de location-financement	24 665	-21	24 644
Titres de dettes	11 269		11 269
Autres			
Total actifs et passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 269		11 269
Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	974		974
Instruments dérivés de couverture	15 199	-22 133	-6 934
Instruments dérivés pour couverture économique	75	-766	-691
Autres produits et charges d'intérêt		-257	-257
Total des produits et charges d'intérêt	381 270	-179 803	201 467

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 26 616 milliers d'euros (25 263 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts et créances avec la clientèle	286 753	-133 484	153 269
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	50 348	-33 535	16 813
Opérations de location-financement	26 384		26 384
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-119	-119
Instruments dérivés de couverture	10 901	-28 046	-17 145
Actifs financiers disponibles à la vente	13 169		13 169
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 707		2 707
Actifs financiers dépréciés	-401		-401
Autres produits et charges d'intérêts	153	-215	-62
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	390 014	-195 399	194 615

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 164 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de 332 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs et passifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	353 753	-156 647	197 106
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	2 762		2 762
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 269		11 269
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré			

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	-3	-2	45	-5	40
Opérations avec la clientèle	49 983	-67	49 916	49 250	-508	48 742
Prestation de services financiers	7 659	-718	6 941	6 938	-371	6 567
Vente de produits d'assurance vie	47 939		47 939	46 594		46 594
Moyens de paiement	33 828	-22 157	11 671	32 168	-20 235	11 933
Opérations sur titres	2 513	-353	2 160	3 029	-275	2 754
Activités de fiducie	1 719	-2 305	-586	1 805	-2 356	-551
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 940	-298	6 642	7 030	-245	6 785
Autres commissions	14 746	-84	14 662	13 030	23	13 053
TOTAL DES COMMISSIONS	165 328	-25 985	139 343	159 889	-23 972	135 917

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	400
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
Résultats sur opérations de couverture	-2 452
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-94
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-2 358
Variation de la couverture de juste valeur	-11 028
Variation de l'élément couvert	8 670
Résultats sur opérations de change	129
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 923

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	466
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-136
Résultats sur opérations de couverture	4 314
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	3 351
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	16 651
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	-13 300
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	963
<i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>	
Résultats sur opérations de change	38
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 682

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 la variation de juste valeur des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
 - les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.
- Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :
- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	2 842	///	///
Coût du risque de crédit		///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///		
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 842		

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
Dividendes	13 630	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///		-3 132
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	13 630		-3 132

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	17 688
Dividendes reçus	19 417
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-13
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	37 092

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle	187	-38	149
Titres de dettes			
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	187	-38	149

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 187 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 38 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	4 369	-1 004	3 365
Produits et charges sur immeubles de placement	26 062	-18 763	7 299
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 483	-5 228	-745
Charges refacturées et produits rétrocédés	124		124
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 911	-3 284	1 627
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		3 819	3 819
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 518	-4 693	4 825
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	39 949	-24 460	15 489

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13 265 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 551 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 11 745 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 517 milliers d'euros dont 2 139 milliers d'euros comptabilisés en charge et 378 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 503 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-136 103	-136 605
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-11 036	-11 490
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-82 346	-85 161
Autres frais administratifs	-93 382	-96 651
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-229 485	-233 256

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 139 milliers d'euros (contre 1 853 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 999 milliers d'euros (contre 1 342 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-551	-847
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		197
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-551	-650

3.1.2.4 Notes relatives au bilan
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	48 274	53 897
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	48 274	53 897

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes (3)		220 582		220 582		230 641		230 641
Autres								
Titres de dettes		220 582		220 582		230 641		230 641
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		30 668		30 668		30 668		30 668
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		25 879		25 879		31 359		31 359
Opérations de pension (2)								
Prêts		56 547		56 547		62 027		62 027
Instruments de capitaux propres		19 148		19 148		13 136		13 136
Dérivés de transaction	///				///			
Dépôts de garantie versés								
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat		296 277		296 277		305 804		305 804

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	3 232	///	3 232	3 804		3 804
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 232		3 232	3 804		3 804

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 3 232 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 804 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	66 487		3 232	24 379		3 804
Opérations fermes	66 487		3 232	24 379		3 804
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	66 487		3 232	24 379		3 804
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	66 487		3 232	24 379		3 804

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 925 707	18 457	58 186	2 664 129	25 281	49 875
Opérations fermes	2 925 707	18 457	58 186	2 664 129	25 281	49 875
Instruments de taux	350 000		1 479	400 000	4	989
Opérations conditionnelles	350 000		1 479	400 000	4	989
Couverture de juste valeur	3 275 707	18 457	59 665	3 064 129	25 285	50 864
Instruments de taux	6 948		203	171 948	161	560
Opérations fermes	6 948		203	171 948	161	560
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	6 948		203	171 948	161	560
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 282 655	18 457	59 868	3 236 077	25 446	51 424

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>En milliers d'euros</i>	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	328 400	2 172 355	530 926	250 974
Instruments de couverture de flux de trésorerie		6 948		
Instruments de couverture de juste valeur	328 400	2 165 407	530 926	250 974
Couverture du risque de change				
Couverture des autres risques				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	328 400	2 172 355	530 926	250 974

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2018

Couverture du risque de taux

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	449 701		9 846
Titres de dette	449 701		9 846
Actifs financiers au coût amorti	75 800		7 868
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	75 800		392
Prêts ou créances sur la clientèle			7 476
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	323 426		15 793
Dettes envers les établissements de crédit	323 426		15 793
Total - Couverture de juste valeur	202 075		1 921

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018

	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-203	-203			-203
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-203	-203			-203

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	101	-303	-1			-203
dont couverture de taux	101	-303	-1			-203
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	101	-303	-1			-203

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (ped de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///				
Prêts ou créances sur la clientèle		///				
Titres de dettes	685 614	///	685 614	636 960	///	636 960
Titres de participation	///	503 321	503 321	///	502 415	502 415
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	24 542	24 542	///	4 520	4 520
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	685 614	527 863	1 213 477	636 960	506 935	1 143 895
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	217	///	217	327	///	327
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	-465	-94 296	-94 761	11 425	-91 164	-79 739

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres de BPCE SA.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la

valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	57 514	79 897
Obligations et autres titres de dettes	20 393	21 929
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
Total des titres au coût amorti	77 907	101 826

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	437 540	860 485
Opérations de pension	95 629	
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 849 612	3 522 670
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	243	243
Dépôts de garantie versés	31 387	44 913
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-156	-156
Total	4 414 255	4 428 155

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 390 705 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 274 123 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 895 250 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 126 809 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	60 694	57 779
Autres concours à la clientèle	13 759 405	12 670 628
-Prêts à la clientèle financière	16 550	23 301
-Crédits de trésorerie	1 193 700	1 063 073
-Crédits à l'équipement	3 414 712	3 215 201
-Crédits au logement	8 056 910	7 391 107
-Crédits à l'exportation	250	200
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	991 476	874 188
-Prêts subordonnés	21 621	21 619
-Autres crédits	64 186	81 939
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 283	4 015
Dépôts de garantie versés	22 561	7 096
Prêts et créances bruts sur la clientèle	13 846 943	12 739 518
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-163 643	-162 150
Total	13 683 300	12 577 368

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				01/01/2018					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>										
Titres de participations	503 321	13 550			502 415					
Actions et autres titres de capitaux propres	24 542	80			4 520					
Total	527 863	13 630			506 935					

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers en 2018.

5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	241 024	147 603
Charges constatées d'avance	6 828	5 523
Produits à recevoir	27 315	27 524
Autres comptes de régularisation	54 623	50 298
Comptes de régularisation - actif	329 790	230 948
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	34	
Débiteurs divers	132 278	114 582
Actifs divers	132 312	114 582
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	462 102	345 530

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	201 502	-54 458	147 044	218 015	-53 079	164 936
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	201 502	-54 458	147 044	218 015	-53 079	164 936

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 147 044 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (164 936 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

L'évolution du poste immeubles de placement s'explique par l'acquisition et la cession d'actifs immobiliers à vocation locative à hauteur respectivement de 10 490 milliers d'euros et 28 276 milliers d'euros.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 25 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	53 804	-28 633	25 171	52 200	-27 413	24 787
Biens mobiliers donnés en location	6 490	-4 778	1 712	7 879	-4 071	3 808
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	139 513	-105 913	33 600	139 550	-104 567	34 983
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	199 807	-139 324	60 483	199 629	-136 051	63 578
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	6 366	-515	5 851	6 588	-515	6 073
Logiciels	9 555	-7 305	2 250	8 422	-6 171	2 251
Autres immobilisations incorporelles	1 520	-250	1 270	1 311	-440	871
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 441	-8 070	9 371	16 321	-7 126	9 195

5.11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	264 428	143 706
Dettes rattachées	133	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit	264 561	143 713
Emprunts et comptes à terme	3 562 120	3 781 545
Opérations de pension	144 256	58 973
Dettes rattachées	8 910	14 814
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 715 286	3 855 332
Dépôts de garantie reçus	493	2 073
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 980 340	4 001 118

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 850 266 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 963 189 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 500 159	3 024 931
Livret A	4 003 038	3 971 089
Plans et comptes épargne-logement	3 466 997	3 395 323
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 413 145	2 267 878
Dettes rattachées	35	94
Comptes d'épargne à régime spécial	9 883 215	9 634 384
Comptes et emprunts à vue	15 616	8 584
Comptes et emprunts à terme	707 646	416 671
Dettes rattachées	10 610	10 529
Autres comptes de la clientèle	733 872	435 784
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	14 117 246	13 095 099

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	23 262	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	9 030	9 622
Total	32 292	9 622
Dettes rattachées	193	201
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	32 485	9 823

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	202 505	128 523
Produits constatés d'avance	80 188	74 406
Charges à payer	65 595	67 051
Autres comptes de régularisation créditeurs	24 994	16 963
Comptes de régularisation - passif	373 282	286 943
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	34 801	27 539
Créditeurs divers	63 860	55 143
Passifs divers	98 661	82 682
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	471 943	369 625

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en dettes envers les établissements de crédit ou en passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir note 5.2.2).

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	5 033	49		-221	-836	4 025
Provisions pour restructurations	2 437	1 189		-1 137		2 489
Risques légaux et fiscaux	18 610	2 372		-6 107	-1	14 874
Engagements de prêts et garanties	15 254	1 721		-3 674		13 301
Provisions pour activité d'épargne-logement	29 052			-1 164		27 888
Autres provisions d'exploitation	42 963	5 864		-4 718	-2 734	41 375
TOTAL DES PROVISIONS	113 349	11 195	0	-17 021	-3 571	103 952

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (- 836 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	621 192	1 549 359
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 937 352	1 074 980
- ancienneté de plus de 10 ans	649 695	511 750
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 208 239	3 136 089
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	258 935	259 234
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 467 174	3 395 323

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 187	3 136
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	9 504	13 658
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	11 691	16 794

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de plus de 10 ans	26 892	26 892
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 892	26 892
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 213	2 377
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-118	-118
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-99	-99
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-217	-217
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	27 888	29 052

5.15 DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées enregistrées dans ses comptes en 2017 et 2018.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

- **Parts sociales****Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	19 039 272	0,02	380 785	19 039 272	0,02	380 785
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	19 039 272		380 785	19 039 272		380 785

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les intérêts minoritaires de 6 171 milliers d'euros au 31 décembre 2018 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 3 069 milliers d'euros. Aucune des 8 filiales n'est individuellement significative.

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**Principes comptables :**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	836	-287	549	434	-150	284
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-3 132	120	-3 012			
Éléments non recyclables en résultat	-2 296	-167	-2 463	434	-150	284
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-11 890	4 085	-7 805	-16 544	3 520	-13 024
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-304	35	-269	-3 855	1 327	-2 528
Éléments recyclables en résultat	-12 194	4 120	-8 074	-20 399	4 847	-15 552
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-14 490	3 953	-10 537	-19 965	4 697	-15 268
Part du groupe	-14 490	3 953	-10 537	-19 965	4 697	-15 268
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés		18 457		18 457	25 446	24 157		1 289
Opérations de pension		95 629		95 629				
Autres actifs								
TOTAL		114 086		114 086	25 446	24 157		1 289

5.19.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>			
Instruments dérivés (transaction et couverture)		15 412	15 412
Opérations de pension			
Autres			
Passifs financiers à la juste valeur		15 412	15 412

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas eu de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	47 680	18 457	27 353	1 870	55 228	24 156	29 849	1 223
Opérations de pension	95 629		1 842	93 787	59 027	59 027		
Autres passifs								
TOTAL	143 309	18 457	29 195	95 657	114 255	83 183	29 849	1 223

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.
Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes		12 802			12 802
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		12 802			12 802
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes		135 416			135 416
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		135 416			135 416
Prêts ou créances sur la clientèle			3 714 523	1 117 896	4 832 419
Titres de dettes		13 961			13 961
Actifs financiers au coût amorti		13 961	3 714 523	1 117 896	4 846 380
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES		162 179	3 714 523	1 117 896	4 994 598
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>162 179</i>	<i>2 892 730</i>	<i>1 117 896</i>	<i>4 172 805</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 144 230 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (59 027 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 092 863 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 067 052 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 23 393 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	31/12/2017					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		53 425				53 425
Prêts et créances			3 831 324	1 121 882	1 067 052	4 953 206
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		15 149				15 149
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE		68 574	3 831 324	1 121 882	1 067 052	5 021 780
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>68 574</i>	<i>3 831 324</i>	<i>1 121 882</i>	<i>1 067 052</i>	<i>5 021 780</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		46 174				46 174
Prêts et créances			184 745			184 745
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		12 853				12 853
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		59 027	184 745			243 772

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2018, 1 095 343 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de titres reçus dans le cadre de prise de pension, d'emprunts de titres, d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 29 015 milliers d'euros de créances clientèle. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées au 1^{er} trimestre 2018 s'élève à 187 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe CEP Midi-Pyrénées à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

3.1.2.5 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

5.21 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	15 051	8 177
de la clientèle	1 349 993	1 302 851
- Ouvertures de crédit confirmées	1 346 217	1 300 227
- Autres engagements	3 776	2 624
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 365 044	1 311 028
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		74
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		74

5.22 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	619	408
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	387 530	381 725
autres engagements donnés	3 714 523	3 831 323
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 102 672	4 213 456
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	139 951	140 908
de la clientèle	7 644 648	7 049 418
autres engagements reçus	2 043 511	1 823 112
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	9 828 110	9 013 438

⁽¹⁾ Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.20.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.20.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.20.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

3.1.2.6 Expositions aux risques

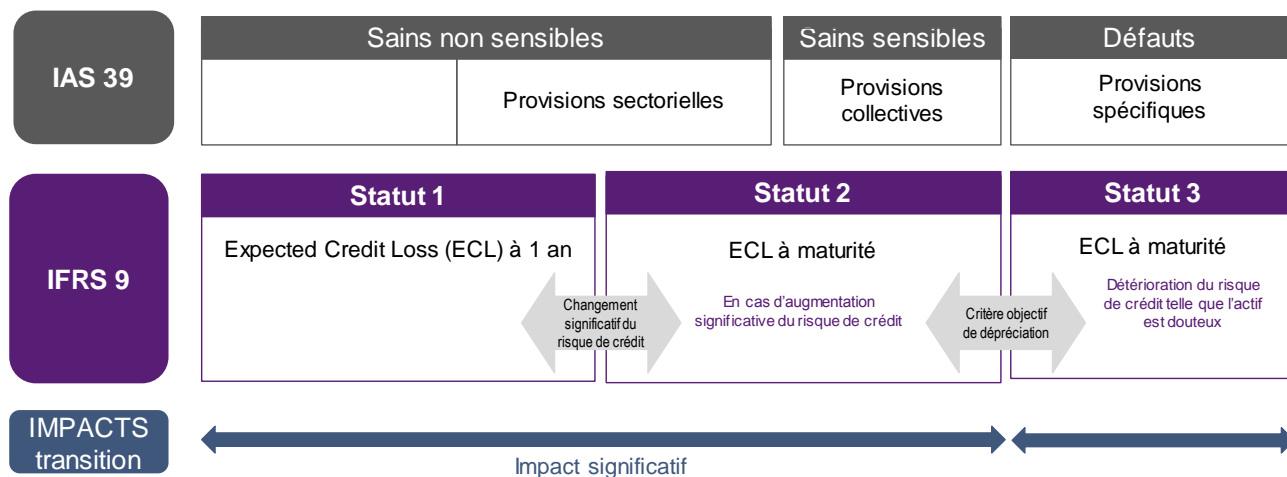
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

5.23 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

5.23.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques exceptions, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ».

Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées a constaté des provisions dites « sectorielles » en complément de provisions ex ante calculées par le Groupe BPCE.

Ces provisions « sectorielles » concernent trois secteurs d'activités distincts sur lesquels la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est exposée différemment des établissements du Groupe BPCE :

- les énergies renouvelables,
- le crédit-bail immobilier,
- l'aéronautique.

Un risque est ainsi appréhendé et doté en raison du poids de ces trois activités.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

5.23.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	685 831	-217	685 614	637 287	-327	636 960
Statut 1	685 831	-217	685 614	628 479	-87	628 392
Statut 2				8 808	-240	8 567
Statut 3						

5.23.1.2 Actifs financiers au coût amorti par statut

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
en milliers d'euros						
Titres de dettes au coût amorti	77 907		77 907	101 826		101 826
Statut 1	77 907		77 907	100 331		100 331
Statut 2						
Statut 3				1 495		1 495
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4 414 411	-156	4 414 255	4 428 311	-155	4 428 156
Statut 1	4 412 642	-1	4 412 641	4 428 131	-1	4 428 130
Statut 2	1 589	0	1 588			
Statut 3	180	-155	26	180	-155	26
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	13 846 942	-163 644	13 683 298	12 739 517	-162 150	12 577 367
Statut 1	12 820 379	-20 285	12 800 093	11 834 082	-22 234	11 811 848
Statut 2	799 655	-37 965	761 690	682 473	-30 268	652 205
Statut 3	226 909	-105 394	121 515	222 962	-109 648	113 314

5.23.1.3 Engagements de financement et de garantie par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
en milliers d'euros						
Engagements de financement donnés	1 365 044	2 513	1 367 557	1 306 617	2 361	1 308 978
Statut 1	1 314 191	1 988	1 316 179	1 277 219	2 028	1 279 247
Statut 2	47 077	525	47 602	26 774	333	27 107
Statut 3	3 776		3 776	2 624		2 624
Engagements de garantie donnés	388 149	10 788	398 937	386 544	12 893	399 437
Statut 1	373 824	2 378	376 202	361 469	859	362 328
Statut 2	6 050	4 312	10 362	10 174	4 907	15 081
Statut 3	8 275	4 098	12 373	14 901	7 127	22 028

5.23.2 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-13 371	-17 564
Récupérations sur créances amorties	795	897
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 299	-2 936
TOTAL COUT DU RISQUE	-14 875	-19 603

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	-1 884	-621
Opérations avec la clientèle	-12 955	-19 818
Autres actifs financiers	-36	836
TOTAL COUT DU RISQUE	-14 875	-19 603

5.23.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements**5.23.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-87	-240		-327
Production et acquisition				
Décomptabilisation et remboursement	1			1
Transferts entre statuts	-14	240		226
Autres variations	-117			-117
Solde au 31/12/2018	-217			-217

5.23.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas constaté de dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.

5.23.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-1		-155	-155
Production et acquisition				
Décomptabilisation et remboursement				
Transferts entre statuts				
Autres variations				
Solde au 31/12/2018	-1		-155	-156

5.23.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédits sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-22 234	-30 268	-109 648	-162 150
Production et acquisition	-10 975	-2 161		-13 136
Décomptabilisation et remboursement	1 446	2 954	16 340	20 740
Transferts entre statuts	2 135	-3 540	-10 509	-11 914
Autres variations	9 342	-4 949	-1 577	2 816
Solde au 31/12/2018	-20 285	-37 965	-105 394	-163 644

5.23.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	2 028	333		2 361
Production	1 800	61		1 861
Décomptabilisation	-756	-109	-7	-872
Transferts entre statuts	-229	241		12
Autres variations	-855	-1	7	-849
Solde au 31/12/2018	1 988	525		2 513

5.23.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	859	4 907	7 127	12 893
Production	1 296	2 250		3 546
Décomptabilisation	-81	-2 980		-3 061
Transferts entre statuts	459	-761		-302
Autres variations	-155	896	-3 029	-2 288
Solde au 31/12/2018	2 378	4 312	4 098	10 788

5.23.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

5.23.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	180	-155	25	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	226 909	-105 393	121 516	106 125
Engagements de financement	3 776		3 776	
Engagements de garantie	8 275	4 098	12 373	
Total	239 140	-101 450	137 690	106 125

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

5.23.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	220 582	
Prêts	56 547	2 728
Total	277 129	2 728

(1) Valeur comptable au bilan

5.23.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédits.

5.23.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	61 453		61 453	64 847		64 847
Encours restructurés sains	24 133		24 133	30 091		30 091
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	85 586		85 586	94 938		94 938
Dépréciations	-29 365		-29 365	-28 726		-28 726
Garanties reçues	41 932		41 932	27 390		27 390

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	51 666		51 666	57 246		57 246
Réaménagement : refinancement	33 920		33 920	37 692		37 692
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	85 586		85 586	94 938		94 938

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	85 586		85 586	94 938		94 938
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS POCIES	85 586		85 586	94 938		94 938

5.24 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

5.25 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

5.26 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	48 274						48 274
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						296 277	296 277
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 324		76 550	278 440	304 136		1 213 477
Instruments dérivés de couverture						18 457	18 457
Titres au coût amorti	2 100	911	6 380	38 498	30 018		77 907
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 589 685	463 206	15 659	181 512	131 291	32 902	4 414 255
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	357 701	289 623	1 256 937	4 499 954	7 191 033	88 052	13 683 300
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						12 643	12 643
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 015 084	753 740	1 355 526	4 998 404	7 656 478	985 358	19 764 590
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						3 232	3 232
Instruments dérivés de couverture						59 868	59 868
Dettes représentées par un titre	8 563	51	72	499	23 300		32 485
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	164 010	755 061	1 032 787	1 335 126	677 563	15 793	3 980 340
Dettes envers la clientèle	11 173 062	185 685	581 365	1 390 389	785 950	795	14 117 246
Dettes subordonnées							
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 345 635	940 797	1 614 224	2 726 014	1 486 813	79 688	18 193 171
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit		7 000	9	10	8 032		15 051
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	90 223	64 509	337 784	527 414	330 063		1 349 993
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	90 223	71 509	337 793	527 424	338 095		1 365 044
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	414	45	160				619
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 156	11 159	75 206	97 046	200 963		387 530
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 570	11 204	75 366	97 046	200 963		388 149

3.1.2.7 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

6.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-76 048	-75 687
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-30 919	-30 790
Autres charges sociales et fiscales	-20 545	-20 931
Intéressement et participation	-8 591	-9 197
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-136 103	-136 605

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 537 cadres et 1 343 non cadres, soit un total de 1 880 salariés.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 533 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 2 958 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

6.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

6.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	239 832	10 340	332	2 046	252 550	270 150
Juste valeur des actifs du régime	-289 342	-8 694			-298 036	299 929
Juste valeur des droits à remboursements						
Effet du plafonnement d'actifs	49 511				49 511	-34 812
SOLDE NET AU BILAN	1	1 646	332	2 046	4 025	5 033
Engagements sociaux passifs	1	1 646	332	2 046	4 025	5 033
Engagements sociaux actifs						

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

6.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	256 511	11 101	339	2 199	270 150	265 436
Coût des services rendus		533	16	54	603	612
Coût des services passés						
Coût financier	4 006	116	3	34	4 159	4 262
Prestations versées	-5 451	-829	-25	-64	-6 369	-5 777
Autres		56	-2	4	58	9
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		3		1	4	177
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-11 468	-373		-100	-11 941	7 502
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-3 765	-234		-83	-4 082	-2 124
Autres	-1	-33	1	1	-32	53
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	239 832	10 340	332	2 046	252 550	270 150

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	291 323	8 606			299 929	303 578
Produit financier	4 556	90			4 646	4 936
Cotisations reçues						2 400
Prestations versées	-5 451				-5 451	-5 122
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 085	-2			-1 087	-5 864
Autres	-1				-1	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE ⁽¹⁾	289 342	8 694			298 036	299 929

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 451 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes. Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

6.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	587	16	603	612
Coût financier net	4 156	3	4 159	4 262
Produit financier	-4 646		-4 646	-4 936
Autres (dont plafonnement par résultat)	-283	-27	-310	-2 609
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-186	-8	-194	-2 671

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
<i>En milliers d'euros</i>				
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	39 856	-18	39 838	34 317
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-15 415	-604	-16 019	5 521
Ajustements de plafonnement des actifs		-53	-53	
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	24 441	-675	23 766	39 838

6.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CGP-CE	CGP-CE
<i>en milliers d'euros</i>		
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration ⁽¹⁾	17,5 ans	18 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE %	CGP-CE %
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,07%	-8,48%
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17%	9,68%
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62%	8,02%
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,90%	-7,23%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	32 405	30 981
N+6 à N+10	37 987	37 024
N+11 à N+15	40 176	40 150
N+16 à N+20	38 159	38 934
> N+20	108 835	116 818

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	26 906	0,30%	20 296
Actions	9,30%	625 555	9,80%	663 035
Obligations	88,30%	5 932 685	88,20%	5 967 315
Immobilier	2,00%	134 528	1,70%	115 016
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100%	6 719 674	100%	6 765 662

3.1.2.8 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel
 La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.
 Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.
 Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

 Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 427 958 milliers d'euros pour les titres BPCE, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition de - 98 424 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			56 547	56 547
Titres de dettes	31 874	12 819	175 889	220 582
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	31 874	12 819	232 436	277 129
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres		18 073	1 075	19 148
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction		18 073	1 075	19 148
Instruments de dettes				
Titres de dettes	612 085	73 529		685 614
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres		17 080	510 783	527 863
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	612 085	90 609	510 783	1 213 477
Dérivés de taux				
Instruments dérivés de couverture		18 457		18 457
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		3 232		3 232
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		3 232		3 232
Dérivés de taux				
Instruments dérivés de couverture	203	59 665		59 868

**9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
Au 31 décembre 2018**

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evènements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018		
	01/01/2018	Reclassements	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	62 027		391				-5 871		56 547		
Titres de dettes	57 550		-1 711	1 538		26 750	-36 803	128 565	175 889		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	119 577		-1 320	1 538		26 750	-42 674	128 565	232 436		
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres	605		-1 585			2 350	-99	-196	1 075		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	605		-1 585			2 350	-99	-196	1 075		
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres	505 993		13 550		-3 133	8 036	-14 605	942	510 783		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	505 993		13 550		-3 133	8 036	-14 605	942	510 783		

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations à la juste valeur par capitaux propres et des titres de dettes à la juste valeur non standard. Au cours de l'exercice, 12 183 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 10 645 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 10 645 milliers d'euros. Au cours de l'exercice, - 3 133 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 3131 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2018	
	De	niveau 1
	Vers	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS		
Instruments de dettes		
Titres de dettes		128 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique		128 565

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9.1 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 350 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 617 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 324 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 692 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	31/12/2018			01/01/2018				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 417 172		1 923 191	2 493 981	4 444 938		1 574 939	2 869 999
Prêts et créances sur la clientèle	14 693 498		29 617	14 663 881	13 749 236		87 373	13 661 863
Titres de dettes	88 291	65 438	22 853		113 383	88 604	23 284	1 495
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	4 023 300		3 950 433	72 867	4 062 272		3 254 144	808 128
Dettes envers la clientèle	14 117 246		3 666 383	10 450 863	13 095 099		3 459 942	9 635 157
Dettes représentées par un titre	32 611		23 393	9 218	9 823			9 823
Dettes subordonnées								

3.1.2.9 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 10.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-24 488	-23 593
Impôts différés	-2 996	-10 220
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-27 484	-33 813

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	88 862		80 317	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	-707		698	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence			288	
Impôts	-27 484		-33 813	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	117 053		113 144	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-40 301		-38 955	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	1 469		1 724	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 167		522	
Effet des changements de taux d'imposition	3 733		2 021	
Autres éléments	2 448		875	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-27 484		-33 813	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		23,48%		29,88%

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	-3 753	-4 519
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	467	956
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 472	11 036
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	8 985	3 514
Autres provisions non déductibles	5 795	6 131
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-10 523	-12 864
Autres sources de différences temporelles	36 286	55 466
Impôts différés liés aux décalages temporels	45 729	59 720
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-35 484	-47 702
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	10 245	12 018
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	47 809	53 249
Au passif du bilan	37 564	41 231

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

3.1.2.10 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

BILAN

<i>ACTIF (en milliers d'euros)</i>	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	AUTRES	TOTAL
Actifs financiers et disponibilités	1 537 450	1 731	49 947		1 589 128
Prêts et créances	17 231 515	942 821	1 126		18 175 462
Autres actifs	442 663	20 662	60 088	2 445	525 858
Immobilisations	59 809	11 651	145 438		216 898
BILAN ACTIF 31 12 2018	19 271 437	976 865	256 599	2 445	20 507 346
BILAN ACTIF 31 12 2017	17 901 491	769 752	229 724	382 616	19 283 583

<i>PASSIF (en milliers d'euros)</i>	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	AUTRES	TOTAL
Passifs financiers	62 897		203		63 100
Dettes	18 092 836	1 284	35 951		18 130 071
Autres passifs	889	953 867	230 949	-673 941	511 764
Provisions	101 772	1 920	260		103 952
Fonds propres	1 013 043	19 794	-10 764	676 386	1 698 459
BILAN PASSIF 31 12 2018	19 271 437	976 865	256 599	2 445	20 507 346
BILAN PASSIF 31 12 2017	17 901 491	769 752	229 724	382 616	19 283 583

RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	BANCAIRE HORS CREDIT-BAIL		CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBILIER		IMMOBILIER		AUTRES		TOTAL	
	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
PNB	349 211	340 554	24 429	24 413	1 415	6 030			375 055	370 997
Résultat Brut d'Exploitation	126 607	119 367	5 724	6 939	1 066	6 144			133 397	132 450
Résultat Net	74 276	77 823	5 091	8 557	950	2 482			80 317	88 862

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	347 345	792 408	96 276	1 236 029	317 222	695 932	65 144	1 078 298
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	289 676	605 447	78 934	974 057	266 217	544 803	53 719	864 739
Produits financiers non acquis	57 669	186 962	17 342	261 973	51 067	151 991	12 398	215 456
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables						14 416	42 000	56 416

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
	Location financement					
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur		189 179	189 179		155 258	155 258

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas constaté de loyers conditionnels en produits en 2017 et 2018.

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Immobilisations par catégorie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient pas d'immobilisations de location financement en tant que preneur.

Paiements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-4 400	-13 903		-18 303	-4 510	-14 078		-18 588
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables								

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Paiements minimaux	-4 905	-5 166
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous location		

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	1 362 011		101 986	3 955	1 426 393		110 795	3 955
Autres actifs financiers	445 038			30 156	423 053			34 993
Autres actifs	33 610			2 149	33 593			
Total des actifs avec les entités liées	1 840 659		101 986	36 260	1 883 039		110 795	38 948
Dettes	3 235 466		1 865	2 317	3 258 392		322	2 318
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	3 235 466		1 865	2 317	3 258 392		322	2 318
Intérêts, produits et charges assimilés	-704		4 527	529	-4 769		3 419	36
Commissions	-6 550		-68	-250	-5 194		-114	-190
Résultat net sur opérations financières	9 789			3 176	9 959			2 538
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	2 535		4 459	3 455	-4		3 305	2 384
Engagements donnés			110 937	14 522	486		116 227	11 068
Engagements reçus	2 227			6 406	2 227			3 578
Total des engagements avec les entités liées	2 227		110 937	20 928	2 713		116 227	14 646

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	2 935	2 629
Total	2 935	2 629

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 957 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 2 651 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas donné lieu à provisionnement au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale n'est qualifiée de partie liée.

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence**11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
BATIMAP	2 445	2 377
Sociétés financières	2 445	2 377
Sociétés non financières		
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 445	2 377

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

		31/12/2018								
<i>en milliers d'euros</i>	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		354 621	321 724	1 241	-97	212	7 685	31,814%	2 445

		31/12/2017								
<i>en milliers d'euros</i>	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		364 589	327 480	1 135	-26	191	7 473	31,814%	2 377

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Sociétés financières	67	61
BATIMAP	67	61
Sociétés non financières	-38	227
SC Résidence Saint Exupéry	-76	-3
SC Résidence Louis Breguet		26
SC Résidence Ilot J	-2	122
SC Résidence Latécoère	-1	-38
SC Résidence Mermoz	-29	31
SC Résidence Croix du Sud		11
SC Résidence Charles Lindbergh		26
SC Résidence Carré des Pionniers	4	37
SC Résidence Ailes Icare	66	15
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	29	288

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		20 316	2 350	57
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		20 316		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction			2 350	57
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		26 449		2 865
Actifs financiers au coût amorti		1 923		18 256
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		48 688	2 350	21 178
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		44 630		3 319
Provisions				4 599
TOTAL PASSIF		44 630		7 918
Engagements de financement donnés				1 529
Engagements de garantie donnés				980
Garantie reçues		4 132		90
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		48 688	2 350	16 580
Taille des entités structurées		693 010	204 749	220 371

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Au 1^{er} janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		59 674	10	1 391
Actifs financiers au coût amorti		6 202	1 525	19 383
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		65 876	1 535	20 774
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		30 047		2 488
Provisions		3 721		5 009
TOTAL PASSIF		33 768		7 497
Engagements de financement donnés				417
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues		2 134		180
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		63 287	1 535	16 182
Taille des entités structurées		542 964	15 027	221 634

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG					ERNST & YOUNG				
	Exercice 2018		Exercice 2017		Variation (%)	Exercice 2018		Exercice 2017		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	197	81,7%	176	92,6%	11,9%	176	96,2%	150	91,5%	17,3%
- Emetteur	142		125			141		125		
- Filiales intégrées globalement	55		51			35		25		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC	44	18,3%	14	7,4%	214,3%	7	3,8%	14	8,5%	-50,0%
- Emetteur	24		13			7		14		
- Filiales intégrées globalement	20		1							
TOTAL	241	100,0%	190	100,0%	26,8%	183	100,0%	164	100,0%	11,6%

3.1.2.11 Détail du périmètre de consolidation**12.1 OPERATIONS DE TITRISATION****Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

Cette opération s'est traduite pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées par la cession de 26 249 milliers d'euros de prêts immobiliers et la souscription simultanée de 2 950 milliers d'euros de titres, la différence (23 300 milliers d'euros) ayant été souscrite par des investisseurs externes.

12.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES**Restrictions importantes**

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIETES	IMPLANTATION ⁽¹⁾	ACTIVITES	TAUX D'INTERET	METHODE ⁽²⁾	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIEE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDEES					
SILO Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	31,81%	MEE	entreprise associée
Capitole Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Pays d'implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation
AUTAN	France	5 687 100	non significative
BA TIGESTION	France	1 873	non significative
BATIMUR	France	51 467	non significative
COLOMIERS HABITAT	France	11 580	non significative
DES FORETS	France	99	non significative
DU FOIRAIL	France	9	non significative
E-MULTICANAL	France	100	non significative
GENDARMERIE DE BEAUZELLE	France	90	non significative
LA CITE JARDINS	France	307 976	non significative
LES GROTTES 2013	OM	499 999	non significative
MIDI 2I	France	4 950	non significative
NMC IMMOBILIER 2015	OM	499 999	non significative
PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES	France	17 517	non significative
PROMOLOGIS	France	5 324 631	non significative
PYRENEES	France	99	non significative
SALABRU BOURRAN	France	9	non significative
SILR7	France	1 667	non significative
SILR9	France	2 500	non significative
SOREPAR	France	432 090	non significative
SOTEL	France	366	non significative
TOFINSO INVESTISSEMENT	France	27 350	non significative
AM INVEST	France	417 558	non significative
FIFV Grands crus classés	France	4 000	non significative
FLOGUI NATURAL HOME	France	600	non significative
FONCIERE BPL	France	250	non significative
FONCIERE VALMI	France	3 000	non significative
FONCIERE VALMI 2	France	1 000	non significative
HIGHLIGHT 92	France	1 000	non significative
HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT	France	809 430	non significative
LAC VALLEY	France	750	non significative
MF MIKADO	France	100	non significative
MIDI FONCIERE 4	France	1 500	non significative
NORMANDIE FONCIERE	France	250	non significative
SAINT EXUPERY MONTAUDRAN	France	18 500	non significative
SAINT NAZAIRE OCEANIS	France	1 000	non significative
SOFINIMMO	France	500	non significative
THIERS	France	622 463	non significative
VALMI TRANSITION	France	500	non significative
AUTO LOCATION TOULOUSE	France	400	non significative
ECUREUIL SERVICE	France	37 400	non significative

3.1.3 **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Tour First
1, place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

*Caisse d'Epargne et de
Prévoyance de Midi-Pyrénées*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse
Ce rapport contient 102 pages
Référence : PS - 192.002 RCC



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
1, place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Siège social : 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse
Capital social : € 380.785.440

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, exposé dans la note 6 « Première application d'IFRS 9 » et 2.2 « Référentiel » de l'annexe des comptes consolidés.



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
4 avril 2019

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1^{ère} application d'IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évaluation</p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <p>Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.</p> <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. 	<p>Classement et évaluation</p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et l'analyse revue de la documentation relative aux modèles de gestion et l'évaluation du respect de ceux-ci, - l'évaluation sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...) • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...) - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
4 avril 2019

<p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 6 de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -47,7 M€ avant impôts (36,1 M€ après impôts).</i></p>	<p>notamment un examen des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</p> <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018 - la justification et l'estimation des provisions complémentaires constatées en complément
--	--

Dépréciation des créances sur la clientèle (statut 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • ont étudié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9, • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs par sondage sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous avons analysé la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement</p>



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
4 avril 2019

<p>font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions constitue un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent 66,7% du total bilan du Groupe CE Midi-Pyrénées au 31 décembre 2018 (67,5 % et 13 847 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 163,6 M€ dont 20,3 M€ au titre du statut 1, 38,0 M€ au titre du statut 2 et 105,4 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -14,9 M€ (contre -19,6 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1.1.2 et 7.1.2 de l'annexe.</i></p>	<p>et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de montants et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>
---	--

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la réalisation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoiyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous évaluons la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons un examen critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et l'examen critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 4 avril 2019

<p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 428 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 98,4 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p>	<p>fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'un examen critique en 2016.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et Prévoyance de Midi-Pyrénées par votre Assemblée générale en 1991.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la vingt-huitième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
4 avril 2019

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 4 avril 2019

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit


Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 4 avril 2019

KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.


 Pierre Subreville
 Associé

Paris, le 4 avril 2019

Ernst & Young Audit


 Luc Valverde
 Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.2.1.1 Bilan et Hors Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		48 273	53 896
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	365 369	337 401
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 002 934	5 016 834
Opérations avec la clientèle	3.2	11 539 417	10 586 478
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 699 395	1 712 326
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	164 979	170 256
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	67 482	56 137
Parts dans les entreprises liées	3.4	692 411	683 890
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	40 228	8 786
Immobilisations incorporelles	3.6	5 798	6 061
Immobilisations corporelles	3.6	54 009	55 654
Autres actifs	3.8	170 196	157 875
Comptes de régularisation	3.9	307 244	223 008
TOTAL DE L'ACTIF		20 157 735	19 068 601

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 401 273	1 331 363
Engagements de garantie	4.1	388 324	382 307
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 710 834	3 820 339
Opérations avec la clientèle	3.2	14 133 429	13 103 609
Dettes représentées par un titre	3.7	9 218	9 823
Autres passifs	3.8	394 523	375 559
Comptes de régularisation	3.9	375 444	291 426
Provisions	3.10	127 957	107 037
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	99 351	99 351
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 306 979	1 261 456
Capital souscrit		380 785	380 785
Primes d'émission			
Réserves		559 553	551 775
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		315 406	251 114
Résultat de l'exercice (+/-)		51 235	77 781
TOTAL DU PASSIF		20 157 735	19 068 601

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.1	135 768	135 134
Engagements sur titres		1 132	1 435

3.2.1.2 Compte de résultat

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2
Intérêts et produits assimilés	5.1	359 077	370
Intérêts et charges assimilés	5.1	(183 809)	(194)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	15 140	23
Commissions (produits)	5.3	165 836	159
Commissions (charges)	5.3	(25 881)	(23)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(3 530)	(10)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(3 804)	17
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	13 681	10
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(8 443)	(13)
Produit net bancaire		328 267	341
Charges générales d'exploitation	5.7	(213 721)	(215)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 194)	(7)
Résultat brut d'exploitation		107 352	118
Coût du risque	5.8	(39 833)	(19)
Résultat d'exploitation		67 519	99
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(11 541)	(12)
Résultat courant avant impôt		55 978	87
Résultat exceptionnel	5.10		
Impôt sur les bénéfices	5.11	(4 743)	(9)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		51 235	77

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁹ dont fait partie l'entité la CEP Midi-Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

¹⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 %, sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 40 538 d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut) , en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tiers 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13 265 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 551 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 745 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 439 milliers d'euros dont 2 073 milliers d'euros comptabilisés en charge et 366 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 439 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	260 834	762 664
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	260 834	762 664
Comptes et prêts à terme	4 616 844	4 225 954
Prêts subordonnés et participatifs	243	243
Valeurs et titres reçus en pension à terme	95 650	
Créances à terme	4 712 737	4 226 197
Créances rattachées	29 338	27 948
Créances douteuses	180	180
<i>dont créances douteuses compromises</i>	98	98
Dépréciations des créances interbancaires	(155)	(155)
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	74	74
TOTAL	5 002 934	5 016 834

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 37 840 milliers d'euros à vue et 2 256 960 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 114 128 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	39 342	7 267
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	12 195	13 552
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	51 537	20 819
Comptes et emprunts à terme	3 506 050	3 727 341
Valeurs et titres donnés en pension à terme	144 256	58 973
Dettes rattachées à terme	8 991	13 206
Dettes à terme	3 659 297	3 799 520
TOTAL	3 710 834	3 820 339

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 36 391 milliers d'euros à vue et 2 974 979 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle**Opérations avec la clientèle****CREANCES SUR LA CLIENTELE**

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	74 975	59 472
Créances commerciales	16 500	17 289
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie et de consommation	1 003 660	902 436
Crédits à l'équipement	3 397 464	3 224 642
Crédits à l'habitat	6 831 793	6 177 575
Autres crédits à la clientèle	47 229	51 670
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	21 600	21 600
Autres	14 956	4 338
Autres concours à la clientèle	11 316 702	10 382 261
Créances rattachées	31 206	32 894
Créances douteuses	195 469	193 998
Dépréciations des créances sur la clientèle	(95 435)	(99 436)
TOTAL	11 539 417	10 586 478

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé se montent à 2 652 979 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	9 882 657	9 633 922
<i>Livret A</i>	4 003 003	3 971 053
<i>PEL / CEL</i>	3 466 997	3 395 323
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 412 657	2 267 546
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 224 852	3 450 887
Dépôts de garantie		4
Autres sommes dues	14 898	7 782
Dettes rattachées	11 022	11 014
TOTAL	14 133 429	13 103 609

*Les « Autres comptes d'épargne à régime spécial » se composent principalement des comptes répertoriant les livrets B, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 517 206	////	3 517 206	3 034 216	////	3 034 216
Emprunts auprès de la clientèle financière		151 164	151 164	50 882		50 882
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		556 482	556 482	365 789		365 789
TOTAL	3 517 206	707 646	4 224 852	3 034 216	416 671	3 450 887

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 854 249	106 601	(71 956)	26 314	(18 478)
Entrepreneurs individuels	537 732	11 973	(3 660)	3 818	(1 784)
Particuliers	6 555 937	71 500	(16 967)	17 835	(7 611)
Administrations privées	146 998	2 854	(2 201)	302	(258)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 170 534	2 520	(609)		
Autres	173 932	22	(42)		
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	11 439 382	195 469	(95 435)	48 269	(28 130)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	10 491 915	193 998	(99 436)	66 072	(39 164)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		304 429	57 037		361 466		254 626	78 735		333 361
Créances rattachées		4 009	477		4 486		2 951	1 089		4 040
Dépréciations		(583)			(583)					
Effets publics et valeurs assimilées		307 855	57 514		365 369		257 577	79 824		337 401
Valeurs brutes		383 496	1 300 183		1 683 679		378 489	1 324 014		1 702 503
Créances rattachées		17 661	1 652		19 313		9 055	1 522		10 577
Dépréciations		(3 597)			(3 597)		(733)	(21)		(754)
Obligations et autres titres à revenu fixe		397 560	1 301 835		1 699 395		386 811	1 325 515		1 712 326
Montants bruts		105 266		72 267	177 533		120 255		58 445	178 700
Créances rattachées										
Dépréciations		(3 943)		(8 611)	(12 554)		(18)		(8 426)	(8 444)
Actions et autres titres à revenu variable		101 323		63 656	164 979		120 237		50 019	170 256
TOTAL		806 738	1 359 349	63 656	2 229 743		764 625	1 405 339		2 219 983

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 345 225 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 28 761 milliers et - 49 263 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		677 644	75 807	753 451		626 282	97 725	724 007
Titres non cotés		6 102	186 070	192 171		6 101	183 121	189 221
Titres prêtés			1 095 343	1 095 343			1 121 882	1 121 882
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		21 669	2 129	23 798		12 005	2 611	14 616
TOTAL		705 415	1 359 349	2 064 764		644 388	1 405 339	2 049 726
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>6 100</i>	<i>186 070</i>	<i>192 170</i>		<i>12 478</i>	<i>183 121</i>	<i>195 599</i>

1 095 343 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 121 882 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -4 180 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre -733 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 418 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 22 249 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 14 421 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 11 588 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -30 677 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre -54 830 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, les titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'ont pas donné lieu à dépréciation.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 289 306 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		105 266	59 713	164 979		120 237	50 019	170 256
Créances rattachées								
TOTAL		105 266	59 713	164 979		120 237	50 019	170 256

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 105 266 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 120 254 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 003 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -3 943 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 17 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -8 611 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre -8 426 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 811 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 153 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Achats	Cessions	Rembours ements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	79 824			(20 650)		(1 660)			57 514
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 325 515	234 849		(258 464)		(242)		177	1 301 835
TOTAL	1 405 339	234 849		(279 114)		(1 902)		177	1 359 349

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	56 358	20 404	4		(2 795)	73 972
Parts dans les entreprises liées	782 324	8 492	(158)		1 899	792 557
Valeurs brutes	838 682	28 896	(154)		(896)	866 529
Participations et autres titres à long terme	(221)	(46)	0		(6 224)	(6 491)
Parts dans les entreprises liées	(98 434)	(1 934)	234		(12)	(100 146)
Dépréciations	(98 655)	(1 980)	234		(6 236)	(106 637)
TOTAL	740 027	26 916	81		(7 132)	759 892

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 749 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 752 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (11 745 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 427 958 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Tableau des filiales et participations

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE	2839 avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	-18 624	99,90%					-6 515		
SOREPAR	10, av Maxwell - TOULOUSE	6 913	3 748	99,00%					119		
MIDI FONCIERE	42, rue du Languedoc - TOULOUSE	29 655	18 071	99,99%					3 708		
2) Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDI	18, place Dupuy - TOULOUSE	42 795	74 250	13,81%					21 303		
PROMOLOGIS	2 rue du docteur sanières - TOULOUSE	17 679	303 519	39,48%					27 826		
SA HLM LA CITE DES JARDINS	18 rue de guyenne, BLAGNAC	9 657	76 165	48,41%					3 208		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
C. Renseignements globaux sur les titres c'est à dire A+B											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS CEDEX 14	GIE
ECOLOCALE	27-29 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
PRONYFI	37, avenue Henri Lafleur BP K3 - 98849 NOUMEA CEDEX	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI LES GROTTES 2013	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SCI
SCI GARONNISSIMA	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SCI SAN MARCO	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC MOBILIER 2015	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SNC

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 048 966	189327	2 238 293	2 377 665
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	3 020 278	19 822	3 040 100	3 151 166
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	27 214	35 920	63 134	48 198
Engagements de garantie	142 805	14121	156 926	165 609
Autres engagements donnés				
Engagements donnés	170 019	50 041	220 060	213 807
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus				
Engagements reçus				

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	41 549			41 549	8 987			8 987
Biens temporairement non loués								
Encours douteux								
Dépréciation	(1 423)			(1 423)	(285)			(285)
Créances rattachées	102			102	84			84
Total	40 228			40 228	8 786			8 786

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	6 013	247	(469)		5 791
Logiciels	2 289	3	(31)		2 261
Autres					
Valeurs brutes	8 302	250	(500)		8 052
Droits au bail et fonds commerciaux					
Logiciels	(2 241)	(44)	31		(2 254)
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	(2 241)	(44)	31		(2 254)
TOTAL VALEURS NETTES	6 061	206	(469)		5 798

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	5 562	302	(10)		5 854
Constructions	143 274	5 437	(4 396)	(12)	144 303
Parts de SCI					
Autres	34 408	1 008	(1 743)		33 673
Immobilisations corporelles d'exploitation	183 244	6 747	(6 149)	(12)	183 830
Immobilisations hors exploitation	5 801	28	(522)	10	5 317
Valeurs brutes	189 045	6 775	(6 671)	(2)	189 147
Terrains					
Constructions	(102 372)	(6 162)	4 028	142	(104 364)
Parts de SCI					
Autres	(27 107)	(1 260)	1 304		(27 063)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(129 478)	(7 423)	5 332	142	(131 427)
Immobilisations hors exploitation	(3 912)	(134)	206	130	(3 711)
Amortissements et dépréciations	(133 391)	(7 557)	5 537	272	(135 138)
TOTAL VALEURS NETTES	55 654	(782)	(1 134)	270	54 009

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	9 030	9 622
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	188	201
TOTAL	9 218	9 823

Les primes de remboursement ou d'émission sont totalement amorties au 31 décembre 2018.

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	34	34		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 743		1 550	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		34 767		27 539
Créances et dettes sociales et fiscales	38 459	33 933	51 287	35 915
Dépôts de garantie versés et reçus		237		147
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	129 960	325 552	105 038	311 958
TOTAL	170 196	394 523	157 875	375 559

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	586	14 616	774	401
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance (1)	15 235	69 094	15 639	65 351
Produits à recevoir/Charges à payer	28 550	78 073	29 959	83 672
Valeurs à l'encaissement	241 054	202 401	147 683	128 490
Autres (2)	21 819	11 260	28 953	13 512
TOTAL	307 244	375 444	223 008	291 426

(1) Charges constatées d'avance

Impôt différé prêt à taux zéro	13 930	
Charges diverses		532
Soulttes/Surcotes à amortir	773	

(1) Produits constatées d'avance

Bonification prêt à taux zéro	65 376	
Intérêts et commissions clientèle		708
Soulttes/Decotes à amortir		3 010

(2) Autres comptes de régularisation

Comptes bancaires de liaison entre applicatif	21 819	11 260
---	--------	--------

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises/ Utilisations	Conversion	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	39 308	45 577	(18 390)	(785)	65 711
Provisions pour engagements sociaux	3 276	75	(221)		3 130
Provisions pour PEL/CEL	29 052		(1 164)		27 888
Provisions pour litiges	18 410	2 107	(5 907)		14 610
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	5 774	439	(846)		5 366
Immobilisations financières					
Risques sur opérations de banque	5 463				5 463
Provisions pour impôts	5 754	1 189	(1 155)		5 789
Autres (1)					
Autres provisions pour risques	16 991	1 628	(2 001)		16 618
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
Provisions exceptionnelles					
TOTAL	107 037	49 387	(27 682)	(785)	127 957

Les provisions pour risques de contrepartie sont impactées par l'alignement de la comptabilisation des provisions sur encours sains sur celle de la norme IFRS9 (stage 2). La dotation constatée en 2018 s'élève à 40 538 milliers d'Euros.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	99 436	24 461		(29 247)	784	95 435
Dépréciations sur autres créances	155					155
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	99 591	24 461		(29 247)	784	95 590
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 674	2 289		(4 783)		7 180
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	29 634	43 288		(13 606)	(784)	58 532
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	39 308	45 577		(18 390)	(784)	65 712
TOTAL	138 899	70 039		(47 636)		161 302

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CE Midi-Pyrénées comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées est limité au versement des cotisations (38 826 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2018					exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	239 832	10 090	332	2 046	252 300	256 511	10 871	339	2 199	269 920
Juste valeur des actifs du régime	(289 342)	(8 694)			(298 036)	(291 323)	(8 606)			(299 929)
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	16 064				16 064	15 514				15 514
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	33 447	(938)		241	32 750	19 298	(1 625)		60	17 733
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan	0	459	332	2 287	3 078	0	640	339	2 259	3 238
Engagements sociaux passifs		459	332	2 287	3 078		640	339	2 259	3 238
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2018	exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		533	16	54	604	612
Coût des services passés						
Coût financier	4 006	116	3	34	4 159	4 261
Produit financier	(4 556)	(90)			(4 645)	(4 880)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		33	(2)		30	
Autres	550	(773)	(25)	(60)	(308)	(602)
Total de la charge de l'exercice	0	(181)	(7)	28	(160)	(609)

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2018				exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	182	180	117	134	158	104	0,89	154
taux d'inflation	170	170	170	170	170	170	170	170
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	17,5	18,2	9,6	11,03	18,4	11,60	10,1	18,7

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 16 019 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 11 941 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 082 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 4 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,3% en obligations, 9,3% en actions, 2% en actifs immobiliers et 0,4% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	621 192	1 549 359
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 937 352	1 074 980
* ancienneté de plus de 10 ans	649 695	511 750
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 208 239	3 136 089
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	258 935	259 234
TOTAL	3 467 174	3 395 323

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 187	3 136
* au titre des comptes épargne logement	9 504	13 658
TOTAL	11 691	16 794

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations / reprises	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	26 892		26 892
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 892		26 892
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 377	(1 164)	1 213
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(118)		(118)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(99)		(99)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(217)		(217)
TOTAL	29 052	(1 164)	27 888

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	99 351				99 351
TOTAL	99 351				99 351

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 617 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 10 725 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 58 010 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	380 785		738 876		70 107	1 189 768
Mouvements de l'exercice			64 014		7 674	71 688
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	380 785		802 890		77 781	1 261 456
Impact changement de méthode (1)						
Affectation résultat 2017			77 781		(77 781)	
Distribution de dividendes			(5 712)			(5 712)
Augmentation de capital						
Résultat de la période					51 235	51 235
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	380 785		874 959		51 235	1 306 979

Le capital social de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 milliers d'euros et est composé pour 19 039 272 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (669 789 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 5 712 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 289 004 milliers d'euros comptabilisé en « autres créditeurs divers » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 379 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018						Total
	Moins de 3 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	187		34 544	160 430	170 207		365 369
Créances sur les établissements de crédit	1 030 708	316 649	263 133	644 583	133 713	2 614 147	5 002 934
Opérations avec la clientèle	324 437	207 759	960 809	3 512 938	6 448 136	85 338	11 539 417
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 037	2 117	171 558	855 380	529 303		1 699 395
Opérations de crédit-bail et de locations simples					33 164	7 064	40 228
Total des emplois	1 496 369	526 526	1 430 044	5 173 331	7 314 524	2 706 550	18 647 343
Dettes envers les établissements de crédit	144 242	550 019	457 782	1 404 128	1 125 341	29 322	3 710 834
Opérations avec la clientèle	11 191 087	150 736	584 571	1 403 224	788 713	15 099	14 133 429
Dettes représentées par un titre	8 542	51	89	535			9 218
Dettes subordonnées							
Total des ressources	11 343 871	700 806	1 042 442	2 807 887	1 914 054	44 421	17 853 481

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	27 215	23 011
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 357 396	1 288 923
Autres engagements	16 662	19 429
En faveur de la clientèle	1 374 058	1 308 352
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 401 273	1 331 363
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit		
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	6 295	10 766
D'ordre d'établissements de crédit	6 295	10 766
Cautions immobilières	96 474	88 252
Cautions administratives et fiscales	7 578	7 681
Autres cautions et avals donnés	212 493	244 836
Autres garanties données	65 484	30 772
D'ordre de la clientèle	382 029	371 541
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	388 324	382 307
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	135 768	135 134
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	135 768	135 134

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 731 257		3 847 141	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		8 538 084		7 740 583
TOTAL	3 731 257	8 538 084	3 847 141	7 740 583

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 652 979 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 615 817 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 203 247 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 198 853 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 727 079 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 871 041 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 16 734 milliers d'euros (contre 15 818 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 968 894		2 968 894	(17 964)	2 853 508		2 853 508	(24 658)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	2 968 894		2 968 894	(17 964)	2 853 508		2 853 508	(24 658)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 968 894		2 968 894	(17 964)	2 853 508		2 853 508	(24 658)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	(350 000)		(350 000)	(1479)	(400 000)		(400 000)	(985)
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	(350 000)		(350 000)	(1 479)	(400 000)		(400 000)	(985)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	(350 000)		(350 000)	(1 479)	(400 000)		(400 000)	(985)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 618 894		2 618 894	(19 442)	2 453 508		2 453 508	(25 643)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	770 594	2 198 300			2 968 894	908 508	1 945 000			2 853 508
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	770 594	2 198 300			2 968 894	908 508	1 945 000			2 853 508
Options de taux d'intérêt		(350 000)			(350 000)		(400 000)			(400 000)
Opérations conditionnelles		(350 000)			(350 000)		(400 000)			(400 000)
TOTAL	770 594	1 848 300			2 618 894	908 508	1 545 000			2 453 508

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	1 479	(20 921)			(19 442)	(19 768)	(5 875)			(25 643)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	278 616	1 872 735	817 543	2 968 894
Opérations fermes	278 616	1 872 735	817 543	2 968 894
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	(50 000)	(300 000)		(350 000)
Opérations conditionnelles	(50 000)	(300 000)		(350 000)
TOTAL	228 616	1 572 735	817 543	2 618 894

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	51 421	(21 922)	29 499	59 186	(35 372)	23 814
Opérations avec la clientèle	246 293	(141 158)	105 135	250 413	(139 898)	110 515
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 339	(20 729)	37 610	58 562	(19 403)	39 159
Dettes subordonnées						
Autres*	3 024		3 024	2 790		2 790
TOTAL	359 077	(183 809)	175 268	370 951	(194 673)	176 278

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 164 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation de 332 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	148	
Participations et autres titres détenus à long terme	779	9 761
Parts dans les entreprises liées	14 213	14 146
TOTAL	15 140	23 907

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1		1	45	(5)	40
Opérations avec la clientèle	48 486	(50)	48 436	46 934	(27)	46 907
Opérations sur titres	4 231	(376)	3 855	4 834	(275)	4 559
Moyens de paiement	33 828	(9 124)	24 704	32 168	(8 916)	23 252
Opérations de change	58		58	67		67
Engagements hors bilan	6 941	(295)	6 646	6 963	(226)	6 737
Prestations de services financiers	9 665	(16 036)	(6 371)	9 005	(14 119)	(5 114)
Activités de conseil	104		104	78		78
Vente de produits d'assurance vie	47 938		47 938	46 595		46 595
Vente de produits d'assurance autres	14 584		14 584	12 952		12 952
TOTAL	165 836	(25 881)	139 955	159 641	(23 568)	136 073

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	9	15
Opérations de change	904	38
Instruments financiers à terme	(4 443)	(10 514)
TOTAL	(3 530)	(10 461)

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(8 310)			1 836	(1 585)	
Dotations	(8 996)		(8 996)	(82)	(2 907)	(2 989)
Reprises	686		686	1 918	1 322	3 240
Résultat de cession	3 052	1 454	4 506	10 002	7 430	17 432
Autres éléments						
TOTAL	(5 258)	1 454	(3 804)	11 838	5 845	17 683

En 2017, la gestion dynamique du portefeuille a donné lieu à constatation de plus-values de cession pour 17 432 milliers d'Euros.

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 353	(3 106)	(753)	2 253	(2 735)	(482)
Refacturations de charges et produits bancaires	270		270	281		281
Activités immobilières	473	(233)	240	685	(432)	253
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	5 351	(3 599)	1 752	994	(3 423)	(2 429)
Autres produits et charges accessoires (1)	5 234	(1 505)	3 729	6 719	(6 715)	4
TOTAL	13 681	(8 443)	5 238	10 932	(13 305)	(2 373)

(1) Autres produits

Reprise de provision pour risque de contrepartie	1 435	
Reprise provision litige clientèle		3 248
Produits divers		551

(1) Autres charges

Dotation provision litige clientèle		853
Charges diverses		652

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(66 474)	(67 172)
Charges de retraite et assimilées	(31 132)	(31 202)
Autres charges sociales	(7 548)	(7 859)
Intéressement des salariés	(8 107)	(8 808)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 329)	(12 456)
Total des frais de personnel	(125 590)	(127 497)
Impôts et taxes	(7 230)	(7 707)
Autres charges générales d'exploitation	(80 901)	(80 121)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(88 131)	(87 828)
TOTAL	(213 721)	(215 325)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 478 cadres et 1 238 non cadres, soit un total de 1 716 salariés

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 353 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque

	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(23 815)	14 334	(2 339)	739	(11081)	(36 953)	17 451	(2 882)	847	(21537)
Titres et débiteurs divers						(1)				(1)
Provisions										
Engagements hors bilan	(2 289)	14 990	(129)		12 572	(2 556)	5 087	(36)		2 495
Provisions pour risque clientèle	(41324)				(41324)	(281)				(281)
Autres										
TOTAL	(67 428)	29 324	(2 468)	739	(39 833)	(39 791)	22 538	(2 918)	847	(19 324)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		29 324					22 538			
reprises de dépréciations utilisées		13 838					8 451			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		(13 838)					(8 451)			
Total des reprises		29 324					22 538			

Le coût du risque est impacté en 2018 par l'alignement de la comptabilisation des provisions sur encours sains sur celle de la norme IFRS9 (stage 2). La charge constatée s'élève à 40 538 milliers d'Euros.

Les provisions sur encours collectifs (IAS 39) ont été reprises pour 10 207 milliers d'Euros.

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(13 328)			(13 328)	(12 559)			(12 559)
Reprises	5 658	233		5 891	718	98		816
Résultat de cession	(3 551)		(553)	(4 104)	540		(849)	(309)
TOTAL	(11 221)	233	(553)	(11 541)	(11 301)	98	(849)	(12 052)

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	28 %	15 %
Au titre du résultat courant	28 188	500	95
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	28 188	500	95
Impôt correspondant	9 396	140	14
+ Contributions 3,3 %	290		
- Autres impôts	(3 391)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 705)		
Impôt comptabilisé	4 589	140	14
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	4 589	140	14

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	51 235	77 781
Impôt social (B)	4 743	9 382
Réintégrations (C)	65 738	31 093
Dépréciations sur actifs immobilisés	7 845	
Autres dépréciations et provisions	46 300	21 192
Dotation FRBG		
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE		
Divers	11 593	9 901
Déductions (D)	93 028	82 586
Plus-values long terme exonérées	21 822	15 695
Reprises dépréciations et provisions	13 303	21 923
Dividendes	4 960	376
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	52 943	44 592
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	28 688	35 670

Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2018	Exercice 2017
Produit net bancaire	328 267	341 107
Frais de gestion	(220 915)	(222 568)
Résultat brut d'exploitation	107 352	118 539
Coût du risque	(39 833)	(19 324)
Résultat d'exploitation	67 519	99 216
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(11 541)	(12 052)
Résultat courant avant impôt	55 978	87 164

La CEP Midi Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité.

3.2.2.6 Autres informations**Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 2 630 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES								
Montants en milliers d'euros	ERNST & YOUNG				KPMG			
	2018		2017		2018		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	141	95 %	125	90 %	142	85 %	125	91 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes :								
- SACC1/ Autres travaux	7	5 %	14		7	4 %		
- SACC2 / RSE					17	10 %	13	9 %
TOTAL	148	100 %	139	100 %	166	100 %	138	100 %

Les services autres que la certification des comptes pour KPMG sont les prestations relatives aux informations sociales et environnementales communiquées dans le rapport de gestion.

Pour ERNST&YOUNG, cela concerne la revue du process Indemnités Journalières Sécurité Sociales.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
1, place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex



*Caisse d'Épargne et de
Prévoyance de Midi-Pyrénées*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse
Ce rapport contient 49 pages
Référence : 192.001 RCA



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
1, place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Siège social : 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse
Capital social : € 380.785.440

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 4 avril 2019

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit sur la clientèle – dépréciations individuelles et provisions sur encours non douteux

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions sur encours non douteux constitue un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p><i>Provisions sur encours non douteux</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • ont étudié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 • ont effectué des contre-calculs par sondage sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous avons analysé la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle, à l'appréciation des risques de crédit clientèle et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de montants et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
4 avril 2019

<p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 57,2% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018 (pour les seuls prêts et créances).</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 95,4 M€ pour un encours brut de 11 634,8 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 195,5 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -39,8 M€ (contre -19,3 M€ sur l'exercice 2017).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2.1 et 3.10.2 de l'annexe.</p>	
--	--

Evaluation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur l'évaluation de ce titre de certains</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la réalisation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous examinons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous évaluons la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons un examen critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés par les auditeurs du groupe ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et l'examen critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'un examen critique en 2016.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
4 avril 2019

<p>paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 428 M€ au 31 décembre 2018.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe.</p>	
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance de Midi-Pyrénées par votre Assemblée générale en 1991. Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la vingt-huitième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
4 avril 2019

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
4 avril 2019

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 4 avril 2019

Paris, le 4 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ernst & Young Audit

Pierre Subreville
Associé

Luc Valverde
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

➤ Avec la société Sotel

Personne concernée

M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Avenant du Contrat de Télésurveillance conclu avec la société Sotel.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 16 février 2018.

Modalités

La société Sotel effectue pour votre compte des prestations de télésurveillance. Cet avenant ajoute une nouvelle prestation d'extraction vidéo (demandes d'extraction initiées par les forces de l'ordre). Les tarifs sont les suivants :

- ▶ Transmission par fichier informatique : € 35 hors taxes / Unité.
- ▶ Transmission sur CD (procédure de secours) en LRAR : € 43 hors taxes / Unité.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : au vu des éléments exposés, et après en avoir délibéré, le conseil d'orientation et de surveillance, considérant que la conclusion de l'avenant est dans l'intérêt de la société compte tenu notamment des conditions financières qui y sont attachées, autorise sa conclusion. Le conseil confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la société l'avenant précité ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Batimur

Personne concernée

M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Convention de financement et de garantie. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 23 février 2016.

Modalités

Votre caisse apporte sa garantie tant financière que commerciale à la société Batimur, exclusivement pour les opérations réalisées sur sa proposition, contre certains risques consécutifs à l'opération de crédit-bail immobilier ou assimilé conclu par la société Batimur, et lorsqu'il y a eu financement total ou partiel de votre caisse.

La garantie financière est rémunérée par la société Batimur par le versement à votre caisse d'une somme équivalente à 80 % des intérêts du prêt consenti par votre caisse en période d'amortissement.

La garantie commerciale est rémunérée par la société Batimur par le versement à votre caisse d'une somme équivalente à 20 % des intérêts du prêt consenti par votre caisse en période d'amortissement.

De plus, votre caisse percevra au titre de la rémunération des garanties financière et commerciale, toute différence qui pourrait finalement s'établir entre les flux entrants et sortants du bilan d'opération.

Cette convention est conclue à durée indéterminée.

2. Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal

Personne concernée

M. Yann Le Guilloux, membre du directoire.

2.1) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département des Moyens Généraux de votre caisse.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.000 hors taxes par an.

2.2) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département des Relations Sociales.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.000 hors taxes par an.

2.3) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département des Moyens et Systèmes Informatiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.500 hors taxes par an.

2.4) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département du Secrétariat Général et Vie Institutionnelle.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.500 hors taxes par an.

Dans le cadre de ces conventions, votre caisse a comptabilisé dans ses livres € 24.295 de produits au titre de l'exercice 2018.

3. Avec la société Sotel

Personne concernée

M. Pierre Carli, président du directoire.

3.1) Nature et objet

Convention concernant l'avenant au contrat de télésurveillance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La société Sotel effectue pour le compte de votre caisse des prestations de télésurveillance.

L'avenant porte modification des conditions tarifaires à la baisse de € 2 :

- ▶ le tarif de base passant de € 44 à € 42 ;
- ▶ le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site compris entre 10 et 5 passant de € 41 à € 39.
- ▶ le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site inférieur ou égal à 5 passant de € 41 à € 38.

La nouvelle tarification prendra rétroactivement effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

3.2) Nature et objet

Convention concernant le contrat de télésurveillance.

Modalités

Dans sa séance du 24 mai 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de partenariat avec la société Sotel. La convention permet aux clients de votre caisse qui le souhaitent, de bénéficier par l'intermédiaire de la société Sotel, d'une prestation de télésécurité (installation de système d'alarme, télésurveillance, etc.).

3.3) Nature et objet

Convention concernant l'avenant au contrat de télésurveillance.

Modalités

Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions tarifaires de prestations de télésurveillance et des prestations associées, réalisées par la société Sotel pour le compte de votre caisse et de réviser les seuils des indicateurs qualité de l'annexe A paragraphe 2, section 1.2.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 25 septembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

4. Avec la société Batigestion

4.1) Personne concernée

M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Convention concernant le contrat de prestations de services relatif à la gestion des opérations de crédit-bail immobilier de votre caisse par la société Batigestion.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 23 septembre 2016.

Ce contrat prendra rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2016.

Modalités

► Pour la gestion courante :

► Frais de mise en place (ou commission de gestion initiale)

Facturée par la société Batigestion lors de la mise en place du dossier de crédit-bail, cette commission est également perçue en cas d'avenant au contrat initial remplissant l'une de ces trois conditions :

- ✓ Mise en bail douze mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- ✓ Montant du concours supérieur à 15 % du concours initial.
- ✓ Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

► Frais de gestion (ou commission de gestion trimestrielle)

Commission perçue trimestriellement sur les dossiers gérés par la société Batigestion quel que soit le statut des immeubles ou des concours octroyés aux preneurs. Cette commission est également perçue en cas d'avenant remplissant l'une de ces quatre conditions :

- ✓ Montant du concours supérieur à € 150.000.
- ✓ Montant du concours supérieur à 15 % de l'encours initial.
- ✓ Mise en bail douze mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- ✓ Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

► Gestion de subventions (commission de gestion de subvention)

Conformément au plan de financement établi, la société Batigestion assure l'intégration administrative et comptable de ces concours dans les opérations de crédit-bail portées.

Une commission de gestion sera perçue sous forme de préciput dans le cadre suivant :

- ✓ Assiette : montant octroyé et figurant dans la convention attributive de subvention.
- ✓ Date de facturation : dans le mois suivant la réception de la convention de subvention.
- ✓ Une facture sera établie par convention.

► **Gestion des chantiers**

La société Batigestion assure la gestion des chantiers des immeubles objets des opérations de crédit-bail mis en place d'ordre et pour compte de votre caisse.

La commission de gestion de chantier est perçue trimestriellement à terme échu sur la base des encours des chantiers en fin de trimestre, en appliquant un préciput de gestion sur ces encours.

► **Tarifs hors taxes :**

► **Commissions de gestion courante**

- ✓ C.G. Initiale : € 1.600.
- ✓ C.G. trimestrielle au 1^{er} Janvier 2015 : € 280.
- ✓ Indexée sur la base de 50 % Insee construction et 50 % INSEE consommation hors tabac.
- ✓ C.G. Subvention : 0,5 % du montant des subventions.

► **Honoraires**

- ✓ Changement de régime du contrat : € 800.
- ✓ Cession de contrat : € 800.
- ✓ Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA) : € 300.
- ✓ Levée d'option à terme : € 900.
- ✓ Levée d'option anticipée : loyers de gestion actualisés restant à percevoir.
- ✓ Modification de contrat : € 900.
- ✓ Litige construction : € 750.
- ✓ Gestion de sinistre : € 1.500.

► **Frais divers**

- ✓ Transmission et validation de documents comptables : € 80.
- ✓ Extrait de dossier : € 100.
- ✓ Gestion de chantier.
- ✓ Préciput de gestion sur les encours : 1,70 %.

La signature de cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance lors de la séance du 23 septembre 2016.

4.2) Personnes concernées

Votre caisse et M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Convention de gestion.

Modalités

Dans sa séance du 30 mars 2007, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention de gestion suivante.

Les prestations effectuées par votre caisse couvrent les domaines juridiques.

La rémunération de votre caisse est de € 8.490 hors taxes par an.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres € 8.490 de produits au titre de l'exercice 2018.

5. Avec la société Batimap

5.1) Personne concernée

M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Convention de financement et de garantie dans le cadre de la mise en place des opérations de crédit-bail apportées, financées et garanties par votre caisse.

Cet avenant porte en conséquence sur le stock des dossiers de crédit-bail qui restent au bilan de la société Batimap puisqu'ils sont antérieurs au 1^{er} janvier 2016 et ne figurent en conséquence pas au bilan de votre caisse.

L'avenant a pour double objectif, d'une part, de préciser la nature et la date des engagements pris et reçus, afin de faciliter les opérations de réconciliation comptables et, d'autre part, de remplacer le nantissement des encours par des créances affectées.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 23 septembre 2016.

Modalités

Est ainsi ajouté à l'article 3 « Détermination du plan de financement et garanties acquises à la société Batimap jusqu'à la mise en bail », le paragraphe suivant :

- Réciprocité des engagements respectifs CEMP / Batimap

A la signature par le client de la notification d'accord de crédit-bail par votre caisse, la société Batimap constate l'engagement de financement reçu de votre caisse en hors bilan et ce jusqu'à la mise en bail.

Cet engagement de financement correspond à la valeur de l'investissement porté dans la notification ou à sa quote-part en cas de co-bailage.

Votre caisse et la société Batimap s'engagent respectivement à faire toute diligence dans le cadre des travaux comptables de réconciliation.

Est également ajouté à l'article 4 « Garanties financière et commerciale accordées par votre caisse à la société Batimap à compter de la mise en bail », les paragraphes suivants :

- **Réciprocité des engagements respectifs CEMP / Batimap**

A compter de la mise en bail, la société Batimap constate le prêt de votre caisse au passif de son bilan et l'engagement de garantie reçu en hors bilan.

Cet engagement correspond pendant la durée du crédit-bail à l'encours du prêt CEMP adossé.

La société Batimap et votre caisse s'engagent respectivement à faire toute diligence dans le cadre des travaux comptables de réconciliation.

- **Affectation des créances**

Pour sûreté de l'ensemble des créances, actuelles et futures, en capital, intérêts et accessoires détenues par la société Batimap sur votre caisse au titre de la présente convention de financement et de garantie, ci-après dénommées « créances garanties ».

Votre caisse déclare affecter spécialement au profit de la société Batimap l'ensemble des créances, actuelles et futures, en capital, intérêts et accessoires au titre des prêts mis en place au titre de la présente convention de financement et de garantie, ci-après dénommées « créances affectées en garantie ».

Dans le cadre de cet avenant, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de € 39.539,74 au titre de l'exercice 2018.

5.2) Personnes concernées

Votre caisse et M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Convention de financement et de garantie.

Modalités

Dans sa séance du 12 juin 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention suivante.

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, votre caisse recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à la société Batimap pour l'opération et ce, à concurrence de 80 % pour la garantie financière et 20 % pour l'assistance commerciale.

6. Avec M. Jean-Charles Pietrera, membre du directoire

Nature et objet

Convention concernant le contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 8 octobre 2015, votre conseil d'orientation et de surveillance a nommé M. Jean-Charles Pletrera en qualité de membre du directoire en remplacement de M. Jérôme Terpereau.

Ce mandat lui a été confié à compter du 12 octobre 2015 pour une durée expirant au 5^e anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018.

Les conditions de sa rémunération ont été fixées et approuvées lors de cette séance. Le contrat a pris fin le 15 octobre 2018.

7. Avec la société BPCE

Personne concernée

M. Pierre Carli, président du directoire.

7.1) Nature et objet

Convention concernant le mandat relatif à la mobilisation de créances du secteur SPT en garantie de prêts effectués par BPCE auprès de la SCF.

Modalités

Dans sa séance du 4 avril 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place pour BPCE d'une source de financement alternative à la Banque Centrale en mobilisant des créances SPT éligibles à la SCF déjà mises à disposition par les CEP au travers du dispositif TRICP.

Les transactions sont réalisées dans le cadre juridique L. 211-38. BPCE nantit les créances des CEP en garantie des prêts qui lui sont accordés par la SCF.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de € 92.695.024,74 au titre de l'exercice 2018.

7.2) Nature et objet

Convention cadre intra-groupe de garantie financière.

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention qui prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 190.600.330,44 et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2018.

7.3) Nature et objet

Convention relative au protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe.

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'une convention prévoyant un mécanisme de contribution de BPCE, des BP et des CE à la solvabilité du groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

7.4) Nature et objet

Convention relative aux refinancements des Prêt Locatif Social / Prêt Locatif Intermédiaire / Prêt Locatif Social Accession - cession de créances à titre de garantie (Loi Dailly).

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la CDC et le CFF et à laquelle les CEP pourront adhérer :

- ▶ les prêts de refinancement qui en découlent entre la CDC et la CEP ;
- ▶ la convention cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la CDC et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer ;
- ▶ la convention de prestation de services signée entre BPCE et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer.

Ainsi que la constitution de la garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 13.645.551,01 au titre de l'exercice 2018.

7.5) Nature et objet

Convention relative au refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées.

Modalités

Dans sa séance du 11 avril 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention qui prévoit le refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € -1.332.179 551,72 ainsi qu'un produit de € 806,97 au titre de l'exercice 2018.

7.6) Nature et objet

Convention relative à l'avenant à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEMP.

Modalités

Dans sa séance du 18 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'avenant suivant :

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- ▶ l'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place ;
- ▶ la baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

7.7) Nature et objet

Convention relative au protocole d'accord.

Modalités

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le protocole d'accord suivant.

Le Protocole prévoit notamment les engagements suivants à la charge des Caisses d'Épargne et de Prévoyance :

- ▶ Engagement de voter, au sein de l'assemblée générale extraordinaire de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur (i) de la modification des statuts de CE Participations aux fins de (a) supprimer la procédure de préemption et (b) la suppression du délai de notification préalable concernant la conversion des actions de préférence, (ii) de la conversion des actions de préférence CE Participations, (iii) de la réduction de capital de CE Participations et de la réduction corrélative de la réserve légale, (iv) de la mise en réserve du report à nouveau créditeur après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2009, et (v) de la distribution des titres GCE TEO 007 détenus par CE Participations à l'issue de la réalisation de l'apport des participations détenues par CE Participations dans GCE SEM, GCE Habitat, Erixel et Nexity.
- ▶ Engagement de procéder à la cession d'actions CE Participations à BPCE postérieurement à la distribution des titres GCE TEO 007 et préalablement à la fusion afin de faciliter les opérations d'échange.
- ▶ Engagement de voter, au sein des assemblées générales extraordinaires de CE Participations et BPCE qui se tiendraient le 5 août 2010, en faveur du projet de Fusion.
- ▶ Engagement de voter, au sein de l'assemblée générale Extraordinaire de BPCE qui se tiendrait le 5 août 2010, (i) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée aux BP, (ii) en faveur de l'Augmentation de Capital Prudentielle de BPCE et engagement de souscrire à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre réductible, [et (iii) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée à l'Etat (en actions de préférence).

- ▶ Engagement de voter, au sein de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur de l'autorisation donnée à la modification des statuts de CE Participations relative au délai de notification de conversion desdites actions de préférence.
- ▶ Reprise par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance de la garantie Financière Océor consentie à BPCE dans le cadre de Sequana par CE Participations pour le cas où cette garantie serait mise en œuvre avant la date de réalisation de la fusion.
- ▶ Mécanisme de solidarité : s'agissant du mécanisme de solidarité, le président rappelle qu'après les Fusions, il sera maintenu, au niveau de BPCE, des fonds de garantie spécifiques séparés pour chacun des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne.

L'Opération U2 nécessitera l'adaptation du règlement du système de solidarité et de garantie des BP et des CEP. Un nouveau projet de règlement du système de solidarité figurera en annexe du Protocole d'Accord (le « Règlement du Système de Solidarité »).

Cette opération n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre caisse sur l'exercice 2018.

7.8) Nature et objet

Convention relative à la participation au nouveau programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre, constitution de sûretés et du mandat.

Personne concernée

M. Bernard Roux, directeur du conseil d'orientation et de surveillance.

Modalités

Dans sa séance du 25 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé cette convention.

7.9) Nature et objet

Convention de répartition de rémunération.

Personne concernée

M. Bernard Roux, directeur du conseil d'orientation et de surveillance

Modalités

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de votre caisse. Votre caisse percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

8. Avec M. Yann Le Guilloux, membre du directoire

Nature et objet

Convention relative au contrat de travail et à l'avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de M. Le Guilloux.

L'avenant a été voté en séance du 26 avril 2013, modifiant les conditions de rémunérations.

9. Avec M^{me} Françoise Marcourt, membre du directoire

Nature et objet

Convention relative au contrat de travail et à l'avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 11 avril 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de M^{me} Marcourt.

L'avenant a été voté en séance du 26 avril 2013, modifiant les conditions de rémunérations.

10. Avec la société Promologis

Personnes concernées

Votre caisse et M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Convention d'assistance et de prestation.

Modalités

Dans sa séance du 1^{er} avril 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention fixant les conditions tarifaires des produits et services de votre caisse.

La rémunération mensuelle est de € 1.800.

11. Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal

Personne concernée

M. Yann Le Guilloux, membre du directoire.

Nature et objet

Convention de service.

Modalités

Dans sa séance du 18 février 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention ayant pour objet le traitement des opérations de banque à distance pour le compte de votre caisse.

12. Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne

12.1) Personne concernée

Le président de la SLE.

Nature et objet

Convention de compte courant d'associé.

Modalités

Dans sa séance du 18 décembre 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention portant sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Épargne (SLE) dans les livres de votre caisse en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de € 4.058.278,28 pour un encours de € 282.224.221,67.

12.2) Nature et objet

Convention de service.

Modalités

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention suivante.

En contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Épargne, la Société Locale d'Épargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un produit de € 100.000.au titre de l'exercice 2018.

13. Avec la société IT-CE (anciennement G.I.E. GCE Technologie Stratégie)

Personnes concernées

Votre caisse et M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention suivante.

Votre caisse s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du G.I.E GCE Technologie pour un montant de € 2.420.000 bloqué jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un encours de € 2.420.000,00 au titre de l'exercice 2018.

Labège et Paris-La Défense, le 4 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur François RIEU, Membre du Directoire en charge des Finances

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur François RIEU
Membre du Directoire en charge des Finances



Date : 05/04/2019